

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
Extrait du Registre
des délibérations du Conseil Communautaire
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SERRE-PONÇON

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2021 A 18 HEURES

L'an deux mille vingt et un, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 29 novembre 2021, s'est réuni au pôle culturel le XXème à Savines-le-lac en session ordinaire sous la présidence de Madame Chantal EYMEOD, Présidente,

Secrétaire de séance : Christine MAXIMIN.

Présents : MAXIMIN Christine, BARRAL Jean-Marie, ROUX Noëlle, DURAND Christian, BERTRAND Gina, ARNAUD Jérôme, PEYRON Michel, EYMEOD Chantal, SILVE Wiebke, AUDIER Marc, CEARD Audrey (à partir de 18 h 18), COULOUMY Christian, BERNARD-BRUNEL Franck, MARROU Jehanne, BUFFIERE Gilles, CANTON Claire, VOLLAIRE Pierre, GAMBAUDO Georges, VERRIER Jean-Luc, BOSQ Gustave, PARIS Bruno, RAIZER Bernard, BERENGUEL Victor, METTAVANT Colette.

Absents représentés: SARDY Claire donne pouvoir à CEARD Audrey, ZAPATERIA Béatrice donne pouvoir à BERTRAND Gina, PARPILLON Christian donne pouvoir à COULOUMY Christian, DIDIER Alexandre donne pouvoir à SILVE Wiebke, MONTABONE Michel donne pouvoir à GAMBAUDO Georges, MELMONT Jean-Marie donne pouvoir à BARRAL Jean-Marie, MAILLARD Laurent donne pouvoir à VERRIER Jean-Luc, ROUX Chantal donne pouvoir à MAXIMIN Christine.

DEPEILLE Zoïa donne pouvoir à BERNARD BRUNEL Franck.

Absents excusés: SCARAFAGIO Stéphane, MICHEL Christine, GANDOIS Jean-Pierre, PELISSIER Robert.

Absente: ROMMENS Sophie.

RAPPORT N° 2021/218 : 5-3 Désignation de représentants : désignation modificative de membres dans la commission thématique « Environnement, Forêt, Agriculture et Plateforme Bois Energie »

Vu la délibération n° 2020/104 du 22 juillet 2020 modifiée par les délibérations n° 2021/162 et n° 2021/163 du 27 septembre 2021 désignant les membres des commissions thématiques,
Vu la démission de M. TRIQUET Claude du Conseil municipal de Saint-Apollinaire,
Vu la délibération n° 31*2021 du 27 octobre 2021 du conseil municipal de Saint-Apollinaire désignant le nouveau membre,

Il est proposé le représentant suivant pour la commune de Saint-Apollinaire :

Commission « Environnement, Forêt, Agriculture et Plateforme Bois Energie » :

Commune	Titulaire	Suppléant
Saint-Apollinaire	BERAUD Josiane	BEY Daniel

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

- **DE DESIGNER** :
. **M. BEY Daniel** comme suppléant à la commission « Environnement, Forêt, Agriculture et Plateforme Bois Energie »

Ainsi fait les jours, mois, an susdits.



La Présidente,
Chantal EYMEOD

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
Extrait du Registre
des délibérations du Conseil Communautaire
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SERRE-PONÇON

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2021 A 18 HEURES

L'an deux mille vingt et un, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 29 novembre 2021, s'est réuni au pôle culturel le XXème à Savines-le-lac en session ordinaire sous la présidence de Madame Chantal EYMEOD, Présidente,

Secrétaire de séance : Christine MAXIMIN.

Présents: MAXIMIN Christine, BARRAL Jean-Marie, ROUX Noëlle, DURAND Christian, BERTRAND Gina, ARNAUD Jérôme, PEYRON Michel, EYMEOD Chantal, SILVE Wiebke, AUDIER Marc, CEARD Audrey (à partir de 18 h 18), COULOUMY Christian, BERNARD-BRUNEL Franck, MARROU Jehanne, BUFFIERE Gilles, CANTON Claire, VOLLAIRE Pierre, GAMBAUDO Georges, VERRIER Jean-Luc, BOSQ Gustave, PARIS Bruno, RAIZER Bernard, BERENGUEL Victor, METTAVANT Colette.

Absents représentés: SARDY Claire donne pouvoir à CEARD Audrey, ZAPATERIA Béatrice donne pouvoir à BERTRAND Gina, PAPPILLON Christian donne pouvoir à COULOUMY Christian, DIDIER Alexandre donne pouvoir à SILVE Wiebke, MONTABONE Michel donne pouvoir à GAMBAUDO Georges, MELMONT Jean-Marie donne pouvoir à BARRAL Jean-Marie, MAILLARD Laurent donne pouvoir à VERRIER Jean-Luc, ROUX Chantal donne pouvoir à MAXIMIN Christine.

DEPEILLE Zoïa donne pouvoir à BERNARD BRUNEL Franck.

Absents excusés: SCARAFAGIO Stéphane, MICHEL Christine, GANDOIS Jean-Pierre, PELISSIER Robert.

Absente: ROMMENS Sophie.

RAPPORT N° 2021/219 : 7-9 *Prise de participation (SEM,...)* : AREA REGION SUD
Approbation du rapport annuel 2020.

Considérant que la communauté de communes est actionnaire de la SPL AREA Région SUD et détient une action au capital de cette société

Pour rappel, le représentant de la communauté de communes désigné au sein de l'Assemblée Générale des actionnaires est Mme Chantal EYMEOD, le représentant de la communauté de communes désigné au sein de l'Assemblée Spéciale des Actionnaires minoritaires est Mme Chantal EYMEOD.

Conformément à l'article L.1524-5 du code Général des Collectivités territoriales, « *les organes délibérant des Collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis, au moins une fois par an, par leurs représentants au sein du Conseil d'Administration des sociétés publiques locales et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées. Lorsque ce rapport est présenté à l'Assemblée spéciale, celle-ci assure la communication immédiate aux mêmes fins aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres.* »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

- **D'APPROUVER** le rapport des élus à leur collectivité pour l'année 2020 de la SPL AREA Région SUD ;
- **DE DONNER QUITUS** au représentant de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon pour l'année 2020.

Ainsi fait les jours, mois, an susdits.



Présidente,
Chantal EYMEOD

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
Extrait du Registre
des délibérations du Conseil Communautaire
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SERRE-PONÇON

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2021 A 18 HEURES

L'an deux mille vingt et un, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 29 novembre 2021, s'est réuni au pôle culturel le XXème à Savines-le-lac en session ordinaire sous la présidence de Madame Chantal EYMEOD, Présidente,

Secrétaire de séance : Christine MAXIMIN.

Présents: MAXIMIN Christine, BARRAL Jean-Marie, ROUX Noëlle, DURAND Christian, BERTRAND Gina, ARNAUD Jérôme, PEYRON Michel, EYMEOD Chantal, SILVE Wiebke, AUDIER Marc, CEARD Audrey (à partir de 18 h 18), COULOUMY Christian, BERNARD-BRUNEL Franck, MARROU Jehanne, BUFFIERE Gilles, CANTON Claire, VOLLAIRE Pierre, GAMBAUDO Georges, VERRIER Jean-Luc, BOSQ Gustave, PARIS Bruno, RAIZER Bernard, BERENGUEL Victor, METTAVANT Colette.

Absents représentés: SARDY Claire donne pouvoir à CEARD Audrey, ZAPATERIA Béatrice donne pouvoir à BERTRAND Gina, PARPILLON Christian donne pouvoir à COULOUMY Christian, DIDIER Alexandre donne pouvoir à SILVE Wiebke, MONTABONE Michel donne pouvoir à GAMBAUDO Georges, MELMONT Jean-Marie donne pouvoir à BARRAL Jean-Marie, MAILLARD Laurent donne pouvoir à VERRIER Jean-Luc, ROUX Chantal donne pouvoir à MAXIMIN Christine.

DEPEILLE Zoïa donne pouvoir à BERNARD BRUNEL Franck.

Absents excusés: SCARAFAGIO Stéphane, MICHEL Christine, GANDOIS Jean-Pierre, PELISSIER Robert.

Absente: ROMMENS Sophie.

RAPPORT N°2021/220 : 4.1 Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T: Protocole ARTT

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée le contexte dans lequel s'inscrit la nécessité d'adopter un protocole relatif à l'Aménagement et la Réduction du Temps de Travail (ARTT).

Vu la Circulaire du 18 janvier 2012 n° NOR MFPF1202031C relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011

Vu la délibération n° 2021-121 du 07 juillet 2021 portant approbation de la mise en place de la durée du temps de travail à 36 heures hebdomadaire au sein de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon à compter du 1^{er} janvier 2022,

Considérant qu'il convient de mettre en place un protocole ARTT visant à définir les modalités d'attribution des jours RTT et de leur utilisation,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 06 décembre 2021,

Entendu l'exposé de Madame la Présidente, et notamment la lecture du projet de protocole ARTT,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE :**

- **D'APPROUVER** le protocole relatif à l'Aménagement et la Réduction du Temps de Travail (ARTT) tel qu'annexé à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** la Présidente à signer tout document relatif à cette affaire.

Ainsi fait les jours, mois, an susdits.

La Présidente,
Chantal EYMEOD





Envoyé en préfecture le 17/12/2021

Reçu en préfecture le 17/12/2021

Affiché le

ID : 005-200067742-20211210-202112176-DE

**PROTOCOLE RELATIF A L'AMENAGEMENT ET A LA
REDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL (ARTT) AU
SEIN DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE
SERRE-PONCON**

➔ **Annexe à la délibération n° 2021-220 en date du 10
décembre 2021 relative à l'approbation du protocole
ARTT**

Table des matières

Préambule.....	1
Article 1 - Définition des jours d'ARTT.....	1
Article 2 - Bénéficiaires.....	1
Article 3 - Acquisition des jours d'ARTT.....	2
Article 4 - Modalités d'utilisation.....	2
Article 5 - La réduction des jours d'ARTT des agents en congés pour raison de santé.....	3
Article 6 - Report des jours ARTT non pris.....	4
Article 7 – ARTT et Compte Epargne Temps.....	4
Article 8 – ARTT et Journée de solidarité.....	4
Article 9 – ARTT et départ de l'agent.....	5
Article 10 – Dons de jours d'ARTT.....	5
Sources juridiques :.....	6

Préambule

La délibération n° 2021-121 du 07 juillet 2021 relative à la mise en place des 1 607 heures prévoit un passage à une durée hebdomadaire de service de 36 heures à compter du 01/01/2022.

Le présent protocole vise à définir les modalités d'attribution des jours d'ARTT et leur utilisation. Ce dernier a été présenté en Comité Technique en date du 06 décembre 2021 et a reçu un avis favorable à l'unanimité.

Article 1 - Définition des jours d'ARTT

Un jour d'ARTT est un jour de repos accordé par l'employeur à l'agent en compensation du temps de travail réalisé au-delà d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures.

La durée de référence du travail effectif est fixée à 35 heures par semaine et le décompte du temps de travail est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures maximum (comprenant la journée de solidarité), sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées.

La durée annuelle est calculée ainsi :

Nombre total de jours dans l'année	365 jours
Jours de repos par an (52x2)	104 jours
Congés (5x5)	25 jours
Nombre de jours fériés moyen	8 jours
Total de jours travaillés	228 jours
Nombre d'heures par jour	7 h
Nombre d'heures travaillées par an (228 x 7)	1596 h, arrondies à 1600 h
<i>Journée de solidarité</i>	<i>7 h</i>
Durée annuelle de travail effectif comprenant la journée de solidarité	1607 h

La durée hebdomadaire de service doit être regardée à l'intérieur d'un cycle de travail.

La CCSP compte 3 cycles de travail selon le métier exercé :

- Cycle hebdomadaire,
- Cycle de 2 semaines consécutives avec une semaine impaire et une semaine paire,
- Cycle annuel comportant au moins 2 périodes (faible / haute activité).

Article 2 - Bénéficiaires

Les agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public, de droit privé (sous réserve des dispositions particulières prévues au code du travail) à temps complet ou exerçant leur fonction à temps partiel sont concernés. Par conséquent, les agents à temps non-complet en sont exclus.

Article 3 - Acquisition des jours d'ARTT

Les jours d'ARTT sont accordés par année civile, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre. Ils constituent un crédit ouvert au début de l'année civile considérée.

Le nombre de jours d'ARTT à accorder à chaque agent est calculé en référence à la moyenne annuelle de 228 jours travaillés, et proratisé en fonction :

- De la quotité de travail à temps partiel le cas échéant,
- De la durée des services accomplis (contactuel inférieur à une année par exemple)

Conformément à la Circulaire relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, le nombre de jours d'ARTT accordés par année civile est de :

Durée de temps de travail	Calcul du nombre de jours d'ARTT	Nombre de jours d'ARTT (Arrondi à la demi-journée supérieure)
Temps Complet 36 heures	36 heures par semaine correspondent à un travail journalier de 7,2 heures. Dès lors, l'agent effectue les 1 600 heures réglementaires en $1\ 600 / 7,2 = 222,22$ jours, et bénéficie donc de $228 - 222,22 = 5,78$ jours, arrondis à 6 jours.	6
Temps Partiel 90%	6 jours proratisés à 90 % = 5,4 jours, arrondis à 5,5 jours.	5,5
TP 80%	6 jours proratisés à 80 % = 4,8 jours, arrondis à 5 jours.	5
TP 70%	6 jours proratisés à 70 % = 4,2 jours, arrondis à 4,5 jours.	4,5
TP 60%	6 jours proratisés à 60 % = 3,6 jours, arrondis à 4 jours.	4
TP 50%	6 jours proratisés à 50 % = 3 jours.	3

Remarque

La journée de solidarité n'étant pas intégrée dans ce calcul (base = 1 600 heures), il convient de l'effectuer selon les modalités décrites à l'article 8 du présent document.

Article 4 - Modalités d'utilisation

Le décompte des jours RTT s'effectue par demi-journées ou par journées.

Les jours RTT feront l'objet d'une compensation sous forme de accord avec le (la) responsable de service en fonction des nécessités de service et des obligations de continuité de service public.

La pose des jours RTT s'effectuera selon les mêmes modalités que pour les jours de congés annuels. Ils pourront être accolés aux jours de congés annuels le cas échéant.

L'agent ne pourra pas poser par anticipation ses jours RTT. En l'espèce, au 1^{er} février il pourra demander à poser ½ jour RTT, au 1^{er} mars il pourra demander à poser au maximum 1 jour RTT, et ainsi de suite.

Article 5 - La réduction des jours d'ARTT des agents en congés pour raison de santé

Les congés pour raison de santé, qui ne génèrent pas de droit à RTT, viendront réduire proportionnellement le nombre de jours d'ARTT acquis annuellement pour les agents qui se sont absentés pour des raisons de santé sur l'année considérée.

Les situations d'absence qui justifient une réduction des droits à RTT sont les suivantes :

- Fonctionnaires : congé de maladie, congé de longue maladie, congé de longue durée, y compris ceux résultant d'un accident survenu ou d'une maladie contractée dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice des fonctions, ainsi que ceux résultant d'un accident de trajet.
- Contractuels de droit public et de droit privé (sous réserve des dispositions particulières prévues au code du travail) : congé de maladie, congé de grave maladie, congé sans traitement pour maladie (ce congé est obtenu lorsque l'agent contractuel est contraint de cesser ses fonctions pour raisons de santé, mais qu'il ne peut prétendre à un congé de maladie rémunéré, en l'absence de temps de services suffisant), y compris ceux résultant d'un accident ou d'une maladie imputable au service.

La règle de calcul est la suivante :

Pour une durée hebdomadaire de service égale à 36 heures, 228 jours travaillés (N1) ouvrent droit à maximum 6 jours d'ARTT (N2).

La division entre le nombre de jours travaillés (N1) et le nombre maximum de jours d'ARTT générés (N2) correspond au quotient de réduction (Q). $\Leftrightarrow N1 \div N2 = Q$

Dès lors que l'agent atteint en une seule fois ou cumulativement un nombre de jours d'absence égal au quotient de réduction, il est défalqué 1 journée d'ARTT au crédit annuel.

Par exemple, un agent travaillant à temps complet ayant un nombre de jours d'absence égal à 38 ($228 \div 6$), une journée d'ARTT lui est défalqué, et ainsi de suite. Un agent travaillant à temps partiel à raison de 80 % ayant un nombre de jours d'absence égal à 36,5 jours [$(228 \times 80 \%) \div 6$], une journée d'ARTT lui est défalqué, et ainsi de suite.

Les jours ARTT ne sont pas défalqués à l'expiration du congé par le terme de l'année civile de référence. Cette règle s'articule ainsi avec les règles d'alimentation du compte épargne temps. Dans l'hypothèse où le nombre de jours ARTT à défalquer serait supérieur au nombre de jours ARTT accordés au titre de l'année civile, la déduction peut s'effectuer sur l'année N+1. En cas de mobilité, un solde de tout compte doit être communiqué à l'agent concerné.

Article 6 - Report des jours ARTT non pris

Les jours ARTT non pris au cours d'une année ne pourront pas être reportés. En fin d'année civile, les jours restants pourront, à la demande de l'agent concerné, être versés dans un compte épargne temps ou seront définitivement perdus.

Article 7 – ARTT et Compte Epargne Temps

Les jours de réduction du temps de travail non pris peuvent être déposés sur un compte épargne-temps, conformément à la délibération de la CCSP portant mise en œuvre d'un compte épargne temps, et aux décrets n° 2004-378 du 26 août 2004 et n° 2010-531 du 20 mai 2010 relatifs au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale.

Article 8 – ARTT et Journée de solidarité

La loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 prévoit trois possibilités pour accomplir la journée de solidarité, au choix de l'établissement :

- 1- Le travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1^{er} mai.
- 2- Le travail d'un jour de réduction du temps de travail tel que prévu par les règles en vigueur.
- 3- Toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel. La loi prévoit la possibilité de fractionner, la réalisation de la journée de solidarité.

Ainsi, au sein de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon, la journée de solidarité sera accomplie selon les modalités suivantes : l'agent a le choix d'opter pour :

- Soit la suppression d'un jour d'ARTT du crédit annuel (soit 6 – 1 = 5 jours d'ARTT au maximum), à décompter avant le 1^{er} septembre de l'année en cours,
- Soit 7 heures de travail effectif à réaliser avant la fin du premier semestre. Ces 7 heures sont proratisées en fonction de la quotité de travail, soit 5,6 heures pour un travail à temps partiel de 80%, et ainsi de suite, à décompter avant le 1^{er} septembre de l'année en cours.

Article 9 – ARTT et départ de l'agent

Les jours d'ARTT non pris et non épargnés au départ de l'agent seront définitivement perdus et ne pourront pas faire l'objet d'une indemnisation.

Article 10 – Dons de jours d'ARTT

Selon les décrets n° 2015-580 du 28 mai 2015 et n° 2018-874 du 09 octobre 2018, il est possible pour un agent public de faire don de jours d'ARTT à un autre agent public parent d'un enfant gravement malade, ou proche aidant de personne en perte d'autonomie ou présentant un handicap.

Ces jours d'ARTT peuvent être donnés en partie ou en totalité, même s'ils ont été épargnés sur un Compte Epargne Temps.

L'agent bénéficiaire doit relever du même employeur que l'agent donateur et se trouver dans l'une des deux situations :

- Assumer la charge d'un enfant âgé de moins de vingt ans atteint d'une maladie, d'un handicap ou victime d'un accident d'une particulière gravité rendant indispensables une présence soutenue et des soins contraignants,
- Venir en aide à une personne atteinte d'une perte d'autonomie d'une particulière gravité ou présentant un handicap. Dans ce cas, le bénéficiaire du don de jours de repos peut y prétendre pour : son conjoint, son concubin, son partenaire de PACS, un ascendant, un descendant, un enfant dont il a la charge au sens de l'article L 521-1 du code de la sécurité sociale, un collatéral jusqu'au quatrième degré, un ascendant, un descendant ou un collatéral jusqu'au quatrième degré de son conjoint, concubin ou partenaire lié par un PACS, une personne âgée ou handicapée avec laquelle il réside ou avec laquelle il entretient des liens étroits et stables, à qui il vient en aide de manière régulière et fréquente, à titre non professionnel, pour accomplir tout ou partie des actes ou des activités de la vie quotidienne.

Peut être considéré comme agent public donateur : un fonctionnaire territorial (titulaire et stagiaire), un agent contractuel de droit public.

Ne peut être considéré comme agent public donateur : un agent contractuel de droit privé ; un agent vacataire.

La procédure de don est la suivante :

L'agent donateur : L'agent qui donne un ou plusieurs jours d'ARTT signifie par écrit à la Communauté de Communes de Serre-Ponçon, le don et le nombre de jours d'ARTT afférents. Le don est définitif après accord du (de la) responsable de service.

L'agent bénéficiaire du don : L'agent formule sa demande par écrit auprès la Communauté de Communes de Serre-Ponçon, accompagnée d'un certificat médical détaillé remis sous pli confidentiel établi par le médecin qui suit :

- L'enfant, et atteste la particulière gravité de la maladie et de l'accident rendant indispensables une présence soutenue et des soins contraignants auprès de l'enfant,
- La personne en perte d'autonomie ou handicapée, et atteste la particulière gravité de la perte d'autonomie ou le handicap dont celle-ci est atteinte. L'agent doit également établir une déclaration sur l'honneur de l'aide effective qu'il apporte à cette personne.

La Présidente
Chantal EYMEOUD



Sources juridiques :

(Circulaire MFPPF 1202031 C du 18.01.2012 relative aux modalités de mise en oeuvre de l'article 115 de la loi 2010-1657 du 29.12.2010 de finances pour 2011)

Décrets n° 2004-878 du 26 août 2004 et n° 2010-531 du 20 mai 2010 relatifs au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale.

Loi 2004-626 du 30.06.2004 – art 6 modifié par l'art 2 de la loi 2008-351 du 16.04.2008

Décret n° 2015-580 du 28 mai 2015 permettant à un agent public civil le don de jours de repos à un autre agent public parent d'un enfant gravement malade (JO du 29 mai 2015).

Décret n° 2018-874 du 09 octobre 2018 pris pour l'application aux agents publics civils de la loi n° 2018-84 créant un dispositif de don de jours de repos non pris au bénéfice des proches aidants de personne en perte d'autonomie ou présentant un handicap.

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
Extrait du Registre
des délibérations du Conseil Communautaire
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SERRE-PONÇON

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2021 A 18 HEURES

L'an deux mille vingt et un, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 29 novembre 2021, s'est réuni au pôle culturel le XXème à Savines-le-lac en session ordinaire sous la présidence de Madame Chantal EYMEOD, Présidente,

Secrétaire de séance : Christine MAXIMIN.

Présents: MAXIMIN Christine, BARRAL Jean-Marie, ROUX Noëlle, DURAND Christian, BERTRAND Gina, ARNAUD Jérôme, PEYRON Michel, EYMEOD Chantal, SILVE Wiebke, AUDIER Marc, CEARD Audrey (à partir de 18 h 18), COULOUMY Christian, BERNARD-BRUNEL Franck, MARROU Jehanne, BUFFIERE Gilles, CANTON Claire, VOLLAIRE Pierre, GAMBAUDO Georges, VERRIER Jean-Luc, BOSQ Gustave, PARIS Bruno, RAIZER Bernard, BERENGUEL Victor, METTAVANT Colette.

Absents représentés: SARDY Claire donne pouvoir à CEARD Audrey, ZAPATERIA Béatrice donne pouvoir à BERTRAND Gina, PARISSON Christian donne pouvoir à COULOUMY Christian, DIDIER Alexandre donne pouvoir à SILVE Wiebke, MONTABONE Michel donne pouvoir à GAMBAUDO Georges, MELMONT Jean-Marie donne pouvoir à BARRAL Jean-Marie, MAILLARD Laurent donne pouvoir à VERRIER Jean-Luc, ROUX Chantal donne pouvoir à MAXIMIN Christine, DEPEILLE Zoïa donne pouvoir à BERNARD BRUNEL Franck.

Absents excusés: SCARAFAGIO Stéphane, MICHEL Christine, GANDOIS Jean-Pierre, PELISSIER Robert.

Absente: ROMMENS Sophie.

RAPPORT N°2021/221 : 4.1 Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T: Détermination des ratios promus-promouvables dans le cadre de l'avancement de grade

Madame la Présidente expose qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Madame la Présidente précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Il est donc proposé à l'assemblée d'adopter les taux de promotion pour les avancements de grade.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 49 ;

Envoyé en préfecture le 17/12/2021

Reçu en préfecture le 17/12/2021

Affiché le

ID : 005-200067742-20211210-202112177-DE

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 06 décembre 2021,

Considérant qu'il y a lieu de fixer les taux de promotion pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE :**

- **DE FIXER** le taux de de promotion, dans le cadre de la procédure d'avancement de grade des fonctionnaires de la collectivité, à 100 % de l'ensemble des cadres d'emploi
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tout document relatif à cette affaire.

Ainsi fait les jours, mois, an susdits.



La Présidente,

Chantal EYMEOUD

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
Extrait du Registre
des délibérations du Conseil Communautaire
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SERRE-PONÇON

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2021 A 18 HEURES

L'an deux mille vingt et un, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 29 novembre 2021, s'est réuni au pôle culturel le XXème à Savines-le-lac en session ordinaire sous la présidence de Madame Chantal EYMEOD, Présidente,

Secrétaire de séance : Christine MAXIMIN.

Présents: MAXIMIN Christine, BARRAL Jean-Marie, ROUX Noëlle, DURAND Christian, BERTRAND Gina, ARNAUD Jérôme, PEYRON Michel, EYMEOD Chantal, SILVE Wiebke, AUDIER Marc, CEARD Audrey (à partir de 18 h 18), COULOUMY Christian, BERNARD-BRUNEL Franck, MARROU Jehanne, BUFFIERE Gilles, CANTON Claire, VOLLAIRE Pierre, GAMBAUDO Georges, VERRIER Jean-Luc, BOSQ Gustave, PARIS Bruno, RAIZER Bernard, BERENGUEL Victor, METTAVANT Colette.

Absents représentés: SARDY Claire donne pouvoir à CEARD Audrey, ZAPATERIA Béatrice donne pouvoir à BERTRAND Gina, PARPILLON Christian donne pouvoir à COULOUMY Christian, DIDIER Alexandre donne pouvoir à SILVE Wiebke, MONTABONE Michel donne pouvoir à GAMBAUDO Georges, MELMONT Jean-Marie donne pouvoir à BARRAL Jean-Marie, MAILLARD Laurent donne pouvoir à VERRIER Jean-Luc, ROUX Chantal donne pouvoir à MAXIMIN Christine.

DEPEILLE Zoïa donne pouvoir à BERNARD BRUNEL Franck.

Absents excusés: SCARAFAGIO Stéphane, MICHEL Christine, GANDOIS Jean-Pierre, PELISSIER Robert.

Absente : ROMMENS Sophie.

RAPPORT N° 2021/222 : 4.1 Personnels titulaires et stagiaires de la FPT - Ouverture d'un emploi permanent d'agent administratif (secrétariat) du service des Autorisations du droit des sols (ADS) »

La Présidente informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte-tenu :

- ✓ Du surcroît d'activité du service ADS, qui se pérennise au fil des années,
- ✓ De la présentation, en bureau communautaire en date du 18 octobre 2021, de l'état des lieux synthétique du fonctionnement du service et des problématiques rencontrées,
- ✓ De la nécessité d'assurer une continuité de service public, et de sécuriser l'instruction ADS,

En conséquence, la Présidente propose la création d'un emploi permanent sur le grade d'adjoint administratif territorial pour exercer les missions de secrétariat du service, à temps non-complet pour une durée hebdomadaire de service égale à 17.5 heures.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie (B) dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau 5 a minima et / ou d'une expérience professionnelle de 2 ans dans les domaines susvisés.

Dans ce cas, il est entendu que :

- Le recrutement sur l'article 3-2 ne peut se faire que pour une durée d'un an. Sa durée peut être renouvelée dans la limite totale de 2 ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pas abouti au terme de la 1^{ère} année.
- Le recrutement sur l'article 3-3 2° ne peut se faire que pour une durée de 3 ans maximum, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà si les contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être qu'après une nouvelle procédure de recrutement pour une durée indéterminée. Ce motif de contrat ne peut être utilisé que s'il n'y a pas de fonctionnaire répondant aux critères fixés par la collectivité et si le recrutement s'effectue sur un emploi dont les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.
- La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, et prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience. Par conséquent le RIFSEEP peut être utilisé pour la rémunération de ce poste.

* * *

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-2 et 3-3 2°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

- **DE CREER un emploi permanent** dans les conditions suivantes :

Catégorie	Grade	TC / TNC	Emploi	Date du recrutement
C	Adjoint Administratif territorial	Temps non-complet 17.5 heures	Agent administratif (secrétariat) du service ADS	Au cours du 1 ^{er} trimestre 2022 (en fonction du déménagement du service)

- **DE MODIFIER en conséquence le tableau des effectifs** de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à procéder à la nomination correspondante,
- **DE PRECISER** que les crédits sont inscrits au chapitre 012 du budget de la CCSP.

Ainsi fait les jours, mois, an susdits



La Présidente,


Chantal EYMEOUD

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
Extrait du Registre
des délibérations du Conseil Communautaire
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SERRE-PONÇON

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2021 A 18 HEURES

L'an deux mille vingt et un, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 29 novembre 2021, s'est réuni au pôle culturel le XXème à Savines-le-lac en session ordinaire sous la présidence de Madame Chantal EYMEOD, Présidente,

Secrétaire de séance : Christine MAXIMIN.

***Présents :** MAXIMIN Christine, BARRAL Jean-Marie, ROUX Noëlle, DURAND Christian, BERTRAND Gina, ARNAUD Jérôme, PEYRON Michel, EYMEOD Chantal, SILVE Wiebke, AUDIER Marc, CEARD Audrey (à partir de 18 h 18), COULOUMY Christian, BERNARD-BRUNEL Franck, MARROU Jehanne, BUFFIERE Gilles, CANTON Claire, VOLLAIRE Pierre, GAMBAUDO Georges, VERRIER Jean-Luc, BOSQ Gustave, PARIS Bruno, RAIZER Bernard, BERENGUEL Victor, METTAVANT Colette.*

***Absents représentés :** SARDY Claire donne pouvoir à CEARD Audrey,*

ZAPATERIA Béatrice donne pouvoir à BERTRAND Gina, PARPILLON Christian donne

pouvoir à COULOUMY Christian, DIDIER Alexandre donne pouvoir à SILVE Wiebke,

MONTABONE Michel donne pouvoir à GAMBAUDO Georges, MELMONT Jean-Marie donne

pouvoir à BARRAL Jean-Marie, MAILLARD Laurent donne pouvoir à VERRIER Jean-Luc,

ROUX Chantal donne pouvoir à MAXIMIN Christine.

DEPEILLE Zoïa donne pouvoir à BERNARD BRUNEL Franck.

***Absents excusés :** SCARAFAGIO Stéphane, MICHEL Christine, GANDOIS Jean-Pierre,*

PELISSIER Robert.

***Absente :** ROMMENS Sophie.*

RAPPORT N° 2021/223 : 4.2 Personnels contractuels - Ouverture d'un emploi non-permanent de chargé(e) de mission LEADER.

Annule et remplace délibération 2021/208 en date du 25 octobre 2021

La Présidente informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte-tenu du besoin de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon de mettre en place, dans le cadre du programme européen de développement rural LEADER 2014-2020, en tant que structure porteuse du Groupe d'Action Locale GAL : Terre vivante, d'accueil et d'équilibre, la Présidente propose de créer un emploi non-permanent sur le grade de Rédacteur afin de mener à bien le projet ou l'opération identifiée suivante :

« Développement du programme européen LEADER ».

Cet emploi est établi pour une durée initiale de 18 mois, soit du 01/01/2022 au 30/06/2024 inclus.

Le contrat prendra fin lors de la réalisation du projet ou de l'opération pour lequel le contrat a été conclu.

A défaut, le contrat prendra fin après un délai d'un an minimum si l'opération ne peut pas être réalisée. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet ou l'opération prévue ne sera pas achevé au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

L'agent assurera les fonctions de Chargé(e) de mission LEADER. L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique A des Attachés.

L'agent devra justifier d'un diplôme de niveau 5 à minima et/ou d'une expérience professionnelle dans le domaine du secrétariat, de la gestion comptable, marchés et finances publiques.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

: **

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 II,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour mener à bien l'opération susmentionnée,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

- **DE CREER un emploi non-permanent** dans les conditions suivantes :

Catégorie	Grade	TC / TNC	Emploi	Contrat	Date du recrutement
A	Attaché	Temps complet 36h00 hebdomadaire	Chargé(e) de mission L'ADER	Contrat de projet (article 3 II) d'une durée initiale de 18 mois (maximum 6 ans)	01.01.2022

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à procéder à la nomination correspondante,
- **DE PRECISER** que les crédits sont inscrits au chapitre 012 du budget de la Communauté de Communes.

Ainsi fait les jours, mois, an susdits.



La Présidente,

Chantal EYMEOD

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
Extrait du Registre
des délibérations du Conseil Communautaire
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SERRE-PONÇON

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2021 A 18 HEURES

L'an deux mille vingt et un, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 29 novembre 2021, s'est réuni au pôle culturel le XXème à Savines-le-lac en session ordinaire sous la présidence de Madame Chantal EYMEOD, Présidente,

Secrétaire de séance : Christine MAXIMIN.

Présents: MAXIMIN Christine, BARRAL Jean-Marie, ROUX Noëlle, DURAND Christian, BERTRAND Gina, ARNAUD Jérôme, PEYRON Michel, EYMEOD Chantal, SILVE Wiebke, AUDIER Marc, CEARD Audrey (à partir de 18 h 18), COULOUMY Christian, BERNARD-BRUNEL Franck, MARROU Jehanne, BUFFIERE Gilles, CANTON Claire, VOLLAIRE Pierre, GAMBAUDO Georges, VERRIER Jean-Luc, BOSQ Gustave, PARIS Bruno, RAIZER Bernard, BERENGUEL Victor, METTAVANT Colette.

Absents représentés: SARDY Claire donne pouvoir à CEARD Audrey, ZAPATERIA Béatrice donne pouvoir à BERTRAND Gina, PARPILLON Christian donne pouvoir à COULOUMY Christian, DIDIER Alexandre donne pouvoir à SILVE Wiebke, MONTABONE Michel donne pouvoir à GAMBAUDO Georges, MELMONT Jean-Marie donne pouvoir à BARRAL Jean-Marie, MAILLARD Laurent donne pouvoir à VERRIER Jean-Luc, ROUX Chantal donne pouvoir à MAXIMIN Christine.

DEPEILLE Zoïa donne pouvoir à BERNARD BRUNEL Franck.

Absents excusés: SCARAFAGIO Stéphane, MICHEL Christine, GANDOIS Jean-Pierre, PELISSIER Robert.

Absente: ROMMENS Sophie.

RAPPORT N° 2021/224 : 4-4 Autres catégories de personnels : Mise à disposition de personnel de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon à la Commune d'Embrun

Madame la Présidente expose qu'une mutualisation entre la Communauté de Communes de Serre-Ponçon et la Commune d'Embrun avait été mise en place par délibération n° 2019-148 du 02 décembre 2019, 2020-72 du 08 juin 2020 et 2020-180 du 1^{er} décembre 2020, afin de mettre à disposition le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon à la commune d'Embrun, à raison de 17h30 par semaine.

Madame la Présidente propose de renouveler cette convention pour une durée de 12 mois, l'agent concerné mis à disposition ayant donné son accord.

La convention jointe en annexe au présent rapport contient les précisions sur la nature des fonctions devant être exercée par l'agent concerné, ses conditions de travail, de déroulement de carrière et de réintégration, la durée de la mise à disposition.

Il est à noter que l'agent mis à disposition percevra la rémunération correspondant à leur grade ou à l'emploi qu'il occupe à la Communauté de Communes de Serre-Ponçon.

La Commune d'Embrun remboursera à la Communauté de Communes de Serre-Ponçon le montant de la rémunération et des charges sociales de l'agent concerné.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

Vu l'accord de l'agent concerné,

- **D'ADOPTER** les termes de la convention jointe appelée à intervenir entre la Communauté de Communes de Serre-Ponçon et la Commune d'Imbrun à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une durée de 12 mois, jusqu'au 31 décembre 2022.

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer la convention et les avenants appelés à intervenir,

- **DE CHARGER** Madame la Présidente de recouvrer les sommes correspondantes au bénéfice du budget communautaire.

Ainsi fait les jours, mois, an susdits.



La Présidente,

Chantal EYMEOUD

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
Extrait du Registre
des délibérations du Conseil Communautaire
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SERRE-PONÇON

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2021 A 18 HEURES

L'an deux mille vingt et un, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 29 novembre 2021, s'est réuni au pôle culturel le XXème à Savines-le-lac en session ordinaire sous la présidence de Madame Chantal EYMEOD, Présidente,

Secrétaire de séance : Christine MAXIMIN.

Présents : MAXIMIN Christine, BARRAL Jean-Marie, ROUX Noëlle, DURAND Christian, BERTRAND Gina, ARNAUD Jérôme, PEYRON Michel, EYMEOD Chantal, SILVE Wiebke, AUDIER Marc, CEARD Audrey (à partir de 18 h 18), COULOUMY Christian, BERNARD-BRUNEL Franck, MARROU Jehanne, BUFFIERE Gilles, CANTON Claire, VOLLAIRE Pierre, GAMBAUDO Georges, VERRIER Jean-Luc, BOSQ Gustave, PARIS Bruno, RAIZER Bernard, BERENGUEL Victor, METTAVANT Colette.

Absents représentés : SARDY Claire donne pouvoir à CEARD Audrey,

ZAPATERIA Béatrice donne pouvoir à BERTRAND Gina, P ARPILLON Christian donne pouvoir à COULOUMY Christian, DIDIER Alexandre donne pouvoir à SILVE Wiebke, MONTABONE Michel donne pouvoir à GAMBAUDO Georges, MELMONT Jean-Marie donne pouvoir à BARRAL Jean-Marie, MAILLARD Laurent donne pouvoir à VERRIER Jean-Luc, ROUX Chantal donne pouvoir à MAXIMIN Christine.

DEPEILLE Zoïa donne pouvoir à BERNARD BRUNEL Franck.

Absents excusés : SCARAFAGIO Stéphane, MICHEL Christine, GANDOIS Jean-Pierre, PELISSIER Robert.

Absente : ROMMENS Sophie.

RAPPORT N° 2021/225 : 4-4 Autres catégories de personnels : CISPD. Mise à disposition de personnel du CCAS de la commune d'Embrun à la Communauté de Communes de Serre-Ponçon.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'accord de l'agent concerné,

Considérant la proposition du CCAS de la Commune d'Embrun de mettre à disposition de la communauté de communes de Serre-Ponçon un agent, classé dans le grade d'animateur territorial, à compter du 28 décembre 2021, pour une durée d'un an et trois jours, soit jusqu'au 31 décembre 2022 à raison de 14h00 par semaine.

Madame la Présidente propose d'adopter cette convention.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

-D'ADOPTER les termes de la convention de mise à disposition jointe appelée à intervenir entre le CCAS de la ville d'Embrun et la Communauté de Communes de Serre-Ponçon pour cet agent, à compter du 28 décembre 2021, pour une durée d'un an et trois jours, soit jusqu'au 31 décembre 2022 à raison de 14h00 par semaine.

-D'AUTORISER Madame la Présidente à signer ladite convention, ainsi que les avenants appelés à intervenir,

-DE PRELEVER les crédits correspondants sur les budgets communautaires des exercices concernés

Ainsi fait les jours, mois, an susdits.



La Présidente,

Chantal EYMEOD



**PROJET DE CONVENTION de mise à disposition de personnel
entre le CCAS de la Commune d'EMBRUN et la Communauté de Communes de Serre-
Ponçon**

Entre

Le CCAS d'EMBRUN représenté par Madame Zoïa DEPEILLE, Vice-Présidente, habilitée par délibération du conseil d'administration n° 2021... en date du 22 novembre 2021

Et

La Communauté de Communes de Serre-Ponçon, représentée par sa Présidente, Madame Chantal EYMEOUD, habilitée par délibération n° 2021/XX en date du 10 Décembre 2021,

Préambule :

Le Conseil Intercommunal de surveillance et de Prévention de la Délinquance de l'Embrunais (CISPD) a été créé par délibération n° 2002-40 du 26 septembre 2002 du conseil communautaire de la Communauté de communes de l'Embrunais. Il constitue une véritable instance de concertation locale et de coordination des acteurs de la sécurité et de la prévention sur le territoire, entre les élus, les services de l'Etat, les professionnels et les associations.

Il a pour mission, à partir d'un diagnostic, d'élaborer une stratégie territoriale cohérente et dynamique, de suivre son exécution et son évaluation.

Par délibérations n° 2015-26 du 12 mars 2015 et n° 2016-55 du 24 mai 2016, la communauté de Communes de l'Embrunais s'est appuyée par convention sur l'éducateur spécialisé du Pôle jeunesse du CCAS d'EMBRUN pour coordonner et mettre en œuvre ce plan d'actions. Le CCAS d'EMBRUN conduit des actions spécifiques à destination des adolescents de tout le canton. Il joue notamment un rôle majeur en termes de prévention et d'insertion. Il a été en charge de la mise en place et de l'animation du plan intercommunal du conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance.

En date du 04 juillet 2018, par délibération n° 2018-106, la communauté de communes de Serre-Ponçon a créé un poste d'adjoint administratif territorial à temps non complet à raison de 17 heures 30 hebdomadaires.

L'animation du conseil intercommunal de prévention de la délinquance a été exercé par un agent administratif de la communauté de communes d'août 2018 à juin 2020.

Le CISPD, instance de concertation de lutte contre l'insécurité et la prévention de la délinquance dans les communes est en lien étroit avec l'action de médiation menée par le CCAS de la ville d'EMBRUN tant auprès des jeunes d'EMBRUN que des jeunes scolarisés dans les établissements du second degré d'EMBRUN. Le travail en transversalité doit être favorisé.

En conséquence, considérant que le conseil communautaire a défini comme intérêt communautaire l'animation du CISPD par délibération n° 2017/20 en date du 12 janvier 2017 au titre de ses compétences optionnelles « B-5 Actions sociales d'intérêt communautaires », et vu la vacance du poste de d'animatrice du CISPD de la communauté de communes, il est proposé de mettre à disposition à raison de 14 heures hebdomadaires la chargée de développement social du CCAS de la Ville d'EMBRUN pour l'exercice de cette compétence et de développer les missions qui lui sont confiées, favorisant ainsi le lien entre les deux collectivités sur les problématiques de lutte contre l'insécurité et la prévention de la délinquance sur le territoire de la communauté de communes.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet et durée de la mise à disposition

Le CCAS d'EMBRUN met à disposition de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon, Madame Sandrine GARCIN, animateur, à temps partiel 80%, à raison de 14h00 hebdomadaires, à compter du 28 décembre 2021, pour une durée d'un an et trois jours, soit jusqu'au 31 décembre 2022 pour les missions suivantes :

- Elaboration, suivi, évaluation, actualisation et animation du plan d'actions relatif à la prévention de la délinquance,
- Coordination et animation des différentes instances et groupes de travail du CISPD : commission plénière, cellule de réactivité et groupes de travail et d'échanges d'information à vocation territoriale ou thématique (« Troubles et Conflits » et « Vulnérabilité et addictions »)
- Travail de proximité avec l'éducateur spécialisé de la communauté de communes et l'assistante sociale de la ville d'Embrun,
- Identification, développement et mise en œuvre d'actions de prévention dans le cadre du plan d'actions,
- Recherche de financement, montage et suivi des demandes de subventions, suivi financier
- Liaison entre les différentes instances partenariales,
- Elaboration d'un plan de communication et de sensibilisation des actions du CISPD.

Ces horaires restent prévisionnels et ré-ajustables en fonction des nécessités de service et congés de chacun.

Article 2 : Conditions d'emploi

Le travail de Madame Sandrine GARCIN, à la Communauté de Communes de Serre-Ponçon sera organisé par la CCSP pour le temps de la mise à disposition. Les frais de fonctionnement (frais de mission, déplacements, communication) seront pris en charge par la CCSP.

La situation administrative de cet agent est gérée par le CCAS d'EMBRUN (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés maladie, évaluation professionnelle annuelle, discipline ...).

Article 3 : Rémunération

Versement : L'agent concerné est rémunéré par le CCAS d'EMBRUN.

En dehors des remboursements de frais, la CCSP ne peut verser à l'intéressée aucun complément de rémunération.

Remboursement : La Communauté de Communes de Serre-Ponçon remboursera au CCAS d'EMBRUN le montant de la rémunération de l'agent concerné ainsi que les cotisations et contributions y afférentes, au prorata des heures effectuées de mise à disposition.

Article 4 : Contrôle et évaluation de l'activité

Un rapport sur la manière de servir de l'agent concerné sera établi par la CCSP une fois par an et transmis au CCAS d'EMBRUN qui établit son évaluation.

En cas de faute disciplinaire, le CCAS d'EMBRUN est saisi par la Communauté de Communes de Serre-Ponçon.

Article 5 : Fin de la mise à disposition

La mise à disposition de l'agent concerné peut prendre fin :

- avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressée, ou du CCAS d'EMBRUN ou de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon.
- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention.

En cas de faute disciplinaire, il pourra être mis fin sans préavis à la mise à disposition de l'agent fautif par accord entre le CCAS d'EMBRUN et la Communauté de Communes de Serre-Ponçon.

Si à la fin de la mise à disposition, l'agent ne peut être affecté dans les fonctions qu'il exerçait avant sa mise à disposition, il sera affecté dans des fonctions d'un niveau hiérarchique comparable, après avis de la Commission Administrative Paritaire.

Article 6 : Les litiges résultant de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du tribunal administratif de Marseille.

Fait à Embrun le 21 novembre 2021

La Vice-Présidente
du CCAS d'EMBRUN

La Présidente de la Communauté de
Communes de Serre-Ponçon

Zoïa DEPEILLE

Chantal EYMEOUD

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
Extrait du Registre
des délibérations du Conseil Communautaire
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SERRE-PONÇON

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2021 A 18 HEURES

L'an deux mille vingt et un, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 29 novembre 2021, s'est réuni au pôle culturel le XXème à Savines-le-lac en session ordinaire sous la présidence de Madame Chantal EYMEOUD, Présidente,

Secrétaire de séance : Christine MAXIMIN.

***Présents:** MAXIMIN Christine, BARRAL Jean-Marie, ROUX Noëlle, DURAND Christian, BERTRAND Gina, ARNAUD Jérôme, PEYRON Michel, EYMEOUD Chantal, SILVE Wiebke, AUDIER Marc, CEARD Audrey (à partir de 18 h 18), COULOUMY Christian, BERNARD-BRUNEL Franck, MARROU Jehanne, BUFFIERE Gilles, CANTON Claire, VOLLAIRE Pierre, GAMBAUDO Georges, VERRIER Jean-Luc, BOSQ Gustave, PARIS Bruno, RAIZER Bernard, BERENGUEL Victor, METTAVANT Colette.*

***Absents représentés:** SARDY Claire donne pouvoir à CEARD Audrey, ZAPATERIA Béatrice donne pouvoir à BERTRAND Gina, PARISSON Christian donne pouvoir à COULOUMY Christian, DIDIER Alexandre donne pouvoir à SILVE Wiebke, MONTABONE Michel donne pouvoir à GAMBAUDO Georges, MELMONT Jean-Marie donne pouvoir à BARRAL Jean-Marie, MAILLARD Laurent donne pouvoir à VERRIER Jean-Luc, ROUX Chantal donne pouvoir à MAXIMIN Christine.*

DEPEILLE Zoïa donne pouvoir à BERNARD BRUNEL Franck.

***Absents excusés:** SCARAFAGIO Stéphane, MICHEL Christine, GANDOIS Jean-Pierre, PELISSIER Robert.*

***Absente :** ROMMENS Sophie.*

RAPPORT N° 2021/226 : 1-4 Autres types de contrats : Renouvellement du contrat pour l'occupation des locaux du siège administratif de la CCSP

Vu la délibération n°2014/93 du 16 décembre 2014 approuvant le transfert du siège administratif de la Communauté de Communes de l'Embrunais dans les anciens locaux des services météorologiques d'Embrun en raison du projet relatif à l'aménagement du bâtiment de l'Archevêché de la commune d'Embrun,

Vu la délibération 2020/181 du 01 décembre 2020 renouvelant cette convention pour une durée d'une année supplémentaire soit jusqu'au 31 décembre 2021.

Considérant la proposition de la DDFIP de renouveler cette occupation pour une durée d'un an, renouvelable éventuellement début 2023 à compter du 1^{er} janvier 2022,

Considérant l'intérêt de la Communauté de communes de Serre-Ponçon de maintenir cette occupation, dans l'attente d'un déménagement,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE :**

- **D'APPROUVER** le renouvellement de la convention d'occupation annexée pour les locaux situés 6 Impasse de l'Observatoire, 05200 Embrun, par la Communauté de Communes de Serre-Ponçon à compter du 1^{er} janvier 2022,
- **D'AUTORISER** la présidente à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Ainsi fait les jours, mois, an susdits.



La Présidente,

Chantal EYMEOUD

REPUBLIQUE FRANCAISE

-:~::~-

PREFECTURE DES HAUTES-ALPES

-:~::~-

CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE

-:~::~-

L'an deux mille vingt et un, le

Devant nous, Préfète du Département des Hautes-Alpes

ont comparu :

1° - Monsieur Renaud ROUSSELLE, Directeur Départemental des Finances Publiques des Hautes-Alpes dont les bureaux sont à GAP, 4 cours Ladoucette, stipulant au nom et pour le compte de l'État en exécution de l'article R. 2222-1 du code général de la propriété des personnes publiques et conformément à la délégation de signature qui lui a été consentie par arrêté n° 005-2021-09-15-00019 du 15 septembre 2021,

ci-après dénommé le propriétaire,

d'une part,

2° - La Communauté de Communes de Serre-Ponçon, sise 6 impasse de l'observatoire 05200 Embrun, représentée par la Présidente, Mme Chantal Eyméoud, ci-après dénommée l'occupant,

d'autre part,

lesquels ont exposé ce qui suit :

EXPOSE

La Communauté de Communes de Serre-Ponçon a sollicité l'autorisation d'occuper l'ensemble immobilier appartenant à l'État, dénommé « station météo d'Embrun », sis sur la commune d'Embrun (05 200).

Cette demande a reçu l'accord du service du Domaine.

Ceci exposé, les parties sont convenues de ce qui suit :

CONVENTION

Art. 1er. – Identification de l'immeuble.

Ensemble immobilier, dénommé « Station météo d'Embrun », appartenant à l'Etat, répertorié sous le numéro Chorus 161017, cadastré AH 149, d'une superficie totale de 2872 m², sis sur la commune d'Embrun.

Désignation des locaux

A l'origine, bâtiment de 3 niveaux : une partie habitation de 90 m², une partie technique à usage de garage, d'atelier et de bureau sur 260 m² de SUB, ainsi que d'une surface d'observation de 35 m² de SUB.

A son installation dans les locaux en 2015, la Communauté de communes de Serre-Ponçon a aménagé l'ensemble du rez de jardin en bureaux, excepté un local archives et un local à usage de chaufferie. Le 1^{er} étage et le 2^d sont également à usage de bureaux.

Météo-France, précédemment utilisateur de l'immeuble, a libéré les locaux, le bien est en cours de remise au domaine. Toutefois, l'État consent à maintenir temporairement la convention d'occupation au profit de la Communauté de communes de Serre-Ponçon, le bien ayant vocation à être, à terme, valorisé notamment par voie de cession.

Art. 2. – Durée de la convention.

La présente convention d'occupation prend effet le 1^{er} janvier 2022.

Elle est consentie à titre essentiellement précaire et de simple tolérance pour une durée d'un an et ne peut, en aucun cas, se poursuivre par tacite reconduction. Elle pourra être prorogée début 2023 pour le délai nécessaire à la réinstallation de la communauté de communes dans de nouveaux locaux.

Art. 3 – Suspension, Révocation.

Le service du Domaine se réserve le droit de suspendre la convention ou de la révoquer à tout moment et sans préavis soit pour non-respect par le bénéficiaire de l'une quelconque de ses obligations, soit pour un motif d'intérêt général et, en tout état de cause, en cas de vente de l'immeuble par l'Etat.

La suspension ou le retrait de la convention sera prononcé(e) par simple notification adressée au domicile du bénéficiaire par lettre recommandée avec avis de réception. Le bénéficiaire devra prendre ses dispositions pour libérer les lieux dans le délai fixé par l'administration.

En raison de son caractère de simple tolérance et de sa précarité, la présente convention d'occupation ne confère au bénéficiaire qui le reconnaît expressément, aucun droit au maintien dans les lieux, aucun droit au renouvellement et aucun des droits ou avantages reconnus au locataire d'immeubles à usage commercial, industriel ou artisanal ou à usage agricole.

Art. 4. - Souscription d'une police d'assurance.

Pour sauvegarder les intérêts de l'État propriétaire, le bénéficiaire devra, dans les 10 jours de la signature des présentes, souscrire une police d'assurance garantissant tous les risques pouvant résulter de l'occupation, ainsi que le recours des tiers. Il devra produire cette police d'assurance auprès du service du Domaine et justifier du paiement régulier des primes et cotisations à toute réquisition.

Le bénéficiaire renonce à exercer son droit de recours éventuel contre l'État et s'engage à prévenir la compagnie d'assurance de cette renonciation.

Art. 5. – Etat des lieux.

Le bénéficiaire prend l'immeuble dans l'état où il se trouve, sans pouvoir d'aucune manière, se retourner contre l'État pour quelque cause que ce soit.

Le bénéficiaire ne pourra modifier en aucun cas l'état des lieux sans l'accord préalable et formel du représentant du service gestionnaire.

Il s'engage à laisser les agents du service du Domaine visiter l'immeuble en vue d'en constater l'état et de vérifier que sa destination est bien respectée.

Art. 6. – Conditions particulières.

Le bénéficiaire devra en outre respecter les conditions particulières suivantes :

Le bénéficiaire sera tenu de se conformer aux lois et règlements existants.

Pour mémoire, la précédente convention stipulait que : « le bénéficiaire procédera à certains aménagements (création de bureaux dans les garages du rez-de-chaussée), après accord écrit du gestionnaire de l'immeuble, annexé à la présente convention. En cas de résiliation de la présente convention aux conditions exposées, les travaux réalisés reviendront au propriétaire de l'immeuble, sans que ce dernier ne puisse se prévaloir d'un dédommagement, ni d'aucune indemnités ».

Les ouvrages établis sur le domaine privé de l'État doivent être entretenus en bon état par les soins et aux frais du bénéficiaire. À ce titre, le bénéficiaire s'engage à assurer à ses frais, sur la durée de la convention, l'ensemble de l'entretien (courants et lourds) ainsi que les mises aux normes nécessaires pour occuper l'immeuble. Il entretiendra, ou réparera si besoin est, les éléments de chauffage, de ventilation, électrique et autres, ainsi que la structure du bâtiment et les abords (espaces verts, accès).

Il ne sera versé aucune indemnité par l'Etat en cas de sinistre.

Le bénéficiaire reste responsable de tout dommage causé par son fait ou de celui d'une personne ou chose dont il doit répondre que les dommages soient subis par l'État, par des usagers ou par des tiers. Le pétitionnaire réparera les dits dommages sous peine de poursuites.

Le présent arrêté ne vaut pas autorisation au titre du code de l'Environnement, comme il ne dispense pas le pétitionnaire d'obtenir toute autre autorisation requise.

Art. 7. – Redevance.

La présente convention est conclue, compte tenu de son caractère précaire et révocable, moyennant une redevance annuelle de 6 622 € payable mensuellement à terme échu, à la caisse de la Direction Départementale des Finances Publiques.

Cette redevance est révisable au terme de la convention en fonction de l'évolution de l'indice ILAT (Indice des Loyers des Activités tertiaires) entre celui du 2^{ème} trimestre 2021 (116,46) et le dernier connu à la date de fin de la présente convention.

Le premier terme, réduit le cas échéant prorata temporis, doit être acquitté dans les huit jours de la conclusion de la présente convention.

En cas de retard dans le paiement de la redevance, les intérêts au taux légal courront de plein droit au profit du Trésor, sans qu'il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure quelconque et quelle que soit la cause du retard.

Pour le calcul de ces intérêts, tous les mois sont comptés pour trente jours et les fractions de mois sont négligées.

En cas de difficulté avec le preneur, l'Etat pourra procéder à son expulsion, sans que les offres ultérieures de payer des indemnités échues ou l'exécution postérieure des stipulations non observées, puissent arrêter l'effet des mesures prévues ci-dessus.

Art. 8. – Charges.

En sus de la redevance, le bénéficiaire acquittera les taxes et impôts ainsi que les charges locatives attachés à l'immeuble.

En raison de la nature de la convention et de ce qui est dit dans l'exposé des motifs, l'État ne sera pas tenu d'effectuer les travaux d'entretien et de grosses réparations qui incombent normalement au propriétaire.

Le bénéficiaire effectuera ces travaux à ses frais après accord du service gestionnaire, sans pour autant que l'État puisse, en aucune façon, être recherché à ce sujet.

Art. 9. - Fin de la convention.

A la fin de la convention, par arrivée du terme ou retrait, l'État reprendra la libre disposition des biens sans que le bénéficiaire puisse prétendre à une quelconque indemnité pour quelque cause que ce soit.

A la date d'expiration de l'autorisation et faute pour le bénéficiaire de demander sa reconduction au moins 6 mois cette expiration, il devra rendre les lieux en l'état où ils se trouvent au moment du renouvellement de la présente convention compte tenu d'un usage normal.

La convention prendra fin le 31 décembre 2022

Art.10. - Enregistrement – Timbre

La présente convention est dispensée de la formalité de l'enregistrement et du timbre.

Art. 11. - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile :

- les représentants du service du Domaine en ses bureaux
- le bénéficiaire en son domicile et en tant que de besoin en l'hôtel de la préfecture.

La minute du présent acte sera déposée aux archives de la préfecture.

Toutes les stipulations du présent acte ont été convenues et arrêtées par les parties contractantes qui affirment en avoir eu lecture.

Fait et passé à GAP, en l'hôtel de la préfecture à la date indiquée ci-dessus, en 4 exemplaires originaux.

Après lecture, les comparants ont signé avec nous, Préfet.

Le bénéficiaire

Le représentant du service
du Domaine

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
Extrait du Registre
des délibérations du Conseil Communautaire
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SERRE-PONÇON

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2021 A 18 HEURES

L'an deux mille vingt et un, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 29 novembre 2021, s'est réuni au pôle culturel le XXème à Savines-le-lac en session ordinaire sous la présidence de Madame Chantal EYMEOD, Présidente,

Secrétaire de séance : Christine MAXIMIN.

Présents: MAXIMIN Christine, BARRAL Jean-Marie, ROUX Noëlle, DURAND Christian, BERTRAND Gina, ARNAUD Jérôme, PEYRON Michel, EYMEOD Chantal, SILVE Wiebke, AUDIER Marc, CEARD Audrey (à partir de 18 h 18), COULOUMY Christian, BERNARD-BRUNEL Franck, MARROU Jehanne, BUFFIERE Gilles, CANTON Claire, VOLLAIRE Pierre, GAMBAUDO Georges, VERRIER Jean-Luc, BOSQ Gustave, PARIS Bruno, RAIZER Bernard, BERENGUEL Victor, METTAVANT Colette.

Absents représentés: SARDY Claire donne pouvoir à CEARD Audrey,

ZAPATERIA Béatrice donne pouvoir à BERTRAND Gina, PARPILLON Christian donne pouvoir à COULOUMY Christian, DIDIER Alexandre donne pouvoir à SILVE Wiebke,

MONTABONE Michel donne pouvoir à GAMBAUDO Georges, MELMONT Jean-Marie donne pouvoir à BARRAL Jean-Marie, MAILLARD Laurent donne pouvoir à VERRIER Jean-Luc, ROUX Chantal donne pouvoir à MAXIMIN Christine.

DEPEILLE Zoïa donne pouvoir à BERNARD BRUNEL Franck.

Absents excusés: SCARAFAGIO Stéphane, MICHEL Christine, GANDOIS Jean-Pierre, PELISSIER Robert.

Absente: ROMMENS Sophie.

RAPPORT N° 2021/227 : 7.1 Décisions budgétaires - Décision Modificative N°2, budget primitif Principal 2021 : ajustement de crédits

Les crédits prévus parmi certains chapitres du budget de l'exercice 2021 sont à ajuster. Il est nécessaire de voter les mouvements de crédits et de débit suivants pour :

- Prise de compétence mobilité : Réajustement des montant des attributions de compensation positives et négatives (article 739211 dépenses de fonctionnement et 73211 recettes de fonctionnement)
- Réajustement du montant de remboursement du capital d'emprunt
- Augmentation du montant de l'article matériel informatique et de bureau

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

- **D'ACCEPTER** la décision modificative suivante :

OUVERTURE DE CRÉDITS EN DÉPENSES ET EN RECETTES

Fonctionnement					
DÉPENSES			RECETTES		
Artide	Objet et nature	Montant	Artide	Objet et nature	Montant
739211	attrib compens positive	55 200,00	73211	attrib compens négatif	55 200,00
	Total	55 200,00		Total	55 200,00

Investissement					
DÉPENSES			RECETTES		
Artide	Objet et nature	Montant	Artide	Objet et nature	Montant
1641	capital emprunt	2 000,00			
2183	matériel bureau et	4 000,00			
020	informatique	-6 000,00			
	dépenses imprévues	-6 000,00			
	Total	0,00		Total	0,00

Ainsi fait les jours, mois, an susdits.



La Présidente,

Chantal EYMEOUD

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
Extrait du Registre
des délibérations du Conseil Communautaire
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SERRE-PONÇON

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2021 A 18 HEURES

L'an deux mille vingt et un, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 29 novembre 2021, s'est réuni au pôle culturel le XXème à Savines-le-lac en session ordinaire sous la présidence de Madame Chantal EYMEOUD, Présidente,

Secrétaire de séance : Christine MAXIMIN.

Présents : MAXIMIN Christine, BARRAL Jean-Marie, ROUX Noëlle, DURAND Christian, BERTRAND Gina, ARNAUD Jérôme, PEYRON Michel, EYMEOUD Chantal, SILVE Wiebke, AUDIER Marc, CEARD Audrey (à partir de 18 h 18), COULOUMY Christian, BERNARD-BRUNEL Franck, MARROU Jehanne, BUFFIERE Gilles, CANTON Claire, VOLLAIRE Pierre, GAMBAUDO Georges, VERRIER Jean-Luc, BOSQ Gustave, PARIS Bruno, RAIZER Bernard, BERENGUEL Victor, METTAVANT Colette.

Absents représentés : SARDY Claire donne pouvoir à CEARD Audrey, ZAPATERIA Béatrice donne pouvoir à BERTRAND Gina, PAPPILLON Christian donne pouvoir à COULOUMY Christian, DIDIER Alexandre donne pouvoir à SILVE Wiebke, MONTABONE Michel donne pouvoir à GAMBAUDO Georges, MELMONT Jean-Marie donne pouvoir à BARRAL Jean-Marie, MAILLARD Laurent donne pouvoir à VERRIER Jean-Luc, ROUX Chantal donne pouvoir à MAXIMIN Christine.

DEPEILLE Zoïa donne pouvoir à BERNARD BRUNEL Franck.

Absents excusés : SCARAFAGIO Stéphane, MICHEL Christine, GANDOIS Jean-Pierre, PELISSIER Robert.

Absente : ROMMENS Sophie.

RAPPORT N° 2021/228 : 7-5 Subventions : Subventions aux ASA d'irrigation

Madame la Présidente rappelle que la Communauté de Communes soutient les Associations d'irrigation pour leurs frais de gestion depuis plusieurs années.

Elle propose, comme l'année précédente, de verser des aides à ces associations, à hauteur du montant de 6000 € voté au budget primitif 2021, réparti entre le FDSIGE pour 1000 € et les ASA pour 5000 € et validé par la délibération n° 2021/40 du 29 mars 2021.

Madame la Présidente propose de valider la répartition de la subvention jointe.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

- **DE VERSER UNE SUBVENTION** aux ASA situées sur le territoire de Serre-Ponçon, répartie au prorata du cout total annuel, selon la ventilation dans le tableau joint dans la limite de **5 000 €**
- **DE VERSER UNE SUBVENTION** de soutien de **1 000 €** à la FDSIGE
- **D'AUTORISER** Madame la présidente à signer tout document utile à ces effets
- **DE PRECISER** que la dépense est inscrite au Budget Primitif de 2021.

Ainsi fait les jours, mois, an susdits.

La Présidente,

Chantal EYMEOUD



Annexe délibération n° 2021-XXX du 10 Décembre 2021

SUBVENTION aux ASA d'irrigation

Nom de l'ASA	Ville	Structure gestionnaire	Cotisation de gestion Année 2021 TTC	Subvention versée 2021 par la CCSP au prorata	
ASA du Canal du Liou	BARATIER	IT05	733,49 €	170,90€	
ASA du Béal Rouvier	CHATEAUROUX LES ALPES	IT05	736,84 €	171,68€	
ASA d'irrigation de Chateauroux (fusion des ASA Grand Béal,	CHATEAUROUX LES ALPES	IT05	1 699,25 €	395,93€	
ASA du Canal de Foulouri	CHATEAUROUX LES ALPES	IT05	597,71 €	139,27€	
ASA du canal de la Mezerie	CHORGES	IT05	567,53 €	132,23€	
ASA de la Grande Ile	CHORGES	IT05	557,51 €	129,90€	
ASA de'Aiguebelle et du Luzerot	CHORGES	IT05	2 269,40 €	528,77€	
ASA du Canal de la Plaine de Crots	CROTS	IT05	764,82 €	178,20€	
ASA du Canal des Rigues	CROTS	IT05	1 268,11 €	295,47€	
ASA du Canal d'Entraigues	EMBRUN	IT05	577,66 €	134,59€	
ASA du Canal sous le Roc et de secours	EMBRUN	IT05	1 070,46 €	249,42€	
ASA du Canal du Périmètre de la Ville	EMBRUN	IT05	1 488,70 €	346,87€	
ASA du Canal de St Marthe	EMBRUN	IT05	744,77 €	173,53€	
ASA du Canal du Seigneur	ORRES	IT05	731,40 €	170,42€	
ASA du Canal de Crévoux	SAINT ANDRE D'EMBRUN	IT05	3 627,70 €	845,25€	
ASA du Canal de Palps	SAINT ANDRE D'EMBRUN	IT05	3 994,73 €	930,77€	
ASA des Méans	REALLON	Commune de Réallon		- €	Aide en %
TOTAL			21 430,08 €	4 993,20 €	23,30%

DEPARTEMENT DES HAUTES**Extrait du Registre****des délibérations du Conseil Communautaire****de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SERRE-PONÇON****SEANCE DU 10 DECEMBRE 2021 A 18 HEURES**

L'an deux mille vingt et un, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 29 novembre 2021, s'est réuni au pôle culturel le XXème à Savines-le-lac en session ordinaire sous la présidence de Madame Chantal EYMEOD, Présidente,

Secrétaire de séance : Christine MAXIMIN.

Présents: MAXIMIN Christine, BARRAL Jean-Marie, ROUX Noëlle, DURAND Christian, BERTRAND Gina, ARNAUD Jérôme, PEYRON Michel, EYMEOD Chantal, SILVE Wiebke, AUDIER Marc, CEARD Audrey (à partir de 18 h 18), COULOUMY Christian, BERNARD-BRUNEL Franck, MARROU Jehanne, BUFFIERE Gilles, CANTON Claire, VOLLAIRE Pierre, GAMBAUDO Georges, VERRIER Jean-Luc, BOSQ Gustave, PARIS Bruno, RAIZER Bernard, BERENGUEL Victor, METTAVANT Colette.

Absents représentés: SARDY Claire donne pouvoir à CEARD Audrey, ZAPATERIA Béatrice donne pouvoir à BERTRAND Gina, PARPILLON Christian donne pouvoir à COULOUMY Christian, DIDIER Alexandre donne pouvoir à SILVE Wiebke, MONTABONE Michel donne pouvoir à GAMBAUDO Georges, MELMONT Jean-Marie donne pouvoir à BARRAL Jean-Marie, MAILLARD Laurent donne pouvoir à VERRIER Jean-Luc, ROUX Chantal donne pouvoir à MAXIMIN Christine.

DEPEILLE Zoïa donne pouvoir à BERNARD BRUNEL Franck.

Absents excusés: SCARAFAGIO Stéphane, MICHEL Christine, GANDOIS Jean-Pierre, PELISSIER Robert.

Absente: ROMMENS Sophie.

RAPPORT N° 2021/229 : 7.5 Subventions : Attribution du programme de subventions 2021 – Partie 5 Comité Ski Alpes Provence

La Communauté de Communes de Serre-Ponçon fixe chaque année un programme d'intervention relatif aux participations à diverses manifestations d'intérêt communautaire et contribuant à développer l'image de Serre-Ponçon.

Le bureau communautaire a prévu une enveloppe prévisionnelle pour l'année 2021.

Compte tenu de la situation sanitaire, il est proposé que ces subventions soient votées au fur et à mesure de l'organisation des manifestations.

Si certaines manifestations ne peuvent pas se produire en raison des mesures sanitaires, la subvention accordée sera réduite, en fonction des dépenses réellement engagées, après examen détaillé du dossier déposé par les associations

Par délibérations 2021/40, 2021/84, 2021/128 et 2021/164, le conseil communautaire a déjà attribué quelques participations.

Après examen par le bureau communautaire, une autre partie de subventions a été retenue.

Il est proposé d'attribuer ces subventions pour l'exercice 2021- partie 5 - ci-après annexées.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE :**

- **D'ATTRIBUER** la subvention suivante, ci-après annexées : 2 500 €
Provence

-**D'INDIQUER** que cette subvention pourra être réduite si les manifestations ne peuvent pas se produire en raison des mesures sanitaires, au prorata du montant des dépenses réalisées.

- **DE PRELEVER** les crédits correspondants sur le budget communautaire 2021.

Ainsi fait les jours, mois, an susdits.



La Présidente,

Chantal EYMEOUD

Communauté de Communes de Serre Ponçon
Annexe à la délibération 2021 xx du 10 décembre 2021
ETAT DES SUBVENTIONS ET PARTICIPATION BUDGET 2021 - partie 5

PORTEUR DE PROJET ET ADRESSE	MONTANT SUBVENTION 2021	INTITULE DU PROJET 2021
Comité de ski Alpes Provence	2 500,00 €	Aide au fonctionnement pour l'accès au Haut Niveau en ski
Montant total subvention Partie 5	2 500,00 €	

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
Extrait du Registre
des délibérations du Conseil Communautaire
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SERRE-PONÇON

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2021 A 18 HEURES

L'an deux mille vingt et un, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 29 novembre 2021, s'est réuni au pôle culturel le XXème à Savines-le-lac en session ordinaire sous la présidence de Madame Chantal EYMEOD, Présidente,

Secrétaire de séance : Christine MAXIMIN.

***Présents:** MAXIMIN Christine, BARRAL Jean-Marie, ROUX Noëlle, DURAND Christian, BERTRAND Gina, ARNAUD Jérôme, PEYRON Michel, EYMEOD Chantal, SILVE Wiebke, AUDIER Marc, CEARD Audrey (à partir de 18 h 18), COULOUMY Christian, BERNARD-BRUNEL Franck, MARROU Jehanne, BUFFIERE Gilles, CANTON Claire, VOLLAIRE Pierre, GAMBAUDO Georges, VERRIER Jean-Luc, BOSQ Gustave, PARIS Bruno, RAIZER Bernard, BERENGUEL Victor, METTAVANT Colette.*

***Absents représentés:** SARDY Claire donne pouvoir à CEARD Audrey, ZAPATERIA Béatrice donne pouvoir à BERTRAND Gina, PARPILLON Christian donne pouvoir à COULOUMY Christian, DIDIER Alexandre donne pouvoir à SILVE Wiebke, MONTABONE Michel donne pouvoir à GAMBAUDO Georges, MELMONT Jean-Marie donne pouvoir à BARRAL Jean-Marie, MAILLARD Laurent donne pouvoir à VERRIER Jean-Luc, ROUX Chantal donne pouvoir à MAXIMIN Christine.*

DEPEILLE Zoïa donne pouvoir à BERNARD BRUNEL Franck.

***Absents excusés:** SCARAFAGIO Stéphane, MICHEL Christine, GANDOIS Jean-Pierre, PELISSIER Robert.*

***Absente:** ROMMENS Sophie.*

RAPPORT N° 2021/230 : 8.9 Culture : Convention relative à la participation de la communauté de communes à la commune d'Embrun pour l'Ecole de Musique et de Danse d'Embrun afin de mener le projet Musique à l'école sur Serre-Ponçon

La communauté de communes de Serre-Ponçon, au titre de sa compétence facultative « *Culture - Offrir une culture musicale et de danse au territoire par une participation financière à l'Ecole municipale de musique et de danse d'Embrun et à d'autres initiatives municipales complémentaires d'enseignements artistiques ayant un impact sur l'ensemble du territoire* » ; soutient financièrement l'action « *Musique à l'école sur Serre-Ponçon* » portée par l'Ecole municipale de musique et de danse de la Ville d'Embrun.

Ce projet consiste à permettre à un musicien intervenant, « *Dumiste* » (Diplôme Universitaire de Musicien Intervenant) d'intervenir dans les écoles maternelles et primaires recensées sur le territoire de Serre-Ponçon afin de dispenser des cours d'éveil musical.

Vu lors de la séance de la commission culture et patrimoine du lundi 16 septembre 2021, il est proposé une participation financière de 15 000 € à la commune d'Embrun pour l'Ecole de Musique et de Danse d'Embrun pour mener à bien cette action du 1^{er} janvier au 31 août 2022 (confer convention de partenariat annexée).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE :**

- **D'ADOPTER** les termes de la convention ci-après annexée,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer la convention afférente,
- **DE PRELEVER** les crédits correspondants à l'article 62878 du budget communautaire 2022.

Ainsi fait les jours, mois, an susdits.

La Présidente,



Chantal EYMEOD

PROJET DE CONVENTION

Entre

La Commune d'EMBRUN représentée par Monsieur Marc AUDIER, Premier Adjoint, habilité par délibération du conseil municipal en date du

Et

La Communauté de Communes de Serre-Ponçon représentée par Madame Chantal EYMEOD, Présidente, habilitée par délibération n°2021/XXX du Conseil Communautaire du 10 décembre 2021.

Il est convenu ce qui suit :

Préambule : Dans le cadre de l'action « Musique à l'école sur Serre-Ponçon » initiée par la Communauté de Communes au titre de sa compétence facultative « Culture - Offrir une culture musicale et de danse au territoire par une participation financière à l'Ecole municipale de musique et de danse d'Embrun et à d'autres initiatives municipales complémentaires d'enseignements artistiques ayant un impact sur l'ensemble du territoire », il est prévu une participation financière de 15 000 € de la Communauté de Communes à l'Ecole de Musique et de Danse d'Embrun pour mener à bien cette action du 1^{er} janvier au 31 août 2022.

Ce projet consiste à permettre à un musicien intervenant, « Dumiste » (Diplôme Universitaire de Musicien Intervenant) d'intervenir dans les écoles primaires recensées sur Serre-Ponçon.
L'enveloppe financière indiquée permet de couvrir la période du 1^{er} janvier au 31 août 2022.

En conséquence et afin de participer à l'effort financier nécessaire à la mise en œuvre de l'action, la présente convention fixe les conditions de la participation de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon au budget de l'école de musique et de danse.

Article 1 : Au titre de sa participation à l'action « Musique à l'école sur Serre-Ponçon » de l'Ecole Municipale de Musique et de Danse d'Embrun, la Communauté de Communes de Serre-Ponçon verse à la commune d'Embrun une participation financière 15 000 € pour la période du 1^{er} janvier au 31 août 2022.

Article 2 : La Communauté de Communes de Serre-Ponçon verse cette participation sur la base d'un bilan moral et au prorata des dépenses réalisées sur la base d'un décompte final visé par le trésorier.

Article 3 : Les imputations budgétaires sont les suivantes :

- Pour la Communauté de Communes de Serre-Ponçon : 62878
- Pour la commune d'Embrun : 7 067

Article 4 : La convention est valable du 1^{er} janvier au 31 août 2022.

Fait à Embrun, le

Pour la Communauté de
Communes de Serre-Ponçon
La Présidente,

Pour la Commune d'EMBRUN

1^{er} Adjoint,

Chantal EYMEOD

Marc AUDIER

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
Extrait du Registre
des délibérations du Conseil Communautaire
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SERRE-PONÇON

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2021 A 18 HEURES

L'an deux mille vingt et un, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 29 novembre 2021, s'est réuni au pôle culturel le XXème à Savines-le-lac en session ordinaire sous la présidence de Madame Chantal EYMEOD, Présidente,

Secrétaire de séance : Christine MAXIMIN.

Présents: MAXIMIN Christine, BARRAL Jean-Marie, ROUX Noëlle, DURAND Christian, BERTRAND Gina, ARNAUD Jérôme, PEYRON Michel, EYMEOD Chantal, SILVE Wiebke, AUDIER Marc, CEARD Audrey (à partir de 18 h 18), COULOUMY Christian, BERNARD-BRUNEL Franck, MARROU Jehanne, BUFFIERE Gilles, CANTON Claire, VOLLAIRE Pierre, GAMBAUDO Georges, VERRIER Jean-Luc, BOSQ Gustave, PARIS Bruno, RAIZER Bernard, BERENGUEL Victor, METTAVANT Colette.

Absents représentés: SARDY Claire donne pouvoir à CEARD Audrey, ZAPATERIA Béatrice donne pouvoir à BERTRAND Gina, PARPILLON Christian donne pouvoir à COULOUMY Christian, DIDIER Alexandre donne pouvoir à SILVE Wiebke, MONTABONE Michel donne pouvoir à GAMBAUDO Georges, MELMONT Jean-Marie donne pouvoir à BARRAL Jean-Marie, MAILLARD Laurent donne pouvoir à VERRIER Jean-Luc, ROUX Chantal donne pouvoir à MAXIMIN Christine.

DEPEILLE Zoïa donne pouvoir à BERNARD BRUNEL Franck.

Absents excusés: SCARAFAGIO Stéphane, MICHEL Christine, GANDOIS Jean-Pierre, PELISSIER Robert.

Absente: ROMMENS Sophie.

RAPPORT N° 2021/231 : 8-9 Culture-Communication : Convention BD05 - Aide au poste de bibliothécaire-coordonnateur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3211-1,

Vu le code du Patrimoine et notamment son article L330-1,

Vu le manifeste de l'UNESCO sur la bibliothèque publique,

Vu la délibération n°6663 du Conseil Départemental des Hautes Alpes en date du 6 février 2018 approuvant le quatrième Plan de Développement de la Lecture Publique (2018-2021)

Vu la compétence « création, coordination et animation d'un réseau de bibliothèque/médiathèques sur le territoire », inscrite dans les statuts de la Communauté de Communes,

Considérant les objectifs poursuivis par la Communauté de Communes de Serre-Ponçon en matière de lecture publique, de développement et de mise en réseau des bibliothèques, d'accès aux savoirs et à la culture pour tous ;

Considérant, la dynamique engagée avec notamment le renouvellement du Contrat Territoire Lecture pour 3 ans avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles et le Département des Hautes-Alpes ;

Considérant l'intérêt pour le Département de nouer un partenariat avec la Communauté de Communes de Serre-Ponçon afin de renforcer sur ce territoire le maillage territorial autour du livre et de la lecture ;

Considérant l'intérêt pour le Département de soutenir les bibliothèques en milieu rural ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

- **DE BENEFICIER** de l'aide en fonctionnement, conformément aux critères prévus par le 4^{ème} PDLP, d'un montant maximum de **15 000 €**,
- **D'AUTORISER** le versement chaque année des aides prévues dans le cadre de la convention, à savoir **15 000 €** par an pendant 3 ans, conformément aux montants mentionnés dans la convention.
- **D'APPROUVER** les termes de la convention entre le Département des Hautes-Alpes et la Communauté de Communes de Serre-Ponçon,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon, à signer ladite convention ci-annexée relative au subventionnement d'un poste de bibliothécaire coordonnateur d'un réseau inter-communal,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon, à signer les avenants à la convention pour les années 2022, 2023 et 2024.

Ainsi fait les jours, mois, an susdits.



La Présidente,

Chantal EYMEOUD

CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AU SUBVENTIONNEMENT D'UN POSTE DE BIBLIOTHÉCAIRE- COORDONNATEUR D'UN RÉSEAU INTERCOMMUNAL

Entre

Le Département des Hautes-Alpes

Domicilié Hôtel du Département, Place Saint-Arnoux, CS 66005, 05008 GAP CEDEX

Représenté par son Président, Monsieur Jean-Marie BERNARD, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Départemental en date du 09 novembre 2021,

Ci-après désigné par « le Département »,

et

La Communauté de Communes de Serre-Ponçon

Domiciliée 6 Impasse de l'Observatoire, 05200 EMBRUN

Représentée par sa Présidente, Chantal EYMEOUD, dûment habilitée à cet effet par délibération du Conseil Communautaire en date du 10 décembre 2021

Ci-après désignée « la Communauté de Communes »,

PRÉAMBULE

Le Département et la Communauté de Communes ont l'ambition de travailler ensemble au développement et au bon fonctionnement des services publics de la lecture sur le territoire de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon. Dans le cadre de son 4^e Plan de Développement de la Lecture Publique, le Département propose une aide à la création de poste de bibliothécaire-coordonnateur pour des réseaux de bibliothèques. Cette aide répond à l'ambition de la Bibliothèque Départementale des Hautes-Alpes (BD05) d'inciter à la mise en réseau de bibliothèques au niveau des bassins de vie intercommunaux. Avec cette aide, le

Département a la volonté de soutenir les bibliothèques partenaires de la BD05 en leur permettant de travailler au sein d'un réseau de proximité.

La mise en place de ce dispositif permettra à la BD05 de combler le manque de professionnels des bibliothèques sur le territoire du département et de proposer au plus grand nombre d'habitants l'accès à des services de qualité.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

Le Département et la Communauté de Communes souhaitent développer le réseau de bibliothèques sur le territoire de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon. Pour y parvenir, la Communauté de Communes choisit de positionner un agent sur la mission de création, coordination et animation d'un réseau de bibliothèques/médiathèques sur son territoire. De son côté, le Département, en plus du soutien technique apporté par la BD05, propose d'accorder une subvention à la Communauté de Communes afin de soutenir financièrement le poste de bibliothécaire-coordonnateur de réseau en charge de cette mission.

Cette convention définit les engagements des deux parties ainsi que le contenu des missions que devra assurer le bibliothécaire-coordonnateur du réseau de bibliothèques.

ARTICLE 2 : MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT

Le présent dispositif subventionne uniquement des emplois de bibliothécaires-coordonnateurs intercommunaux. Dans le cas présent, le bibliothécaire-coordonnateur consacrera au moins 0,9 ETP à la coordination et l'animation du réseau de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.).

Le dispositif subventionne des postes de fonctionnaire de catégorie A ou B appartenant à la filière culturelle ou administrative. Il permet d'octroyer une somme chaque année pendant 3 ans.

Le dispositif est cumulable avec d'autres dispositifs de subventionnement.

ARTICLE 3 : DESCRIPTIF DU POSTE

Le profil visé du coordonnateur intercommunal a été défini conjointement avec la BD05. La Communauté de Communes devra informer la BD05 avant toute modification du profil de poste ci-joint.

Le profil de poste sera établi à partir des missions et activités principales déclinées ci-dessous :

Mission(s) :

- Contribuer à élaborer et développer un projet de lecture publique sur le territoire, en commençant par le diagnostic, puis le mettre en œuvre.
- Développer, animer et gérer le fonctionnement en réseau d'équipements de lecture publique.
- Faire émerger une politique documentaire commune aux bibliothèques de l'E.P.C.I.
- Organiser les actions Communes des bibliothèques, en particulier en matière d'animation / construire et coordonner une saison culturelle dans le cadre du Contrat Territoire Lecture (2021-2024).
- Évaluer l'activité du réseau : élaborer des outils d'évaluation / organiser la collecte et l'exploitation des données / rédiger des rapports d'évaluation.
- Assurer la gestion administrative, budgétaire et technique des projets dont il a la charge et notamment du projet de mise en réseau informatique et de création d'un portail documentaire commun.
- Contribuer à l'élaboration d'une identité des bibliothèques du réseau via un travail sur la communication.

Activités principales :

- Organiser la circulation des documents au sein du réseau intercommunal.
- Rechercher et soutenir des partenariats avec les acteurs du territoire (associatifs, institutionnels, culturels, scolaires, sociaux, privés...).
- Organiser des temps de rencontres, d'échanges, de concertations.
- Conseiller les élus sur leurs projets de développement des différentes structures (déménagement, réorganisation des collections, etc...), le montage de dossiers de marchés publics et de demandes de subventions.
- Être l'interface entre les bibliothèques et la BD05 / travailler en binôme avec l'agent départemental référent.
- Proposer un appui technique aux bénévoles et personnels des bibliothèques.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

4.1 : ENGAGEMENTS COMMUNS

Le Département et la Communauté de Communes s'engagent à :

- Échanger toutes informations concernant l'objet de la convention ;
- Afficher leur partenariat sur tous les documents de communication qui auront trait à ce projet ;
- Se réunir au moins une fois par an pour évaluer le dispositif.

4.2 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

La Communauté de Communes s'engage à :

- Définir le profil de poste en concertation avec la BD05 ;
- Consacrer au moins 0.9 ETP aux missions de coordination du réseau de bibliothèques ;
- Associer la BD05 au jury de recrutement du poste de bibliothécaire-coordonnateur ;
- Informer la BD05 de toute velléité de modification du profil de poste du coordonnateur ;
- Fournir au Département l'ensemble des pièces demandées pour l'obtention de la subvention, à savoir :
 - Courrier de demande de subvention adressé au Président du Département,
 - Délibération de l'autorité délibérante, visée par la Préfecture, précisant le cadre d'emploi ainsi que le grade (A ou B) et s'engageant sur un profil de poste établi en concertation avec la BD05,
 - Délibération de la Communauté de Communes pour la prise de compétence d'animation d'un réseau intercommunal de lecture publique,
 - Fiche de poste de l'agent construite en étroite relation avec la BD05,
 - Plan de financement du poste,
 - Dépenses justificatives de paie : état justificatif annuel signé par le comptable public.
 - RIB.

4.3 : ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT

Le Département s'engage à :

- Accompagner financièrement la Communauté de Communes pour le poste de bibliothécaire-coordonnateur ;
- Apporter son soutien technique à la Communauté de Communes dans la construction et le développement de son réseau de bibliothèques.

ARTICLE 5 : DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Le Conseil Départemental s'engage, après signature de la présente convention à verser le montant de la subvention, à la date effective du recrutement ou d'affectation des missions liées au poste de bibliothécaire-coordonnateur, couvrant l'aide de la première année au prorata du nombre de mois écoulé dans l'année civile. Ce montant est calculé sur la base d'un taux de subvention global de 50 % du coût total de l'agent recruté sur 3 ans. Son montant est modulé selon le cadre d'emploi de l'agent recruté, mais la subvention ne pourra pas dépasser 15 000 euros par an.

La répartition présentée ci-dessous correspond à un prévisionnel de financement qui sera adaptée en fonction de la date réelle de recrutement de l'agent.

Récapitulatif	Somme totale à payer par la Communauté de commune de Serre-Ponçon (salaire brut et charges patronales)	Prise en charge par le Département de 50 % du salaire brut dans la limite de 15 000€ pour chaque année	Reste à la charge de la CCSP
An 1 : 1 ^{er} octobre 2021 - 30 septembre 2022	30 000 €	15 000 €	15 000 €
An 2 : 1 ^{er} octobre 2022 - 30 septembre 2023	30 000 €	15 000 €	15 000 €
An 3 : 1 ^{er} octobre 2023 – 30 septembre 2024	30 000 €	15 000 €	15 000 €
Total	90 000 €	90 000 €	90 000 €

ARTICLE 5 : SUIVI ET EVALUATION

Le suivi et l'évaluation de cette aide seront effectués lors des différentes réunions de réseau ayant lieu tout au long de l'année qui seront complétées par une réunion annuelle avec la BD05 et la Communauté de Communes en lien avec l'agent recruté sur le poste subventionné.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée d'un an reconductible deux fois par voie d'avenant à compter de la date de signature. Elle pourra être dénoncée avant son expiration par notification écrite de l'une ou l'autre des deux parties, avec un préavis de trois mois.

ARTICLE 7 : RESILIATION

Au cas où la Communauté de Communes n'aurait pas tenu ses engagements pour la création de l'emploi selon les critères énoncés, elle devra restituer au Département les sommes correspondant aux subventions allouées par ce dernier.

ARTICLE 8 : RÈGLEMENT DES LITIGES

Les Parties donnent compétence au Tribunal Administratif de Marseille en cas de conflit relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

Fait à en trois exemplaires, le

Le Président du Département
Des Hautes-Alpes

La Présidente de la Communauté de
Communes de Serre-Ponçon

Jean-Marie BERNARD

Chantal EYMEOUD

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
Extrait du Registre
des délibérations du Conseil Communautaire
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SERRE-PONÇON

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2021 A 18 HEURES

L'an deux mille vingt et un, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 29 novembre 2021, s'est réuni au pôle culturel le XXème à Savines-le-lac en session ordinaire sous la présidence de Madame Chantal EYMEOUD, Présidente, Secrétaire de séance : Christine MAXIMIN.

Présents: MAXIMIN Christine, BARRAL Jean-Marie, ROUX Noëlle, DURAND Christian, BERTRAND Gina, ARNAUD Jérôme, PEYRON Michel, EYMEOUD Chantal, SILVE Wiebke, AUDIER Marc, CEARD Audrey (à partir de 18 h 18), COULOUMY Christian, BERNARD-BRUNEL Franck, MARROU Jehanne, BUFFIERE Gilles, CANTON Claire, VOLLAIRE Pierre, GAMBAUDO Georges, VERRIER Jean-Luc, BOSQ Gustave, PARIS Bruno, RAIZER Bernard, BERENGUEL Victor, METTAVANT Colette.

Absents représentés: SARDY Claire donne pouvoir à CEARD Audrey, ZAPATERIA Béatrice donne pouvoir à BERTRAND Gina, PARPILLON Christian donne pouvoir à COULOUMY Christian, DIDIER Alexandre donne pouvoir à SILVE Wiebke, MONTABONE Michel donne pouvoir à GAMBAUDO Georges, MELMONT Jean-Marie donne pouvoir à BARRAL Jean-Marie, MAILLARD Laurent donne pouvoir à VERRIER Jean-Luc, ROUX Chantal donne pouvoir à MAXIMIN Christine.

DEPEILLE Zoïa donne pouvoir à BERNARD BRUNEL Franck.

Absents excusés: SCARAFAGIO Stéphane, MICHEL Christine, GANDOIS Jean-Pierre, PELISSIER Robert.

Absente: ROMMENS Sophie.

RAPPORT N° 2021/232 : 1-4 Autres contrats : Contrat territorial de relance et de transition écologique - Signature

Vu la circulaire N°6231/SG du 20 novembre 2020 du Premier Ministre relative à l'élaboration des contrats territoriaux de relance et de transition écologique

Vu le protocole d'intention signé le 27 mai 2021 ;

Considérant les travaux engagés par la Communauté de communes de Serre-Ponçon pour l'élaboration du CRTE et l'accompagnement dont elle a bénéficié par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires ;

Considérant les axes stratégiques et orientations qui ont été dégagés ainsi que les projets qui ont été retenus et inscrits dans l'annexe financière.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE :**

- **DE VALIDER** le diagnostic de territoire, les orientations stratégiques du projet de territoire, l'annexe financière n°01 ci-jointe ainsi que celles qui pourront intervenir pendant la durée du contrat et qui seront validées par le Comité de Pilotage ;
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer le Contrat territorial de Relance et de Transition Ecologique pour le territoire de la communauté de communes de Serre-Ponçon ainsi que tout autre document ou annexes nécessaires à sa mise en œuvre ;
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à solliciter toutes subventions correspondantes.

Ainsi fait les jours, mois, an susdits.

La Présidente,

Chantal EYMEOUD



CONTRAT TERRITORIAL DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE

pour le territoire de la communauté de communes de Serre-Ponçon



- La Chambre de Commerce et d'Industrie

- Agence de l'eau ?

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ENTRE

La communauté de Communes de Serre-Ponçon

Représenté par Madame Chantal EYMEOD sa Présidente, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 10 décembre 2021,
Ci-après désigné par « la Communauté de communes »,

D'une part,

ET

L'État,

Représenté par Mme Martine CLAVEL, Préfète des Hautes-Alpes
Ci-après désigné par « l'État » ;

XXXX,

Représentée par XXXX,
Ci-après désignée par « xxxx » ;

XXXX,

Ci-après désignée par « xxxx » ;

D'autre part,

- Le Conseil départemental

- La Banque des Territoires

- La DRAC

- L'ADEME

- La Chambre d'Agriculture des Hautes-Alpes

- La Chambre des métiers et de l'artisanat de la région PACA

Préambule

Dans le prolongement de l'accord de partenariat signé avec les régions le 28 septembre 2020, qui se traduira dans des contrats de plan État-région (CPER) renouvelés d'une part, dans les Programmes opérationnels européens d'autre part, le Gouvernement souhaite que chaque territoire soit accompagné pour décliner, dans le cadre de ses compétences, un projet de relance et de transition écologique à court, moyen et long terme, sur les domaines qui correspondent à ses besoins et aux objectifs des politiques territorialisées de l'État, dans le cadre d'un projet de territoire.

La transition écologique, le développement économique et la cohésion territoriale constituent des ambitions communes à tous les territoires : elles doivent être traduites de manière transversale et opérationnelle dans la contractualisation, qui est aujourd'hui le mode de relation privilégié entre l'État et les collectivités territoriales. La circulaire du Premier Ministre n°6231 / SG du 20 novembre 2020 introduit en ce sens les contrats territoriaux de relance et de transition écologique (CRTE). Le Gouvernement poursuit, au travers de ces nouveaux contrats, l'ambition de simplifier et d'unifier les dispositifs de contractualisation existants avec les collectivités.

Article 1 - Objet du contrat

Les contrats de relance et de transition écologique (CRTE) sont signés pour la durée du mandat électoral en cours et ont pour objectif d'accompagner la relance de l'activité par la réalisation de projets concrets contribuant à la transformation écologique, sociale, culturelle et économique de tous les territoires (urbains et ruraux, montagnards et littoraux, métropolitains et ultra-marins).

Les CRTE s'inscrivent

- Dans le temps court du plan de relance économique et écologique avec des actions concrètes et des projets en maturation ayant un impact important pour la reprise de l'activité dans les territoires ;
- Dans le temps long en forgeant des projets de territoire ayant pour ambition la transition écologique et la cohésion territoriale.

Le CRTE est issu d'une concertation locale à laquelle ont participé l'ensemble des forces vives du territoire que sont les élus, les acteurs économiques, les associations et les habitants.

Le CRTE de la communauté de communes de Serre-Ponçon définit un cadre de partenariat et ses modalités de mise en œuvre pour réussir collectivement la transition écologique, économique, sociale et culturelle autour d'actions concrètes qui concourent à la réalisation d'un projet de territoire résilient et durable. Ces contrats mobiliseront l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés. Sur la base du projet de territoire, annexé à ce contrat, les dynamiques des dispositifs contractuels existants seront intégrées et articulées.

Le CRTE permet de concrétiser des actions impliquant divers acteurs, et ayant un impact direct sur les grands enjeux définis dans le projet de territoire et dans les politiques nationales.

Le contrat contient l'ensemble des engagements des différents signataires pour l'ensemble de la période contractuelle 2021-2026.

Sur la base du projet de territoire réalisé en amont avec l'aide de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires, le CRTE décline, par orientation stratégique, des actions opérationnelles pour conduire sa démarche de transformation à court, moyen et long terme, en mobilisant dans la durée les moyens des partenaires publics et privés. Le CRTE traduit également la manière dont le volet territorial du CPER se décline concrètement dans le territoire.

Le contenu du présent contrat est conçu sur-mesure, par et pour les acteurs locaux. C'est un contrat évolutif et pluriannuel d'une durée calquée sur celle du mandat local en cours. Il fera l'objet d'une large communication et d'une évaluation sur la base d'indicateurs adaptés à définir collectivement.

Présentation du territoire signataire et de ses dispositifs en cours

Le territoire de la communauté de communes de Serre-Ponçon a souhaité s'engager dans un CRTE, et a signé en ce sens un protocole d'engagement avec Mme la Préfète des Hautes-Alpes le 27 mai 2021.

Territoire rural de montagne du nord-est de la région SUD PACA, la communauté de communes de Serre-Ponçon (CCSP) se situe dans le département des Hautes-Alpes. Elle regroupe 17 communes avec Embrun pour ville principale. Ce territoire de 608,82 km² est marqué par un relief conséquent et s'articule autour d'un des plus grands lacs artificiels d'Europe, le lac de Serre-Ponçon.

La CCSP est née de la fusion 1er janvier 2017 des communautés de communes de l'Embrunais et du Savinois Serre-Ponçon avec les communes de Chorges et Pontis et compte 16 274 habitants en 2017. Avec 80% de la surface réservée à la forêt et aux milieux semi-naturels, le territoire est très peu dense en population. Il connaît cependant une forte croissance démographique due notamment au solde migratoire positif (+1,01% / an entre 2012 et 2017).

Le territoire de Serre-Ponçon est doté d'une forte richesse naturelle et offre ainsi un cadre de vie exceptionnel aussi bien pour les habitants que pour les touristes et résidents saisonniers. Les atouts naturels sont aujourd'hui encore peu « envahis » par les activités humaines, mais leur préservation est un point de vigilance majeur dans le contexte de forte croissance démographique.

Lieu reconnu comme destination touristique, le territoire accueille un grand nombre de visiteurs et résidents saisonniers en périodes de vacances, ce qui est parfois une source de conflits d'usage des espaces et des équipements avec les habitants permanents. Un équilibre est à trouver entre les différentes attentes et pratiques de ces populations pour envisager une cohabitation harmonieuse. En particulier, une attention est à porter sur les jeunes du territoire pour les aider à mieux accéder aux équipements et à des emplois locaux pérennes.

La forte dépendance à l'économie touristique est également une fragilité pour le territoire, et une réflexion est en cours en faveur de la diversification économique en innovant, en renforçant et en valorisant davantage les activités et les patrimoines existants.

Enfin, le désenclavement du territoire est une priorité pour permettre aux habitants d'accéder plus facilement aux équipements et aux services du territoire. Le développement du covoiturage, des transports en commun et de la mobilité douce est à explorer.



Article 2 – Ambition du territoire : un juste équilibre entre préservation des ressources, qualité de vie des habitants et ambition de développement

L'ambition du projet de territoire se construit autour des trois éléments suivants (une version détaillée est présentée en annexe XX) :

1 : Devenir un territoire exemplaire en matière de transition écologique

Le territoire est doté de ressources naturelles abondantes et diversifiées (énergie, eau, biodiversité, bois, etc.) qui sont pour l'instant, peu impactées par les activités touristiques et économiques. Ces ressources sont cependant vulnérables et il est nécessaire de doter le territoire d'une politique ambitieuse de protection des écosystèmes notamment dans un contexte de croissance démographique et de changement climatique.

Cette ambition se traduit d'une part par la réduction des consommations énergétiques et d'émissions de GES principalement due aux secteurs du transport et du résidentiel. Le développement de modes de mobilité douce,

d'alternatives à l'autosolisme est une priorité sur un territoire aujourd'hui encore fortement dépendant de l'usage des voitures. Le territoire s'engage également pour favoriser la sobriété énergétique, y compris via la rénovation des bâtiments.

D'autre part, la protection de milieux et espaces naturels est une préoccupation majeure, d'autant plus que le territoire fait face à des risques naturels importants. Le territoire ne dispose pas aujourd'hui de documents d'urbanisme. Une politique de gestion des ressources doit être mise en place à une échelle adaptée aux enjeux.

Enfin, la transition écologique dépend fortement de l'acceptabilité sociale. La sensibilisation aux enjeux environnementaux est à renforcer pour favoriser les changements culturels et comportementaux aussi bien auprès des résidents permanents que des visiteurs.

2 : Diversifier et innover dans les activités économiques en valorisant mieux les potentiels du territoire

L'économie du territoire s'appuie principalement sur le tourisme et diverses activités connexes. La richesse en ressources naturelles, un climat favorable (nommé par Météo France « méditerranéen de montagne »), l'air reconnu de qualité et peu pollué ainsi que de nombreuses activités sportives et culturelles proposées ont permis à la CCSP d'acquiescer un positionnement solide en tant que destination touristique en France.

Cependant, cette dépendance au tourisme constitue également une vulnérabilité : la saisonnalité touristique influençant la majorité des activités économiques du territoire ; des emplois précaires ; la raréfaction des ressources naturelles liée aux changements climatiques (notamment la neige, l'eau, le bois...) ; les impacts environnementaux des activités, etc. Face à ces enjeux, le territoire s'engage d'une part dans la diversification des activités économiques en valorisant le capital naturel et social existant (mais peu exploité aujourd'hui) autour des filières bois, agriculture, énergies renouvelables, nouvelles technologies, etc.

D'autre part, le territoire s'engage à soutenir les activités touristiques pour améliorer l'offre (montée en gamme des hébergements, reconversion des friches...) en développant des activités toutes saisons, afin de mieux prendre en compte leurs impacts environnementaux et sociétaux.

3 : Offrir un meilleur cadre de vie aux habitants en renforçant les services publics de proximité et la cohésion sociale du territoire

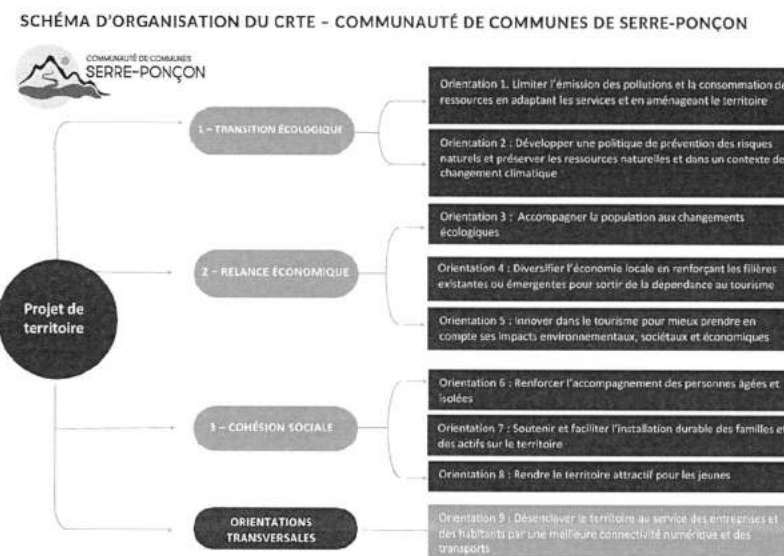
Le territoire a connu une évolution démographique particulièrement dynamique avec un taux de croissance de 8% entre 2008 et 2018. Sa structure démographique est néanmoins de plus en plus vieillissante (+30% des personnes âgées de plus de 60 ans entre 2008 et 2018) et implique des évolutions des besoins en services de proximité. Le diagnostic souligne plus particulièrement la disparité territoriale de l'offre et de l'accessibilité géographique qui peut pénaliser les personnes non véhiculées d'accéder aux services nécessaires et aux équipements structurants. Le territoire a engagé des projets tels que la MSP, et le tissu associatif local se mobilise mais il manque encore une visibilité / lisibilité de ces actions.

L'enjeu est également d'anticiper l'arrivée de nouvelles populations, et plus particulièrement les familles et jeunes sur le territoire en leur offrant des services adaptés. L'accès au logement est une préoccupation majeure pour le territoire qui implique une meilleure maîtrise foncière et immobilière (prix et disponibilité). Une attention particulière doit également être portée sur les jeunes non insérés (ni scolarisés, ni en emploi) dont le nombre augmente.

Enfin, le territoire est cohabité par les populations de « l'usage » du territoire est très différent : résidents permanents, nouveaux arrivants dont le pouvoir d'achat est globalement élevé, résidents secondaires et saisonniers et touristes. Il s'agit pour le territoire de trouver un terrain d'entente pour concilier leurs différentes attentes tout en favorisant l'émergence d'une culture commune à l'échelle du territoire.

Article 3 – Les orientations stratégiques

Le présent contrat fixe les orientations stratégiques sur chacun des trois piliers identifiés :



Pilier 1 : Transition écologique

Orientation 1 : Limiter l'émission des pollutions et la consommation de ressources en adaptant les services et en aménageant le territoire

- Construire une mobilité moins dépendante de la voiture individuelle
- Systématiser la sobriété énergétique
- Maîtriser la production locale d'énergies renouvelables
- Innover et être ambitieux sur la réduction des déchets
- Valoriser les filières agroécologiques de proximité

Orientation 2 : Développer une politique de prévention des risques naturels et préserver les ressources naturelles et dans un contexte de changement climatique

- Réduire, autant que possible les conséquences prévisibles et les dommages potentiels liés aux risques naturels en montagne
- Optimiser l'artificialisation des sols dans un contexte de croissance démographique
- Préserver la biodiversité et la ressource en eau

Orientation 3 : Accompagner la population aux changements écologiques

- Sensibiliser tous les usagers avec une approche différenciée par cible, de manière pérenne et en partenariat avec les acteurs du territoire
- Systématiser les processus de concertation des usagers qui permettent une appropriation des enjeux

écologiques par les habitants

Pilier 2 : Relance économique

Orientation 4 : Diversifier l'économie locale en renforçant les filières existantes ou émergentes pour sortir de la dépendance au tourisme

- Renforcer les filières forêt-bois, agriculture/circuit court, artisanat d'art et numérique sur le territoire
- Articuler agriculture et entretien des paysages
- Connecter le tourisme et les métiers locaux
- Favoriser l'installation et la création d'entreprises par une politique foncière anticipatrice

Orientation 5 : Innover dans le tourisme pour mieux prendre en compte ses impacts environnementaux, sociétaux et économiques

- Développer les « ailes de saison »
- Conforter les sports de montagne et les activités de pleine nature et diversifier l'offre pour un tourisme 4 saisons
- Continuer un aménagement concerté autour du lac de Serre-Ponçon
- Valoriser la destination grâce à son patrimoine et à la culture

Pilier 3 : Cohésion sociale

Orientation 6 : Renforcer l'accompagnement des personnes âgées et isolées

- Travailler à une offre médicale spécialisée
- Favoriser l'aide à domicile en valorisant le métier et en offrant des solutions de garde d'enfants
- Offrir des services de proximité adaptés
- Adapter des logements pour le maintien à domicile des personnes âgées et porteuses de handicap

Orientation 7 : Soutenir et faciliter l'installation durable des familles et des actifs sur le territoire

- Développer une politique favorisant l'accès au logement permanent
- Valoriser le patrimoine local (culture, nature, équipements, identité,...) au service des résidents permanents

Orientation 8 : Rendre le territoire attractif pour les jeunes

- Favoriser l'insertion professionnelle des jeunes
- Créer des espaces physiques et numériques de convivialité pour les jeunes
- Renforcer l'éducation à la transition écologique en direction des jeunes
- Développer des espaces d'échange intergénérationnels

Orientations transversales

Orientation 9 : Désenclaver le territoire au service des entreprises et des habitants par une meilleure connectivité numérique et des transports

- Lutter contre la fracture numérique (couverture réseaux et usage numérique)
- Développer les moyens de transports écologiquement responsables et accessibles à tous les habitants

En cas d'évolution de leur contenu en cours de contrat, elles seront validées par le comité de pilotage, sans nécessité d'avenant.

Article 4 – Le Plan d'action

Le plan d'action est la traduction du projet de territoire qui se décline en actions de la collectivité et des acteurs territoriaux.

4.1 Intégration des contractualisations et programmes de l'État

Les signataires conviennent de poursuivre et d'accentuer, dans le cadre du CRTE, la mise en œuvre des contrats et des programmes en cours. L'exécution des contrats en cours ou la poursuite des programmes déjà engagés ne sont nullement remis en cause.

Plan intégré territorial (PITER) « Terres Monviso » : Les Plans Intégrés Territoriaux (PITER) sont de nouveaux modes de projet prévus par le programme ALCOTRA pour la période 2017-2021. Ils ont pour objectif le développement économique social et environnemental d'un territoire transfrontalier à travers la mise en œuvre d'une stratégie commune et sont composés d'un ensemble de projets simples qui interagissent, organisés autour de plusieurs thématiques. Le PITER « Terres Monviso » concerne la zone transfrontalière qui s'étend au sud du Mont Viso, avec les communautés de communes de Serre-Ponçon, Guillestrois-Queyras et Ubaye Serre-Ponçon pour le versant français, et les vallées Po, Varaita, Maira, Grana et Stura pour le versant italien.

Petites Villes de Demain : Le programme « Petites villes de demain » vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement. Les communes de Chorges et d'Embrun, communes membres de la CCSP, ont été labellisées au titre du programme « Petites villes de demain » le 16 novembre 2020

France Services : La convention France Service signée entre l'Etat et la CCSP permet la mise en place d'une animation à l'échelle du territoire et le développement de trois pôles physiques ou maisons sociales, à Embrun, Chorges et Savines-le-Lac. Un conseiller numérique vient d'être recruté, il a pour rôle de sensibiliser les usagers, de favoriser l'inclusion numérique, d'aider à la prise en main et l'accompagner à la maîtrise des services numériques. Il sera amené à se déplacer dans les communes de la CCSP pour aller à la rencontre des publics (espaces France Services, dans les équipements du réseau des médiathèques et dans les mairies des communes (dans le cadre de l'accompagnement des seniors et des usagers notamment pour les démarches liées à l'urbanisme).

Contrat Rural d'Equilibre Territorial (CRET) : Le Pays SUD dont fait partie la CCSP a signé un CRET avec la Région SUD le 16 juin 2020. Ce contrat est la déclinaison opérationnelle des axes du plan climat "une cop d'avance". Le CRET du Pays Sud est construit autour de trois enjeux :

- Structurer le territoire pour un accueil de qualité et une attractivité choisie
- Dynamiser l'économie locale
- Atteindre l'autosuffisance énergétique

Contrat d'Objectif Territorial : La Communauté de Communes Serre-Ponçon a signé en décembre 2020 un Contrat d'Objectif Territorial avec l'ADEME. Dans ce cadre, la CCSP s'engage dans une démarche **Cit'ergie** et économie circulaire. Le contrat a une durée de 4 ans.

Liaisons Entre les Actions de Développement de l'Economie Rurale (LEADER) : La CCSP est membre du groupe d'action locale du Pays SUD « Une terre vivante, d'accueil et d'équilibre ».

Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspi (TZDZG) : Signé en 2015, ce projet s'est inscrit dans la continuité du Plan Local de Prévention. Les trois années de TZDZG ont été marquées par la réalisation de plusieurs actions d'ampleur et vectrices d'image pour le territoire, comme les caractérisations des ordures ménagères, le compostage en pied d'immeuble, individuel et professionnel, la concrétisation du projet 1000 écoles et collèges contre le gaspillage alimentaire.

Territoire à Energie Positive (TEPOS) : Stratégie engagée par le Pays S.U.D depuis 2014, TEPOS vise à promouvoir un développement local associant les enjeux climatiques et énergétiques avec en particulier la maîtrise de l'énergie et le développement des énergies renouvelables. En 2015 le Pays S.U.D a signé une convention **Territoires à Energie Positive**

pour la Croissance Verte (TEPCV) avec l'Etat afin de financer une partie des projets prévus dans le cadre de la démarche TEPOS.

StePRIM (Stratégie Territoriale de Prévention des Risques en Montagne) : La stratégie StePRIM est donc une opportunité pour la collectivité de définir sa stratégie et entreprendre les travaux prioritaires. La candidature à l'appel à projets de la CCSP est labellisée par le ministère depuis janvier 2021

Charte forestière : Issues de la loi d'orientation sur la forêt de juillet 2001, les chartes forestières de territoire participent au soutien et au développement de la filière forêt-bois. Consciente de l'intérêt pour le territoire de s'engager dans cette démarche, la CCSP élabore actuellement sa première charte forestière.

Natura 2000 : Depuis avril 2017, la CCSP a pris la compétence Natura 2000 et dans ce cadre, grâce à des aides de l'Europe et de l'Etat, une chargée de mission mène à bien l'animation de 3 sites, dont 2 sur le territoire de la CCSP (Piollit - Pic de Chabrières, Bois de Morgon - Forêt de Boscodon – Bragousse).

Biodiv'actes : Une démarche participative accompagnée par le Conservatoire d'espaces naturels de Provence-Alpes-Côte d'Azur, avec le soutien de l'Office Français de la Biodiversité et de la DREAL, avec la participation d'une expertise en médiation environnementale de la part de Génopé.

GEMAPI : La CCSP a pris la compétence GEMAPI au 1er janvier 2018. Il s'agit de mener à bien des projets destinés à protéger les personnes et à réduire la vulnérabilité des bâtiments (habitations, entreprises, équipements publics...) aux inondations mais aussi des actions de préservation et de mise en valeur des milieux aquatiques. En zone de montagne où l'espace est souvent contraint, ces projets ont un lien étroit avec l'aménagement du territoire.

Le parcours « SUD Smart Territoires » : Lancé par la Région Sud, ce parcours vise à accélérer l'émergence et la mise en œuvre de projets territoriaux innovants tout en facilitant la mutualisation d'informations.

Territoire d'industrie : La CCSP forme, avec la communauté de communes du Briançonnais, le « Territoire d'Industrie de la Haute-Vallée de la Durance » labellisé depuis 2019 et engagé dans une contractualisation avec la Région SUD et l'Etat.

Programme Espace Valléen : La candidature de la CCSP à l'appel à candidature pour la sélection des espaces valléens a été approuvée en octobre 2021. La stratégie du territoire est d'optimiser son potentiel pour mettre en exergue le patrimoine naturel et culturel exceptionnel du territoire, inciter les flux de clientèle sur le territoire, être plus visible et mieux organisé, créer du lien avec l'extérieur, revaloriser et mettre en adéquation les équipements avec la demande de la clientèle.

La forêt fait école dans les territoires : Ce projet porté par les communes forestières (COFOR) a pour objectif d'impliquer les jeunes sur le long terme dans la gestion forestière afin de les sensibiliser aux différents apports et usages de la forêt et du bois. La CCSP fait partie des 6 territoire pilotes de la Région SUD pour mettre en œuvre ce programme.

Labels Cit'ergie et Economie Circulaire : dans le cadre du contrat d'objectif territorial

4.2. Actions validées

Les actions du CRTE sont décrites dans des fiches action disponibles en annexe XX.

Les actions sont dites « validées » lorsque leur nature et leur plan de financement sont établis, et qu'elles sont suffisamment mûres pour démarrer dans un délai raisonnable.

Les actions inscrites dans le CRTE permettent de réaliser à terme le projet de territoire. Elles devront avoir, dans la mesure du possible, un impact positif sur l'environnement afin de s'inscrire dans les engagements nationaux (stratégie nationale bas-carbone et biodiversité notamment). Les projets inscrits portent également une plus-value sociale, économique, culturelle et/ou environnementale forte pour les habitants, les entreprises et les associations du territoire.

Les fiches actions précisent :

- La maîtrise d'ouvrage et la désignation du pilote pour son élaboration, son suivi, sa mise en œuvre ;

- La description de l'action, les objectifs poursuivis et les résultats spécifiques attendus ;
- L'animation et les partenaires prévus ;
- Les acteurs mobilisés et leur rôle ;
- Les moyens mobilisés (humains, matériels, financiers, techniques) ;
- Les indicateurs de suivi et de résultats, l'évaluation ;
- L'échéancier (planning d'action, calendrier prévisionnel de réalisation) ;
- Les courriers de confirmation des acteurs pour leur implication (notamment financière) ;
- Les autorisations nécessaires aux actions et aux projets pour éviter celles et ceux qui auraient un impact négatif sur l'environnement ou pour les populations en conformité avec la réglementation en vigueur. Les actions accompagnées au titre du présent CRTE restent soumises aux procédures administratives, et en particulier des autorisations nécessaires au projet

Les enveloppes financières indiquées sont prévisionnelles et maximales. Elles s'inscrivent dans les règles d'utilisation en vigueur et dans la limite des montants annuels disponibles.

L'inscription formelle des actions dans le CRTE est validée par les instances de gouvernance en s'appuyant sur l'expertise des services déconcentrés de l'Etat, des opérateurs et des services des collectivités territoriales concernées.

Le préfet peut saisir autant que de besoin la « Mission de coordination nationale des Contrats Territoriaux de Relance et de Transition Écologique » (cf. article 6.3.) pour toute opération nécessitant un éclairage particulier.

Les actions validées sont inscrites chaque année dans une convention de financement annuelle qui détaille la participation des différents partenaires (modèle annexé).

4.3. Projets et actions en maturation

Les projets n'ayant pas la maturité suffisante pour être dits « validés » sont tout de même listés dans le contrat. Ils feront l'objet d'un travail spécifique de maturation de la part des signataires afin d'être proposés ultérieurement à la validation.

L'évolution des projets en maturation est examinée et validée par la gouvernance définie à l'article 6. Les modifications apportées à ces actions seront validées au fil de l'eau par le comité de pilotage sans nécessité d'avenant.

4.4. Les actions de coopération interterritoriale

La communauté de communes de Serre-Ponçon est engagée dans de nombreuses coopérations avec la communauté de communes de Serre-Ponçon-Val d'Avance qu'elle souhaite poursuivre à travers le CRTE.

En matière touristique, les deux communautés de communes sont parties prenantes du programme Espace valléen avec la communauté de communes Ubaye-Serre-Ponçon et sont labellisées « Destination infra régionale Serre Ponçon ». Elles sont également lauréates du programme Avenir Montagne Ingénierie (avec les communes du Lauzet Ubaye et Ubaye Serre-Ponçon). L'ensemble de ces programmes et coopérations vise à renforcer l'attractivité et la visibilité de la destination Serre-Ponçon, à mettre en exergue le patrimoine naturel et culturel exceptionnel du territoire, à renforcer et diversifier l'offre d'activités touristiques du territoire pour un tourisme 4 saisons et à revaloriser et mettre en adéquation les équipements avec la demande de la clientèle. Il s'agit également de faciliter l'adaptation au changement climatique dans un territoire qui comprend des stations de montagne et ainsi à faire émerger une économie touristique plus résiliente et plus durable. Au-delà des collectivités citées, le SMADESEP (Syndicat Mixte d'Aménagement et de Développement de Serre-Ponçon) constitue un partenaire privilégié pour l'aménagement du lac de Serre-Ponçon.

Les deux communautés de communes souhaitent aussi s'engager dans une coopération sur le thème de la mobilité, et en particulier la mobilité douce. Les deux territoires sont en effet situés sur le même axe fort (N94), fortement connectés (migrations domicile travail vers Chorges, Embrun depuis la Bâtie-Neuve par exemple), avec une prédominance des

déplacements en voiture. Cette coopération se traduit en particulier par le projet de véloroute entre Gap et Chorges et pourra s'élargir à un plan de mobilité vers les points touristiques structurants des territoires souvent saturés en haute saison afin de proposer des solutions efficaces d'alternatives à la voiture individuelle.

La thématique des risques naturels est également un sujet partagé par les deux communautés de communes, soumises aux mêmes risques (crue torrentielle, éboulement, avalanche...). Le torrent du Dévezet qui délimite les deux territoires constitue un enjeu particulier de coopération en matière de crues.

Enfin, les deux communautés de communes ont été retenues dans le programme Petites Villes de demain (La Bâtie-Neuve et Espinasses pour la communauté de communes Serre-Ponçon-Val-d'Avance et Embrun et Chorges pour la communauté de communes de Serre-Ponçon) et ont mis en place des échanges de pratiques et des coopérations sur cette thématique.

Le CRTE doit ainsi être l'occasion d'approfondir ces coopérations au regard de ces thématiques clés dans les deux projets de territoires.

Les actions de coopération entre territoires permettent plus particulièrement de :

- Favoriser les synergies et complémentarité entre les territoires en assurant une cohérence des interventions (ex éviter le financement de projets similaires sur des territoires voisins qui pourraient se concurrencer) ;
- Encourager les solidarités entre les territoires les plus dynamiques et ceux en difficulté ;
- Renforcer les fonctions de centralité de certains territoires ;
- Répondre aux enjeux posés par les grands territoires communs (bassins d'emploi liés par des flux domicile-travail et des enjeux de logement ou de mobilité, espaces naturels et touristiques, écosystèmes d'acteurs de grands bassins industriels, qualité de l'air, changement climatique, etc.) ;
- Construire des filières pour rapprocher offre et demande (énergie, alimentation, etc.) ;
- Mutualiser des moyens (achats groupés, ingénierie, etc.).

Article 5 - Engagements des partenaires

Les partenaires du CRTE s'engagent à assurer la réalisation des actions inscrites à ce contrat

5.1. Dispositions générales concernant les financements des projets

Les financeurs s'efforcent d'instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur sont soumises et à apporter leur appui pour contribuer à la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention.

Les financements inscrits dans les fiches sont des montants prévisionnels. Ils sont à mobiliser suivant les dispositifs et dispositions propres aux différents partenaires. Les éléments financiers qui y sont inscrits sont fondés sur une première analyse de l'éligibilité des actions proposées aux différentes sources de financement des partenaires, selon les modalités décrites dans les fiches actions, mais ne valent pas accord final.

Les montants de prêt, d'avance ou de subvention, sont indicatifs, sous réserve de la disponibilité des crédits et du déroulement des procédures internes à chaque partenaire, de l'instruction des dossiers, des dispositifs en vigueur à la date du dépôt, de la validation par les instances décisionnaires du partenaire considéré. Les décisions font l'objet de conventions spécifiques établies entre le partenaire et le porteur de projet.

5.2. Le territoire signataire

En signant ce contrat de transition écologique, le territoire de Serre-Ponçon assume le rôle d'animateur de la relance et de la transition écologique de son territoire.

Le territoire signataire s'engage à désigner dans ses services une personne responsable du pilotage du CRTE et à affecter un chef de projet, responsable d'animer l'élaboration et la mise en œuvre du contrat, ainsi que l'évaluation. Cet agent pourra être assisté d'animateurs chargés de faciliter l'émergence de projets et d'accompagner les porteurs (associations, entreprises, communes...).

Le territoire signataire s'engage à animer le travail d'élaboration et de mise en œuvre du contrat en associant l'ensemble de ses partenaires (collectivités, entreprises, Etat, établissements publics, habitants, entreprises, associations...), afin

d'initier et de catalyser une dynamique en faveur du projet de territoire. Le territoire s'engage à partager auprès des partenaires les orientations et actions découlant de son projet de territoire, réalisé en concertation avec eux.

Le territoire signataire s'engage à mobiliser les moyens, tant humains que financiers, nécessaires au bon déroulement du CRTE, ainsi qu'à son évaluation.

Le territoire signataire s'engage à la mise en œuvre des actions inscrites au CRTE, dont il est maître d'ouvrage.

5.3 L'État, les établissements et opérateurs publics

Conformément à la circulaire 6231/SG du 20 novembre 2020, l'Etat s'engage à travers ses services et établissements à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du CRTE, dans une posture de facilitation des projets.

L'appui de l'État porte en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du CRTE.

L'État s'est engagé, au travers de l'Agence Nationale de la Cohésion des territoires (ANCT) afin de fournir au territoire un accompagnement pour la réalisation de leur projet de territoire dans le cadre du CRTE. Cet accompagnement a pris la forme d'une intervention de deux bureaux d'études spécialisés (diagnostic de territoire – concertation citoyenne)

issus du marché d'ingénierie à bons de commande de l'ANCT, pour un total de XX jours d'accompagnement financés à 100 % par l'État.

L'État s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles, ou de simplification de procédures existantes, sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du CRTE.

L'État s'engage à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le CRTE, qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui pourront notamment mobiliser des financements pour le montage des projets ou les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie ou d'animation du territoire ainsi que pour appuyer les projets.

Dans ce cadre, l'ADEME soutiendra le territoire au travers du Contrat d'Objectif Territorial, signé avec le territoire en 2020 pour 4 ans et cité à l'article 4.1. Ce contrat sera conduit en parallèle et en complémentarité avec le CRTE.

En particulier :

- L'ADEME peut apporter un appui à travers un contrat d'objectifs transversal sur la durée du contrat de transition écologique et intervenir en soutien de certaines opérations du CRTE ;
- La Caisse des dépôts peut mobiliser la Banque des territoires pour accompagner les acteurs locaux dans leurs projets de développement territorial - conseil et ingénierie, prêts, investissements en fonds propres, services bancaires, consignations et dépôts spécialisés ;
- Le CEREMA peut apporter un appui en matière de définition des projets de territoires, des actions complexes (ex : réseaux), des indicateurs et d'évaluation.

D'autres établissements publics ou opérateurs de l'État peuvent intervenir : l'Office français pour la biodiversité (OFB), l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), la Banque publique d'investissement (Bpifrance), l'Agence française de développement (AFD), etc.

5.4 Autres acteurs institutionnels

5.4.1 Le conseil départemental

Le Département des Hautes-Alpes est un partenaire historique des communes et de leurs groupements dans l'accompagnement financier des projets d'investissement nécessaire au développement et à l'attractivité du territoire.

C'est autour de cette politique, confortée par la loi NOTRe dans le domaine de la solidarité territoriale, que le Département a défini son cadre d'intervention au bénéfice des tiers, qui permet notamment de veiller à la cohérence de l'action départementale sur le territoire haut-alpin.

Dans un objectif d'efficience et de valorisation des politiques départementales, le dispositif d'aides aux communes et EPCI s'articule pour l'essentiel autour de 6 enveloppes thématiques :

- a- l'adduction en eau potable dans un objectif de sécurisation et d'économie de la ressource, en application de l'accord-cadre, contractualisé avec l'Agence de l'Eau co-financeur des actions ;
- b- l'assainissement qui présente un enjeu essentiel pour la préservation du milieu et dans un objectif d'amélioration des systèmes d'assainissement en application de l'accord-cadre contractualisé, avec l'Agence de l'Eau co-financeur des actions ;
- c- la cohésion sociale avec le soutien aux services publics à vocations sociales et culturelles destinés aux populations résidentes ;
- d- l'Énergie – Climat axée sur les travaux de réhabilitation thermique des bâtiments publics, sur la construction neuve en intervenant sur le surcoût lié à l'obtention du label BBC (Bâtiment Basse Consommation) ou BDM (Bâtiments

Durables Méditerranéens), et/ou l'utilisation de matériaux locaux, sur le développement des énergies renouvelables, y compris le soutien à la filière bois ou encore sur la maîtrise de l'énergie ;

- e- la prévention des risques naturels visant à limiter la vulnérabilité des collectivités face aux risques naturels majeurs ;
- f- l'attractivité territoriale qui comprend les équipements touristiques, culturels, sportifs et patrimoniaux, avec un axe prépondérant de valorisation structurante des territoires, ainsi que le développement des sports de nature et la valorisation des espaces naturels.

Au regard de ces éléments, le Département s'associe à la démarche contractuelle CRTE par la signature de ce contrat qui traduit sa volonté d'étudier le cofinancement des actions inscrites dans le CRTE qui entrent dans le champ des politiques départementales et sont éligibles aux dotations et crédits disponibles.

5.4.2 La Chambre de commerce et d'industrie

Liste des actions pour laquelle la CCI des Hautes-Alpes est compétente et est en mesure de contribuer auprès des intercommunalités dans le cadre des CRTE :

- Réalisation d'études-action sur le tissu économique du territoire
- Organisation de consultations auprès des entreprises sur les projets de la collectivité
- Animation des entreprises et des commerces du territoire (par exemple mobilisation des commerçants autour des plateformes locales e-commerce ou des logiques de circuits-courts)
- Mise en réseau d'entreprises (réseaux, clubs, clusters, filières, chaînes de valeur) et intermédiation de projets collectifs (mutualisations d'investissements, de formations, marque employeur, marketing territorial...).
- Développement de liens entre les entreprises et les autres acteurs du territoire (collectivités, établissements de formation, laboratoire de recherche, centres technologiques...);
- Accompagnement des entreprises locales pour les aider à mieux piloter leur activité en jouant sur les différents leviers de développement : Création/Transmission, Compétitivité, Financement, Compétences RH, Développement commercial, International, Numérique, Développement durable, Sortie de crise
- Accompagnement des commerçants et artisans dans leur transformation numérique et leur transition écologique
- Aide à l'implantation des entreprises sur le territoire
- Création de formations professionnelles sur-mesure, au plus près des besoins des bassins d'emploi, pour répondre aux besoins des territoires

5.4.3 La Chambre d'agriculture

La Chambre d'Agriculture des Hautes-Alpes est un établissement public, au service des agriculteurs et des collectivités, investi d'une double mission :

- **une mission institutionnelle** : pour représenter et défendre les intérêts généraux de l'agriculture des Hautes-Alpes,
- **une mission économique** : pour informer, conseiller, former et accompagner au mieux chaque agriculteur et les structures collectives agricoles dans la mise en œuvre de leur projet ; ainsi que les collectivités locales, dans la définition et la mise en œuvre de leur politique agricole territoriale.

Elle se positionne comme l'entité capable de rassembler les acteurs du monde agricole, les collectivités locales et partenaires institutionnels, pour faire émerger des projets économiques agricoles et porter les ambitions des filières dans les instances locales de décisions.

L'adaptation de l'agriculture locale au changement climatique, le développement l'économie circulaire locale sont des exemples de sujets sur lesquels la Chambre d'Agriculture est mobilisée et pour lesquelles elle s'engage aux côtés des collectivités pour les accompagner dans leurs projets de transition écologique.

5.4.4 La chambre des métiers et artisanat région PACA

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région PACA intervient pour :

- défendre les intérêts généraux des artisans
- promouvoir le développement des entreprises artisanales

- accompagner l'artisan dans chaque étape de sa vie professionnelle : apprentissage, création d'entreprise, formation, développement économique, transmission d'entreprise.

Elles travaillent en étroite concertation avec les organisations professionnelles de l'artisanat.

Elle accompagne les projets de développement de l'entreprise artisanale (conseil en gestion de la qualité et organisation, appui technique à la modernisation, à la mise aux normes et à l'investissement, actions qualités et environnement, montage de projets de développement local).

La Délégation des Hautes-Alpes de la CMAR PACA peut aussi accompagner les collectivités signataires du CRTE pour l'information et la sensibilisation individuelle des structures engagées dans la démarche environnementale (Organisations professionnelles, chefs d'entreprises...), mobiliser les acteurs professionnels de la filière bâtiment, les faire monter en compétence, sensibiliser auprès du petit tertiaire privé... et peut mettre à disposition des collaborateurs experts en ce domaine.

5.4.5 L'agence de l'eau

L'agence de l'eau, établissement public du ministère de l'écologie, collecte les redevances sur l'eau payées par l'ensemble des usagers, selon le principe préleveur-payeur et pollueur-payeur, et redistribue cet argent pour aider les collectivités, industriels et agriculteurs pour la réalisation de projets contribuant à l'atteinte du bon état des eaux, des milieux aquatiques et des milieux associés (zones humides, nappes souterraines...), en application de la directive cadre européenne sur l'eau (DCE). Les critères d'attribution des aides sont arrêtés dans un programme d'intervention d'une durée de 6 ans (11ème programme actuel, 2019-2024) et les actions à mener pour l'atteinte de ce bon état sont notamment celles listées dans le programme de mesure du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Rhône Méditerranée, dont la nouvelle version devrait être approuvée en mars 2022 pour 6 ans. Il peut s'agir d'études et de travaux ayant pour objet la réhabilitation de cours d'eau (élargissement du lit), la suppression d'obstacles à la continuité, la réhabilitation de zones humides, la désimperméabilisation de surfaces pour infiltrer les eaux de pluie à la parcelle, d'économies d'eau... Par ailleurs, l'agence, dans un souci de solidarité entre les territoires urbains et ruraux, continue à aider particulièrement les territoires situés en « zone de revitalisation rurale » (ZRR), pour remettre à niveau leurs équipements en matière d'eau potable et d'assainissement, (réhabilitation de réseaux, construction ou réhabilitation de stations d'épuration) et mettent en place les conditions d'une bonne gestion de leur patrimoine (schémas directeurs, sectorisation, télégestion...). Dans cet optique, l'agence accompagne notamment les études de préfiguration du transfert de compétences en matière d'eau potable et d'assainissement vers les EPCI, afin de mettre en place des services robustes techniquement et financièrement pour assurer cette bonne gestion patrimoniale. Les aides en ZRR sont attribuées prioritairement à travers des contrats 5.5. Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques

5.5 Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques

La CCSP a été accompagnée dans l'écriture de son CRTE et notamment dans la mise en œuvre d'une concertation pour nourrir et accompagner le diagnostic et le projet de territoire.

Ce projet de territoire a été co-construit avec les habitants, en se nourrissant de leur vision, de leurs attentes et de leurs priorités. De la concertation ont émergé les enjeux stratégiques et les priorités pour l'avenir du territoire tels que les habitants se le représentent, la hiérarchie de ses priorités pour eux et comment ils les articulent avec leur attachement au territoire.

Cette concertation s'est déroulée en plusieurs étapes :

- Une phase d'écoute des habitants dans leur diversité. Après une réunion de cadrage avec les élus, et un premier travail d'échantillonnage, une enquête qualitative audiovisuelle menée auprès de 30 habitants (entretiens semi-directifs ouverts de 25') pour recueillir leur vision du territoire, de son avenir et les grands enjeux sur lesquels avancer. Sur les plusieurs heures de rush vidéo, un compte rendu d'enquête (ou version longue) a été réalisé et livré aux élus et aux équipes partenaires de la démarche.
- Une phase de dialogue et de propositions à travers une rencontre publique. Une fois une première évaluation établie à partir d'une analyse de la parole des habitants, un temps d'échanges et de propositions autour des axes stratégiques pour l'avenir du territoire a été organisé à Embrun le 10 novembre. Cette rencontre a permis de revenir vers les habitants, partager les analyses de l'enquête et de se projeter dans l'avenir en dépassant

les questions strictement locales dans lesquelles les structures « institutionnelles » de démocratie participative peuvent rester cantonnées. Il s'agit de permettre aux habitants de réagir aux priorités, aux attentes pour le projet de territoire tel que formulés dans l'enquête qualitative audiovisuelle, puis de l'enrichir.

- A l'issue des phases d'écoute, de dialogue et de propositions, les élus, services et experts ont affiné ensemble le travail de définition d'un projet de territoire déjà engagé.

Principaux résultats de la démarche de concertation (la note d'analyse complète est consultable en annexe) :

Les habitants décrivent un attachement fort à leur territoire qui se manifeste principalement par la proximité avec une nature préservée et le cadre qu'elle offre. Elle permet à la fois d'avoir accès à des paysages magnifiques grâce à la montagne et au lac, à une faune et une flore riche ainsi qu'à un grand nombre d'activités en pleines natures accessibles toute l'année, notamment sportives, qui leur donnent le sentiment de ne pas s'ennuyer. Tous ces éléments valorisent à leurs yeux ce cadre de vie par rapport à celui offert par les espaces urbains. Ils constituent aussi la toile de fond d'une activité et d'identités économiques qui ont grandement évolué au cours des dernières décennies.

Aux yeux des habitants, le développement passé est toujours en cours et il s'inquiète à plusieurs égards de la capacité du territoire à le maîtriser. Ils observent déjà un certain nombre d'effets pervers et pointent le risque pour le territoire d'être dénaturé et de perdre ainsi les atouts qui ont permis ce développement. Parmi les principales sources d'inquiétudes exprimées dans l'enquête, on retrouve dans un premier temps l'urbanisation et l'artificialisation du territoire, notamment aux abords du lac, qui génère des tensions avec le monde agricole. Et ensuite la perte de tranquillité sur certaines périodes due à la sur-fréquentation touristique.

Pour répondre à ces enjeux, les habitants voient la nécessité pour le territoire de se réinventer et ils formulent des attentes en ce sens aux élus. Ils observent déjà un certain nombre d'atouts et d'évolutions en cours qui leur permettent de rester optimistes. L'évolution des mentalités au sujet des enjeux environnementaux est déjà engagée sur le territoire, l'enquête le montre bien, et ils y voient une opportunité pour un engagement collectif dans le sens d'un développement plus durable. Ils observent d'ailleurs déjà qu'un certain nombre de projets ont été mis en place comme la place des énergies renouvelables en stations et invitent les décideurs à poursuivre dans le sens d'un tourisme plus vert pour l'avenir.

Pour l'ensemble de ces questions et pour que ce futur modèle de développement alternatif soit une réussite, ils leur semblent fondamental que les habitants soient d'avantage écoutés et embarqués dans le projet de territoire.

5.6. Maquette financière

Voir annexe n°XX

La maquette financière récapitule les engagements prévisionnels des signataires du contrat sur la période contractuelle, en précisant les montants :

- Des crédits du plan France relance ;
- Des crédits contractualisés (nouveaux engagements) ;
- Des crédits valorisés (rappels des engagements antérieurs et des dispositifs articulés non intégrés) ;
- Des actions financées par des conventions ad hoc avant la signature du CRTE ;
- L'engagement d'un comité des financeurs donnant sa validation des actions.

Les différents financeurs instruiront dans les meilleurs délais les demandes de participation, selon leurs modalités internes de validation pour les actions entrant dans leur champ de compétence.

La maquette financière peut être saisie dans la plateforme informatique dédiée.

Article 6 – Gouvernance du CRTE

Les représentants de l'État et des collectivités territoriales porteuses mettent en place une gouvernance conjointe pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du CRTE.

Cette gouvernance, par la dimension intégratrice des CRTE, a vocation à s'articuler voire intégrer les comitologies existantes, dans un souci d'efficacité et de cohérence.

6.1. Le comité de pilotage

Le comité de pilotage est présidé par la Présidente de la Communauté de communes et la Préfète du département des Hautes-Alpes ou son représentant.

Il est composé de représentants des signataires du contrat (Etat, Département, Banque des Territoires et ADEME) et d'autres partenaires définis par le territoire (SMADESEP, Office de tourisme intercommunal, Région SUD).

Il siègera au moins une fois par an pour :

- Valider l'évaluation annuelle du CRTE soumise par le comité technique, sur la base des indicateurs de suivi définis pour le CRTE ;
- Examiner l'avancement et la programmation des actions ;
- Étudier et arrêter les demandes d'évolution du CRTE en termes d'orientations et d'actions (inclusion, adaptation, abandon...), proposées par le comité technique ;
- Décider d'éventuelles mesures rectificatives.

6.2. Le comité technique

Le comité technique est présidé par XX[1]. Il est chargé du suivi de l'avancement technique et financier du CRTE et de rendre compte au comité de pilotage dont il prépare les décisions.

Sont membres du comité technique :

- Le directeur général des services de la communauté de communes de Serre-Ponçon
- Le responsable du Pôle aménagement du territoire
- Le chargé de mission "transition écologique"
- Le chargé de mission "développement économique et touristique"
- Un représentant de la Préfecture
- Un représentant de la DDT

Il se réunira au moins une fois par an pour :

- Veiller en détail au bon déroulement des actions prévues au contrat, vérifier l'avancement des dossiers, analyser les éventuelles situations de blocage pour proposer des mesures visant à permettre l'avancement des projets ;
- Établir et examiner le tableau de suivi de l'exécution du CRTE ;
- Mettre en place les outils d'évaluation et analyser les résultats des évaluations ;
- Étudier et statuer sur les évolutions des fiches orientations ;
- Étudier et statuer sur les évolutions et les propositions d'ajouts de fiches projets et fiches actions.

6.3. Le comité technique intercommunautaire

Un comité technique commun avec la communauté de communes de Serre-Ponçon sera mis en place pour aborder les projets concernés pour lesquels des actions de coopération interterritoriale sont mises en place ou en cas de projets ayant des impacts sur les deux territoires. Ce comité technique a pour finalité d'aborder l'ensemble des projets communs à l'échelle des deux territoires sur l'ensemble des contrats et programmes existants : CRTE, Espaces Valléens, CRET, Avenir Montagne, Destination Infra Régionale Serre-Ponçon, etc.

Article 7 - Suivi et évaluation du CRTE

Un tableau de bord de suivi du CRTE est établi, régulièrement renseigné, décrivant l'avancement des orientations et actions (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financement, indicateurs...). Il est tenu à jour sous la responsabilité du territoire concerné, membres du comité technique. Il est examiné par le comité technique et présenté en synthèse au comité de pilotage. D'autres tableaux de bord partagés, complémentaires, peuvent être établis, en fonction des besoins.

À terme, la plateforme numérique CRTE pourrait être l'outil de renseignement de ces tableaux de bord en vue de leur mise à disposition selon une régularité à définir localement, auprès de l'ensemble des parties prenantes.

Un groupe de travail sur le suivi et la définition des indicateurs sera constitué en début d'année 2022 par les services de l'État

Le dispositif d'évaluation, articulé sur plusieurs niveaux (intégralité du CRTE, orientations et actions) avec la définition des indicateurs et la désignation des acteurs en charge de son fonctionnement s'intégrera au dispositif national d'évaluation de l'ensemble des CRTE. Le dispositif d'évaluation et les indicateurs de suivis seront déterminés dans les 6 premiers mois de mise en œuvre du CRTE et seront annexés au présent contrat (voir annexe X).

Le CEREMA pourra apporter des conseils méthodologiques pour la définition des indicateurs et du dispositif d'évaluation du CRTE.

Au terme du contrat, un bilan sera conduit pour en évaluer les résultats et les impacts.

Article 8 – Entrée en vigueur et durée du CRTE

L'entrée en vigueur du CRTE est effective à la date de signature du présent contrat.

Le CRTE est signé pour la durée du mandat local en cours. Les partenaires poursuivront l'accompagnement des actions validées et non terminées au terme du contrat.

Article 9 – Evolution et mise à jour du CRTE

Le CRTE est évolutif. Le corps du CRTE et ses annexes peuvent être modifiés par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du CRTE et après avis du comité de pilotage. C'est notamment le cas lors d'une évolution de son périmètre ou du nombre d'actions.

Article 10 - Résiliation du CRTE

D'un commun accord entre les parties signataires du CRTE et après avis favorable du comité de pilotage, il peut être mis fin au présent contrat.

Article 11 – Traitement des litiges

Les éventuels litiges survenant dans l'application du présent contrat seront portés devant le tribunal administratif de Marseille.

Fait à xxxx le xxx

La préfète des Hautes-Alpes

La Présidente de la communauté de communes
de Serre-Ponçon

Martine CLAVEL

Chantal EYMEOD

Le Conseil départemental

La DRAC

La Banque des Territoires

L'ADEME

La Chambre d'Agriculture des Hautes-Alpes

La Chambre de Commerce et d'Industrie

La Chambre des métiers et de l'artisanat de la
région PACA

L'agence de l'eau

Sommaire des annexes

Annexe 1 – Diagnostic et enjeux

Annexe 2 – Orientations stratégiques

Annexe 3 – Fiches actions

Annexe 4 – *A venir* Dispositif de suivi et d'évaluation

Annexe 5 – Tableaux de synthèse du CRTE

5-1 Maquette financière (export du tableau déposé sur la plateforme)

5-2 Tableau de suivi et indicateurs *A venir*

Annexe X – Contribution des établissements publics et opérateurs

X-1 ADEME

X-2 Caisse des Dépôts et Consignation

X-3 CEREMA

X-4 XXX

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
Extrait du Registre
des délibérations du Conseil Communautaire
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SERRE-PONÇON

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2021 A 18 HEURES

L'an deux mille vingt et un, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 29 novembre 2021, s'est réuni au pôle culturel le XXème à Savines-le-lac en session ordinaire sous la présidence de Madame Chantal EYMEOUD, Présidente,

Secrétaire de séance : Christine MAXIMIN.

Présents: MAXIMIN Christine, BARRAL Jean-Marie, ROUX Noëlle, DURAND Christian, BERTRAND Gina, ARNAUD Jérôme, PEYRON Michel, EYMEOUD Chantal, SILVE Wiebke, AUDIER Marc, CEARD Audrey (à partir de 18 h 18), COULOUMY Christian, BERNARD-BRUNEL Franck, MARROU Jehanne, BUFFIERE Gilles, CANTON Claire, VOLLAIRE Pierre, GAMBAUDO Georges, VERRIER Jean-Luc, BOSQ Gustave, PARIS Bruno, RAIZER Bernard, BERENGUEL Victor, METTAVANT Colette.

Absents représentés : SARDY Claire donne pouvoir à CEARD Audrey, ZAPATERIA Béatrice donne pouvoir à BERTRAND Gina, P ARPILLON Christian donne pouvoir à COULOUMY Christian, DIDIER Alexandre donne pouvoir à SILVE Wiebke, MONTABONE Michel donne pouvoir à GAMBAUDO Georges, MELMONT Jean-Marie donne pouvoir à BARRAL Jean-Marie, MAILLARD Laurent donne pouvoir à VERRIER Jean-Luc, ROUX Chantal donne pouvoir à MAXIMIN Christine.

DEPEILLE Zoïa donne pouvoir à BERNARD BRUNEL Franck.

Absents excusés: SCARAFAGIO Stéphane, MICHEL Christine, GANDOIS Jean-Pierre, PELISSIER Robert.

Absente: ROMMENS Sophie.

RAPPORT N° 2021/233 : I-4 Autres contrats : Programme « Avenir Montagne Ingénierie »

Vu l'acceptation de la candidature à l'appel à projet « Avenir Montagnes Ingénierie » déposée par la CCSP pour le compte des partenaires.

Considérant, le rôle de coordination porté par l'intercommunalité auprès de ses partenaires dans le programme « Avenir Montagne Ingénierie »,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer la convention d'adhésion au programme « Avenir Montagne Ingénierie », la convention d'attribution de la subvention forfaitaire ainsi que la convention partenariale pour la répartition des frais liés au poste et tout autre document s'y rapportant ;

- **DE VALIDER** le plan de financement de répartition de l'autofinancement suivant :

Envoyé en préfecture le 17/12/2021

Reçu en préfecture le 17/12/2021

Affiché le

ID : 005-200067742-20211210-2021121720-DE

Dépense		Recette		Population correspondante	% population
Salaire chargé employeur annuel	60 000,00 €	subvention ANCT	60 000,00 €		
Frais liés au poste	20 000,00 €	Autofinancement CCSP	12 842,74 €	15 602	64%
		Autofinancement CCSPVA	6 362,93 €	7 730	32%
		Commune de Ubaye Serre-Ponçon	620,65 €	754	3%
		Commune du Lauze Ubaye	173,68 €	211	1%
TOTAL	80 000,00 €		80 000,00 €	24 297	100%

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à solliciter toutes subventions permettant la réalisation des objectifs et missions fixés dans la convention d'adhésion ;
- **DE RECRUTER** le personnel afférent (*Voir délibération création de poste*)

Ainsi fait les jours, mois, an susdits.

La Présidente,




Chantal EYMEOUD

CONVENTION D'ADHÉSION au programme « AVENIR MONTAGNES INGENIERIE » du territoire « SERRE-PONÇON »

ENTRE

La **Communauté de communes de Serre-Ponçon**, représentée par sa présidente Chantal EYMEOD
ci-après, le « chef de file du territoire bénéficiaire » ;

d'une part,

ET

L'**Etat** représenté par Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet coordonnateur
du massif des Alpes, ci-après, « l'Etat » ;

d'autre part,

AINSI QUE

- La **Banque des Territoires**, représentée par Alexis ROUQUE, directeur régional Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- La **Communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance**, représentée par son président Joël BONNAFFOUX ;
- Le **Syndicat Mixte d'Aménagement et de Développement de Serre-Ponçon**, représenté par son président Victor BERENGUEL ;
- La **Commune d'Ubaye Serre-Ponçon**, représentée par son maire Jean-Michel TRON ;
- La **Commune du Lauzet Ubaye**, représentée par son maire Martine DOU ;

ci-après, les « Partenaires ».

Préambule

En application de l'article L. 1231-2.-I du code général des collectivités territoriales, sans préjudice des compétences dévolues aux collectivités territoriales et à leurs groupements et en articulation avec ces collectivités et groupements, l'**Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT)** a pour mission, en tenant compte des particularités, des atouts et des besoins de chaque territoire, de conseiller et de soutenir les collectivités territoriales et leurs groupements mentionnés à l'article L. 5111-1 du présent code dans la conception, la définition et la mise en œuvre de leurs projets, notamment en faveur de l'accès aux services publics, de l'accès aux soins dans le respect des articles L. 1431-1 et L. 1431-2 du code de la santé publique, du logement, des mobilités, de la mobilisation pour les quartiers prioritaires de la politique de la ville et les quartiers urbains en difficulté, de la revitalisation, notamment commerciale et artisanale, des centre-ville et centres-bourgs, de la transition écologique, du développement économique ou du développement des usages numériques. A ce titre, elle apporte un concours humain et financier aux collectivités territoriales et à leurs groupements.

La **Caisse des Dépôts** et ses filiales constituent un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays. Ce groupe remplit des missions d'intérêt général en appui des politiques publiques conduites par l'Etat et les collectivités locales. En son sein, partenaire privilégié des collectivités territoriales, la Banque des Territoires accompagne la réalisation de leurs projets de développement. A ce titre, elle souhaite renforcer son appui aux acteurs du territoire, pour mieux répondre à leurs besoins. La Banque des Territoires s'est fixée comme objectifs de contribuer activement au développement de territoires plus durables, plus attractifs, plus inclusifs et plus connectés. Par son action, elle vise à offrir à tous les territoires un cadre de vie durable ainsi que des leviers de développement économique favorisant l'attractivité et la cohésion sociale et territoriale. Elle accompagne les acteurs des territoires dans la construction et la mise en œuvre de leurs projets d'avenir grâce à une large palette d'offres et de solutions : accompagnement amont et ingénierie, conseil, financement en fonds propres et en dette long terme, services bancaires, consignations et dépôts spécialisés, gestion de mandats publics, exploitation.

Il est convenu ce qui suit.

Contexte

Avenir Montagnes Ingénierie constitue le volet d'accompagnement des territoires en ingénierie du plan Avenir Montagnes présenté le 27 mai 2021 par le Premier ministre qui a pour ambition de construire, en lien étroit avec les acteurs des territoires de montagne confrontés à des défis structurels liés au réchauffement climatique et accentués par la crise sanitaire, un modèle touristique à la fois plus diversifié, résilient et durable.

Ce programme, financé par le Plan de Relance, porté par l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) et co-financé par la Banque des Territoires (BDT), accompagnera une soixantaine de territoires de montagne dans la conception de leurs projets de transition. En complément des autres programmes interministériels pilotés par l'ANCT (Petites villes de demain, Action cœur de ville, etc.), Avenir Montagnes Ingénierie leur apportera un appui opérationnel et sur-mesure, afin d'élaborer, réorienter ou conforter une stratégie de développement touristique résiliente et durable.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales, économiques et environnementales, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Son objectif est de démontrer concrètement les transitions possibles vers de nouveaux modèles de tourisme, plus diversifié, résilient et durable, puis, de mutualiser et partager les expériences inspirantes. Il doit ainsi permettre d'accélérer la transition du modèle du tourisme en montagne pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions développées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Dans le cadre du plan France Relance, il traduit la volonté de l'Etat de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Avenir Montagnes Ingénierie appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués. Pour répondre à ces ambitions, Avenir Montagnes Ingénierie est un cadre d'action conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme : les ministères, l'ANCT, la Banque des Territoires, Atout France, France Mobilités, le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) ou encore l'Agence de la transition écologique (ADEME). Le programme, piloté par l'ANCT, est déployé sur l'ensemble des territoires de massif. Il est décliné et adapté localement.

Le territoire et les collectivités signataires ont dûment et conjointement exprimé leur candidature au programme et ont exprimé leurs motivations, à savoir qu'afin d'aboutir à une stratégie de territoire intégrée, qui permettrait une action durable et efficace, les collectivités partenaires souhaitent se doter d'une ingénierie commune pour accompagner la conception, la mise en œuvre et assurer le suivi de la transition du développement touristique à l'échelle du pourtour du lac. Elles se sont engagées à mettre en œuvre ensemble une cohérente avec les objectifs de transition écologique et qui intègre les orientations du Plan Avenir Montagnes autour des trois axes suivants :

- Favoriser la diversification de l'offre touristique et la conquête de nouvelles clientèles : le territoire est reconnu pour son offre de sports *outdoor* et d'activités de pleine nature. Cette offre continue de s'enrichir et de nombreux projets sont en cours (Gravel, course d'orientation, parapente, e foil etc.) afin de développer une offre plus diversifiée et orientée vers des pratiques de toutes saisons.
- Accélérer la transition écologique des activités touristiques de montagne: le territoire dispose d'un patrimoine naturel exceptionnel qui est un des atouts d'attractivité mais doit être protégé. D'une part, l'ensemble des opérations portées sur le territoire seront évaluées pour appréhender leur impact sur l'environnement. D'autre part, des opérations ambitieuses, comme la création d'une voie verte reliant l'ensemble du territoire ou l'élaboration d'une charte forestière, ont pour objectif de préserver le patrimoine naturel et la biodiversité du territoire. Un travail important est également réalisé sur les consommations énergétiques des infrastructures touristiques.
- Dynamiser l'immobilier de loisir et enrayer la formation de « lits froids » : le territoire a un atout indéniable d'offre qualitative en toute saison avec son identité de « mer à la montagne ». Ainsi l'immobilier de loisirs peut être mobilisé sur des saisons élargies pour l'accès à une offre touristique variée et de qualité. Pour cela, un lien renforcé entre les stations et les vallées est indispensable. La mise en place de solutions de mobilité durables, innovantes et de proximité, permettra l'accessibilité de l'ensemble du territoire et de son offre depuis les zones les mieux pourvues en immobilier de loisir et ce en vue d'optimiser l'offre en lits touristiques et de répondre aux nouvelles attentes de la clientèle. Il s'agit de promouvoir le territoire dans son ensemble pour inciter à une consommation globale, responsable et mieux répartie dans l'espace et dans le temps.

Article 1. Objet de la convention

La présente convention d'adhésion Avenir Montagnes Ingénierie (« la Convention ») a pour objet d'acter l'engagement du territoire bénéficiaire et de l'Etat dans le programme Avenir Montagnes Ingénierie.

La Convention engage le territoire bénéficiaire à élaborer, réorienter, conforter et/ou à mettre en œuvre un projet de territoire explicitant une stratégie touristique vers un tourisme toutes saisons, cohérent avec les objectifs de transition écologique. Il devra être conforme aux objectifs du programme Avenir Montagnes, vers un développement touristique équilibré, respectueux de la biodiversité et des paysages, et responsable.

La convention prévoit pour le territoire bénéficiaire :

- le financement, sur une base forfaitaire de 60 000 euros par an pendant 2 ans, par l'Etat, d'un chef de projet dédié au programme par territoire sélectionné, pour accompagner la conception, la mise en œuvre et le suivi du projet de développement vers un tourisme plus durable, plus résilient et plus diversifié. La Banque des Territoires mettra à disposition en complément, pour chaque chef de projet, un accompagnement méthodologique au management pour accélérer la mise au point et l'organisation du projet, par l'accès à un marché d'assistance technique spécifiquement dédié ;
- un soutien en ingénierie, par un accès direct à une offre thématique apportée par les partenaires du programme, comme la Banque des Territoires, France Mobilités ou Atout France (dont des outils d'aide à la décision comme les diagnostics de perspective d'enneigement), pour leur fournir les moyens de définir et mettre en œuvre leur projet, en conformité avec les objectifs du programme ;
- l'accès à la communauté « Avenir Montagnes » afin de favoriser le partage d'expériences entre territoires et entre massifs, sous la forme d'un club des territoires sélectionnés et d'une plateforme mise en place par l'ANCT.

La présente Convention a pour objectif :

- de préciser les engagements réciproques des parties et d'exposer les intentions des parties dans l'exécution du programme ;
- d'indiquer les principes d'organisation du territoire bénéficiaire, du comité de projet et les moyens dédiés par le territoire bénéficiaire ;
- de définir le fonctionnement général entre les parties, et le suivi de la Convention ;
- de présenter un succinct état des lieux des enjeux du territoire, des stratégies, études, projets, dispositifs et opérations en cours et à engager concourant à la transition touristique ;
- d'identifier les aides du programme nécessaires à l'élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre du projet de territoire.

Le programme s'engage dès la signature de la présente Convention.

Cette convention a, par ailleurs, vocation à s'articuler avec le futur **contrat territorial de relance et de transition écologique** qui sera conclu entre l'État et les collectivités territoriales (Communauté de communes de Serre-Ponçon, Communauté de communes de Serre-Ponçon Val d'Avance ainsi que les Communes de Lauzet-Ubaye et de Ubaye Serre-Ponçon dans le cadre de l'intercommunalité dont elles font partie).

Elle s'inscrit également en cohérence avec les **stratégies et plans d'actions des « espaces valléens »** portés par les EPCI signataires et inclus dans la convention interrégionale du massif des Alpes 2021-2027.

Article 2. Engagement général des parties

Les parties s'engagent à fournir leurs meilleurs efforts pour assurer le succès de la mise en œuvre du programme et la réalisation des actions inscrites dans la convention.

En particulier :

- L'Etat s'engage (i) à animer le réseau des Partenaires du programme afin de faciliter l'élaboration et la mise en œuvre au niveau national et au niveau du massif ; (ii) à mobiliser ses services chargés de coordonner l'instruction et le suivi des projets et d'assurer l'accessibilité de l'offre de services ; (iii) à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le plan d'action de la Convention qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'Etat disponibles (iv) à mobiliser les experts techniques des services déconcentrés.
- Le territoire bénéficiaire s'engage (i) à mobiliser autant que possible les moyens humains et financiers nécessaires pour assurer le pilotage et la mise en œuvre efficace du programme sur leur territoire ; (ii) à ne pas engager de projet qui viendrait en contradiction avec les orientations du projet.
- La Banque des Territoires s'engage à (i) à mobiliser au bénéfice de chaque territoire bénéficiaire un accompagnement au management de projet sous la forme de missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage confiées à des prestataires retenus dans le cadre d'un appel d'offre ; (ii) à faire bénéficier les territoires retenus d'expertises techniques sur des thématiques et enjeux spécifiques de transition territoriale ; (iii) à cofinancer la mise en place d'outils d'aide à la décision par le traitement des données.

En outre, les autres partenaires financiers (l'ANCT, la Banque des territoires, les différents ministères, Atout France, France Mobilités, le CEREMA) se sont engagés au niveau national à (i) instruire dans les meilleurs délais les propositions de projet et d'actions qui seront soumises par le territoire bénéficiaire ; (ii) mobiliser leurs ressources humaines et financières pour permettre la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention et qu'ils auraient préalablement approuvées dans le cadre de leurs instances décisionnaires.

Article 3. Organisation du Territoire bénéficiaire

Pour assurer l'ordonnement général du projet, le pilotage efficace des études de diagnostic, la définition de la stratégie et l'élaboration du projet de territoire ainsi que la coordination et la réalisation des différentes actions, le territoire bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre l'organisation décrite ci-après :

- La mise en place de relations partenariales renforcées entre le territoire bénéficiaire, les collectivités impliquées et leurs services respectifs : La CCSP, la CCSPVA, les deux communes bénéficiaires, le SMADESEP, les offices de tourisme communaux et intercommunaux du territoire ;
- La désignation d'un pilote de projet référent et l'installation d'un Comité de projet dont la composition et les missions sont précisées à l'article 4 de la présente Convention ;
- Le recrutement d'un chef de projet Avenir Montagnes Ingénierie par la CC de Serre-Ponçon qui assurera le suivi du projet pour l'ensemble du territoire. L'attribution d'un cofinancement sur deux ans du poste par l'Etat, via une aide forfaitaire, engage au respect de certaines conditions notamment de mise en œuvre des missions et recrutement sur profil tels que précisés en annexe 1 « rôle et missions de référence du chef de projet Avenir Montagnes Ingénierie ». Le chef de projet rend notamment compte de ses travaux par la production de rapports transmis aux membres du comité de projet. Des clauses suspensives telles que précisées dans l'article 6, pourront conduire à un remboursement par le territoire bénéficiaire ;
- L'appui d'une équipe-projet, sous la supervision du chef de projet Avenir Montagnes Ingénierie, assurant la maîtrise d'ouvrage des études et actions permettant de définir la stratégie de transition touristique du territoire ;

- La présentation des engagements financiers des projets au Commissariat de massif des Alpes et au délégué territorial de l'ANCT pour les Hautes-Alpes;
- L'usage de méthodes et outils garantissant l'ambition et la qualité du projet tout au long de sa mise en œuvre : la mise en place d'un comité de projet de projet et d'un comité technique ;
- L'intégration des enjeux et des objectifs de transition écologique au projet : les projets portés seront intégrés au sein des CRTE des deux communautés de communes partenaires et devront respecter les orientations définies en matière de transition écologique dans ces documents et notamment en fonction des objectifs chiffrés définis et les indicateurs retenus ;
- L'association de la population et des acteurs du territoire dans la définition et la mise en œuvre du projet notamment via les conseils de développement et la mise en œuvre de dispositifs de concertation ;
- La communication des actions à chaque étape du projet.

Article 4. Comité de projet

Le Comité de projet, validant le projet de territoire, est coprésidé par la présidente de la Communauté de communes de Serre-Ponçon. La vice-présidence est assurée conjointement par le président de la Communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance, les maires des communes du Lauzet-Ubaye, d'Ubaye Serre-Ponçon, et des trois stations de sports et de loisirs de montagne du territoire : Les Orres, Réallon et Crévoux.

L'Etat, représenté par le préfet du département des Hautes-Alpes et le commissaire de massif des Alpes, ou leurs représentants, y participe également.

Les Partenaires, à commencer par la Banque des Territoires, y sont invités et représentés : le SMADESEP, la Région SUD, les conseils départementaux des Hautes Alpes et des Alpes de Hautes Provence, les chambres consulaires, l'ADEME.

Le Comité valide les orientations et suit l'avancement du projet.

Il se réunit de façon formelle à minima de façon trimestrielle, mais ses membres sont en contact permanent afin de garantir la bonne dynamique du projet.

Les modalités de gouvernance sont détaillées à l'annexe II

Article 5. Modalités de versement de l'aide forfaitaire de l'Etat

Le versement de l'aide forfaitaire de l'Etat au recrutement d'un chef de projet dédié, sur deux ans, de 60 000 euros par an, sera effectué dès la signature de la convention. Il sera porté par les crédits du programme 364 « Cohésion » de la mission « Plan de Relance ». Une convention d'attribution de la subvention forfaitaire sera établie et signée par l'Etat et la Communauté de communes de Serre-Ponçon en tant que porteur du poste pour le territoire lauréat.

Cette aide forfaitaire sera versée pour la première année sur la base de la présente convention d'adhésion Avenir Montagnes Ingénierie signée.

Le versement de l'aide forfaitaire pour la deuxième année sera versé sur la base d'un rapport annuel, adressé au préfet de région coordonnateur de massif et au commissaire de massif, explicitant les actions menées et faisant le bilan des résultats de la première année.

Un rapport de fin de mission, à la fin de deuxième année, devra également être produit et envoyé au préfet de région coordonnateur de massif et au commissaire de massif.

Article 6. Clauses suspensives au paiement de l'aide forfaitaire pour le recrutement d'un chef de projet

Le territoire bénéficiaire devra démontrer l'effectivité du recrutement du chef de projet qui est de sa responsabilité, dans le respect du cadrage du rôle et de ses missions tels que précisés en annexe 1. Pour ce faire le territoire adressera au commissariat de massif, dans les meilleurs délais et dans un délai de six mois au plus, le Curriculum Vitae du chef de projet retenu, son contrat de travail, ainsi que sa fiche de poste.

Le territoire bénéficiaire devra rembourser intégralement l'aide forfaitaire perçue si le chef de projet n'est pas recruté ou une promesse de signature n'a pas été signée dans un délai de six mois après signature de la convention, si l'expérience du recruté n'est manifestement pas en adéquation avec la mission ou encore si les rapports d'activité attendus ne sont pas produits.

Article 7. Durée, évolution et fonctionnement général de la convention

La présente Convention est valable pour une durée de trente (30) mois maximum, à compter de la date de sa signature. En cas de disponibilités financières complémentaires ou en cas de difficulté avérée et justifiée, sur demande explicite et circonstanciée du territoire bénéficiaire, validée par le comité de pilotage, cette durée pourra être prolongée par avenant à l'appréciation de l'Etat représenté par le préfet de département ou coordonnateur de massif.

Durant ce même calendrier, le territoire bénéficiaire peut mobiliser les offres des Partenaires financiers et des Partenaires techniques, nationaux et locaux, pertinentes à la réalisation des actions.

Article 8. Etat des lieux et stratégie de transition touristique

Evolution et situation du territoire

Territoire rural de montagne du Nord-Est de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Serre-Ponçon est caractérisé par des paysages variés, entre lac et montagnes, sous un climat lumineux et ensoleillé. Autant d'éléments favorisant une qualité de vie élevée et une forte attractivité touristique.

Le territoire est également caractérisé par la présence de risques naturels élevés et des reliefs importants limitant parfois l'occupation humaine et pouvant également affecter certaines activités économiques.

Ce cadre de vie est donc préservé, peu urbanisé et bénéficie d'un patrimoine naturel et culturel exceptionnel. Mais il est également vulnérable au changement climatique ainsi qu'à la problématique de préservation de ce patrimoine naturel exceptionnel.

Serre-Ponçon a tous les atouts d'une grande destination touristique, de par la pertinence de son périmètre géographique et la complémentarité de son offre. Ce territoire jouit de deux saisons touristiques à haut rendement, grâce notamment à l'attractivité du lac en lui-même et des 3 stations de montagne à proximité directe: Les Orres, Réallon et Crévoux.

L'offre estivale, entre activités de pleine nature, culture et activités balnéaires et nautiques est très variée, et le territoire peut l'asseoir en comptant sur la météo très favorable des Alpes du Sud.

Néanmoins, la très forte dépendance du territoire à son économie touristique le rend particulièrement vulnérable aux changements climatiques qui tendent vers une diminution de l'enneigement en hiver et accentuent le phénomène de marnage du lac de Serre-Ponçon.

La fréquentation touristique est aujourd'hui polarisée autour de 2 saisons de fortes activités – les vacances scolaires d'été et d'hiver. Les périodes hors saisons créent néanmoins des territoires vides avec de nombreux lits froids autour des stations.

Afin de sécuriser l'activité sur toute l'année, le développement du tourisme 4 saisons est en cours de réflexion. Cela impliquerait de renforcer la complémentarité entre le lac et la montagne mais également une meilleure coordination entre les collectivités et entre différents services et commerces du territoire pour permettre l'accueil des activités à tout moment de l'année.

Il est ainsi essentiel de repenser les infrastructures afin d'adapter l'offre à un tourisme toute saison et à des conditions climatiques variables dans un souci de préservation des ressources naturelles.

Projet de territoire : stratégies et actions à engager concourant à la transition touristique

- Eléments clés du projet de développement touristique visé

La stratégie du territoire est d'optimiser le potentiel de la destination Serre-Ponçon afin de mettre en exergue le patrimoine naturel et culturel exceptionnel du territoire, inciter les flux de clientèle sur le territoire, être plus visible et mieux organisé, créer du lien avec l'extérieur, revaloriser et mettre en adéquation les équipements avec la demande de la clientèle.

La stratégie devra surtout concilier la volonté de faire partager un territoire source de fierté et la nécessité de le préserver et de le protéger.

Le territoire Serre-Ponçon souhaite ainsi renouveler son attractivité autour de 3 axes :

- L'amélioration de la valorisation de la destination en toute saison et un meilleur accueil des visiteurs.
- Le renforcement de la compétitivité de l'offre et des entreprises touristiques via l'expérimentation de nouvelles offres dans une démarche de tourisme durable et plus adapté aux attentes des visiteurs tout en confortant l'offre existante pour laquelle la destination est reconnue.
- La collaboration avec les territoires frontaliers afin de développer des solutions innovantes et qui répondent aux défis de demain.

Une réflexion sur l'évolution de l'offre touristique vers un tourisme plus durable et plus adapté aux attentes des visiteurs est déjà menée sur le territoire Serre-Ponçon mais nécessite une coordination des acteurs du territoire.

De nouveaux produits adaptés à l'évolution de la demande sont en cours de développement : tour du lac équestre, développement du Gravel, itinéraires raquette, course d'orientation, e foil, parapente, cyclotourisme, offre micro-aventures PAH etc. Il s'agit aussi de valoriser les infrastructures dédiées aux pratiques hivernales sur des pratiques toutes saison.

Des projets expérimentaux de valorisation du patrimoine naturel et culturel sont développés en vue de diversifier le profil des visiteurs accueillis mais aussi décongestionner les sites sur-fréquentés.

Le développement d'une offre de découverte nature/culture dédiée à la jeunesse et la requalification de lieux emblématiques du territoire en vue de mieux accueillir les jeunes est en réflexion afin de fidéliser les visiteurs et les sensibiliser aux enjeux de préservation de notre territoire.

Le programme Avenir Montagnes, au travers notamment la dotation en chefferie de projet, permettra d'accompagner les collectivités riveraines du lac de Serre-Ponçon dans leur démarche commune de transition et de diversification touristique.

Un des volets majeurs de travail du territoire est le développement d'une mobilité douce entre les points d'intérêt touristiques. En effet, la fréquentation importante du territoire sur certaines période engendre des difficultés de mobilité. Il est essentiel de travailler sur l'étalement de la fréquentation dans le temps mais aussi mieux organiser l'accueil en saison haute et de proposer des solutions de mobilité douce alternatives à la voiture individuelle : voies vertes, navettes, parking relais, ascenseurs valléens etc. Ces solutions doivent être pensées en parallèles de solutions de mobilités à destination des populations résidentes, notamment pour lier efficacement les stations et les vallées. Les deux communautés de communes (Serre-Ponçon et Serre-Ponçon Val d'Avance) sont devenues autorités organisatrices de la mobilité en 2021.

- Modalités de gouvernance de pilotage et de suivi du projet

Elles sont détaillées en annexe II.

Le/la chef-fe de projet Avenir Montagnes sera chargé-e de l'animation du programme et de la conception, de la mise en œuvre et du suivi du projet de développement touristique en transitions.

Il/elle travaille en étroite collaboration avec les agents chargés respectivement du développement économique et touristique, des activités de pleine nature et de la transition écologique. Responsable technique du programme Avenir Montagnes, il/elle aura en charge l'ensemble des missions et tâches afférentes à l'animation du programme.

Au quotidien, le/la che.fe de projet sera entouré d'une équipe projet composée des chargés de mission développement touristique, des chargés de mission « petite ville de demain », des chargés de mission transition écologique et des directeurs des offices de tourisme et du directeur du SMADESEP.

Un Comité technique regroupant les Vice-Présidents de la CCSP et de la CCSPVA et les Adjoints aux Maires de Lauzet sur Ubaye et d'Ubaye Serre-Ponçon en charge du tourisme se réunit de façon trimestrielle.

Ce comité est chargé d'assister techniquement le comité de pilotage. Il donne un avis technique sur les aspects opérationnels de la mise en œuvre de la stratégie de développement touristique. Il relit les projets à la lumière de la grille d'analyse de l'Espace Valléen. Il est composé par :

- le référent technique de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- le référent du commissariat à l'aménagement, au développement et la protection du massif des Alpes ;
- un référent technique du conseil départemental des Hautes-Alpes ;
- un référent technique de la Préfecture des Hautes-Alpes ;
- les directeurs des deux EPCI et des deux mairies ;
- les directeurs des offices de tourisme intercommunaux ;
- la responsable du pôle « aménagement du territoire » de la communauté de communes de Serre-Ponçon ;
- les chargés de mission « développement économique et touristique » des EPCI et des mairies ;
- Les chefs de projets petites villes de demain ;
- Les chargés de mission en charge de la transition écologique des deux EPCI.

Le Comité de projet, validant la stratégie de développement touristique durable, est présidé par la Présidente de la CCSP et co-présidé par le Président de la CCSPVA, le Maire de Lauzet sur Ubaye et le Maire d'Ubaye Serre-Ponçon.

L'Etat, représenté par le Préfet de Département et/ou le référent départemental de l'Etat désigné par le Préfet, le Président de la Région ou son représentant, ainsi que le Président du SMADESEP y participent nécessairement.

Les Partenaires financiers et techniques locaux y sont invités et représentés :

- Le Commissaire de Massif
- Le Président du conseil départemental ou son représentant
- L'agence de développement des Hautes Alpes
- La chambre de commerce et d'industrie
- La chambre des métiers et de l'artisanat
- La chambre d'agriculture
- La banque des territoires
- L'agence de la transition écologique (ADEME)

Siègent également au comité de projet : les vice-présidents de la CCSP et de la CCSPVA en charge du développement touristique et les adjoints des conseils municipaux de Lauzet sur Ubaye et d'Ubaye Serre-Ponçon en charge du tourisme.

Le Comité valide les orientations et suit l'avancement du projet.

Il se réunit de façon formelle a minima de façon semestrielle, mais ses membres sont en contact permanent afin de garantir la bonne dynamique du Projet.

- Besoins et soutiens en ingénierie

Quatre communes membres du groupement ont été labellisées Petites Villes de demain : Embrun et Chorges au sein de la CCSP et La Bâtie-Neuve et Espinasses au sein de la CCSPVA. 2 cheffes de projets ont ainsi été recrutées et en partie co-financées par la Banque des territoires et l'ANAH.

La CCSP et la CCSPVA bénéficient également d'un accompagnement de l'ANCT par deux bureaux d'étude en vue de la réalisation du diagnostic préalable à la convention CRTE.

La CCSP est engagée dans l'écriture d'un contrat d'objectif territorial et bénéficie d'un soutien de l'ADEME en ingénierie.

L'élaboration de la charte forestière de territoire est animée sur le territoire grâce à un soutien du FEADER et travaille notamment aux multi-usages de la forêt et à la promotion de ce patrimoine naturel sur le territoire.

Enfin, le territoire bénéficie de soutien de la part de l'Etat pour l'animation des trois zones Natura 2000.

Signatures

Convention faite en 7 exemplaire, le

Le préfet de la région Provence Alpes Côte d'Azur,
préfet coordonnateur du massif des Alpes :

La présidente de la communauté de communes de
Serre-Ponçon, porteur du poste de chef de projet :

Le directeur régional Provence-Alpes-Côte d'Azur de
la Banque des Territoires :

Le président de la Communauté de communes Serre-
Ponçon Val d'Avance :

Le président du Syndicat Mixte d'Aménagement et de
Développement de Serre-Ponçon :

Le maire de la commune d'Ubaye Serre-Ponçon :

Le maire de la commune du Lauzet Ubaye :

ANNEXES

Les documents suivants sont annexés à la convention spécifique et en font partie intégrante.

Annexe I: fiche de poste du chef de projet Avenir Montagnes Ingénierie

		FICHE DE POSTE 2021	
		CHEF DE PROJET « AVENIR MONTAGNE » CHEF DE PROJET DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE	
Filière : Administrative technique Catégorie : A Cadre d'emplois : Attaché / Ingénieur Grade : Statut : Contractuel / Contrat de projet d'une durée minimale de 24 mois			
Conditions d'exercice			
Lieu	Territoires de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon, de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon Val d'Avance, de la Commune de Lauzet sur Ubaye et d'Ubaye Serre-Ponçon.		
Temps de travail du poste	Temps complet OU minimum 80%		
Contraintes particulières	<ul style="list-style-type: none"> - <u>permanences</u> : néant - <u>astreintes</u> : néant 		
Descriptif de l'emploi			
<p>Serre-Ponçon est un territoire de montagne dynamique et attractif au cœur du département des Hautes-Alpes. Les collectivités riveraines du lac de Serre-Ponçon partagent l'objectif de valoriser les atouts de leur territoire et de poursuivre la transition de leur stratégie touristique vers une offre diversifiée, toutes saisons, durable, respectueuse de la biodiversité et des paysages et sobre en ressources naturelles et foncières.</p> <p>Dans le cadre du plan de soutien à l'économie de montagne vers un tourisme plus durable « Avenir Montagnes », la Communauté de Communes de Serre-Ponçon, la Communauté de Communes de Serre-Ponçon Val d'Avance, la Commune de Lauzet sur Ubaye et la Commune d'Ubaye Serre-Ponçon, en partenariat avec le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Développement de Serre-Ponçon (SMADESEP), se sont associés afin de travailler collectivement à la diversification de l'offre touristique autour du lac.</p> <p>La communauté de Communes de Serre-Ponçon (CCSP), qui porte administrativement le programme Avenir Montagnes, recrute un-e chef-fe de projet pour le pilotage et l'animation du projet territorial.</p> <p>Rattaché-e administrativement à la CCSP, le/la chef-fe de projet sera placé-e sous l'autorité de la responsable du pôle "aménagement du territoire".</p> <p>Le/la chef-fe de projet accompagne la conception, la mise en œuvre et assure le suivi du projet de développement touristique diversifié, durable et résilient. Il appuie et conseille les instances décisionnelles communales et intercommunales engagées dans le projet. Pour cela, il entretient des liens étroits avec les partenaires locaux (ainsi qu'avec les représentants des partenaires nationaux), qu'ils soient publics, associatifs ou privés.</p> <p>Le/la chef-fe de projet s'appuie sur le Club des territoires lauréats pour s'inspirer, se former, s'exercer et partager ses expériences, notamment autour de la plateforme de mise en partage des expériences inspirantes déjà conduites.</p>			
Missions			

Participer à la conception d'une stratégie touristique en transition sur le territoire Serre-Ponçon:

- Recenser les documents stratégiques territoriaux, les études et les projets en cours, notamment les CRTE et la candidature Espace Valléen, pour analyser les dynamiques territoriales et opérationnelles et en dégager des enjeux;
- En lien étroit avec les deux présidents des Communautés de Communes et les deux maires des Communes associées, stabiliser les intentions politiques et partenariales en faisant valider le projet de transition de la stratégie touristique, en cohérence avec les documents stratégiques territoriaux ;
- Identifier, mobiliser et coordonner les expertises nécessaires en s'appuyant sur les partenaires nationaux et locaux du programme Avenir Montagnes ainsi que sur les Offices de Tourisme et le réseau des territoires lauréats ;
- Concevoir et rédiger la feuille de route de transition de la stratégie touristique de la destination « Serre-Ponçon » ;
- Définir, le cas échéant, les besoins en ingénierie nécessaires à la mise en œuvre de la politique de développement partagée

Mettre en œuvre le projet :

- Impulser et coordonner les opérations en lien avec les partenaires des quatre collectivités.
- Mettre en œuvre et animer les offres de service retenues pour le territoire ou tout autre dispositif
- Gérer les marchés publics pour le choix des prestataires, suivre le budget global du programme
- Assurer le suivi, et l'évaluation de la stratégie de développement économique et touristique du territoire et des opérations.
- Accompagner les porteurs de projet publics ou privés à la recherche de financement et ingénierie administrative et financière

Organiser le pilotage et l'animation du programme avec les partenaires :

- Coordonner et, le cas échéant, encadrer l'équipe-projet ;
- Concevoir et animer le dispositif de pilotage stratégique et opérationnel propre au projet et s'assurer, auprès des collectivités et des opérateurs, du respect des processus décisionnels courant à l'avancement du projet ;
- Identifier et alerter des difficultés rencontrées au bon niveau de décision et proposer des solutions pour y répondre (choix techniques, budgétaires ou réglementaires, dispositif d'information/de communication), préparer et organiser les arbitrages et la validation auprès des instances concernées ;
- Fédérer, associer et informer régulièrement les acteurs privés et publics autour du projet ;
- Intégrer dans la dynamique du projet, les actions de communication, de concertation et de co-construction auprès des habitants/ usagers et partenaires locaux.

Contribuer à la mise en réseau nationale et locale :

- Participer aux rencontres et échanges ;
- Contribuer à la capitalisation des expériences et à l'échange de bonnes pratiques, notamment sur la plateforme de mise en partage des expériences.

Profil

Le chef de projet devra avoir une maîtrise de la conduite et gestion de projet ainsi que des méthodologies d'animation et de communication. Il aura en outre une bonne connaissance du cadre légal et réglementaire des collectivités territoriales.

Disponible et réactif, le chef de projet sera le chef d'orchestre de la stratégie touristique territoriale et devra faire preuve de qualités relationnelles et d'esprit d'initiative, d'autonomie, de rigueur et d'organisation.

Compétences :

- Maîtrise des méthodologies d'ingénierie de projet, d'analyse, de diagnostic et d'évaluation
- Expérience en Développement économique ou stratégie touristique

- Bonne connaissance du marketing touristique, médiatique et culturel, ainsi que de l'environnement institutionnel des collectivités territoriales y compris marchés publics

Savoir-Être :

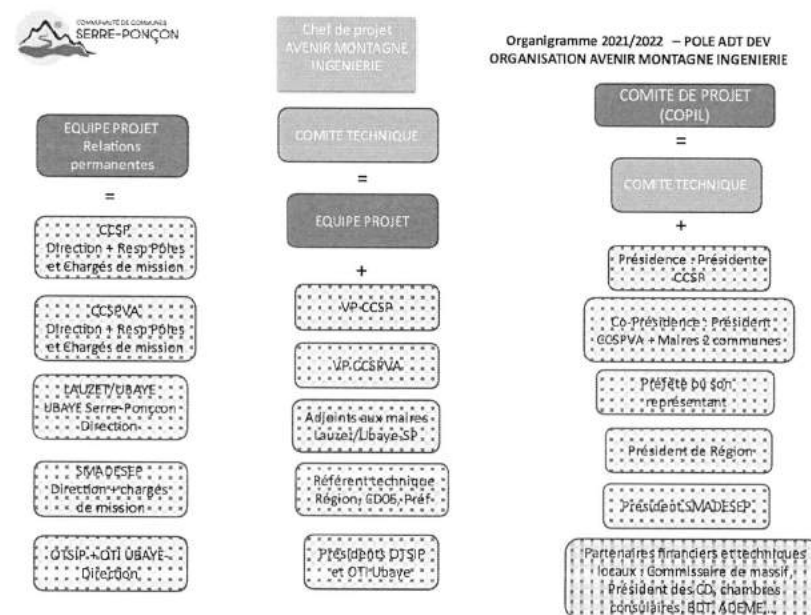
- Sens du relationnel et du travail en équipe ;
- Sens de l'opérationnel et du travail en transversalité ;
- Qualité d'organisation et de méthode, esprit de synthèse ;
- Dynamisme et sens de l'initiative ;
- Aptitude à l'animation de démarches partenariales.


Profil

- Formation supérieure (diplôme bac +4 à 5) en sciences économiques, développement territorial, aménagement du territoire, sciences politiques
- Bon niveau de maîtrise des enjeux du tourisme de montagne, de la transition écologique et des thématiques de l'axe écologique du plan France Relance : rénovation énergétique, mobilités, transition agricole et alimentaire, technologies vertes, économie circulaire, tourisme durable...
- Identification des leviers et ressorts des territoires dans la transition écologique, bonne connaissance des interventions des collectivités territoriales (compétences, processus de décision...)
- Connaissance des dispositifs de soutien financiers publics et privés ou à défaut de capacité à maîtriser rapidement le contexte local, régional et national des régimes d'aides publiques et privées.

Annexe 1bis - Rôle et missions du chef de projet (document cadre national)

Annexe II: Gouvernance



<i>Logo CCSPVA</i>	 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SERRE-PONÇON
<i>Logo commune</i>	<i>Logo commune</i>

Projet de Convention de partenariat

Financement et mutualisation pour le poste de chef de projet

« Avenir Montagnes »

Entre

La Communauté de communes de Serre-Ponçon, représentée par sa Présidente en exercice, Chantal EYMEOUD, dûment habilitée à signer la présente convention par la délibération du Conseil Communautaire n° 2021/ adoptée en date du 10 décembre 2021

Ci-dessous appelé « la CCSP »

Et

La Communauté de communes de Serre-Ponçon-Val d'Avance, représentée par son Président en exercice, Joël BONNAFFOUX, dûment habilitée à signer la présente convention par la délibération du Conseil Communautaire n° XX adoptée en date du XX 2021

Ci-dessous appelé « la CCSPVA »

Et

La Commune d'Ubaye Serre-Ponçon, représentée par le Maire en exercice, Jean-Michel TRON, dûment habilité à signer la présente convention par la délibération du Conseil Municipal n°XX adoptée en date du XX 2021

Et

La Commune du Lauzet Ubaye, représentée par le Maire en exercice, Martine DOU, dûment habilité à signer la présente convention par la délibération du Conseil Municipal n°XX adoptée en date du XX 2021

Il est convenu ce qui suit.

Contexte :

Avenir Montagnes Ingénierie constitue le volet d'accompagnement des territoires en ingénierie du plan Avenir Montagnes présenté le 27 mai 2021 par le Premier ministre qui a pour ambition de construire, en lien étroit avec les acteurs des territoires de montagne confrontés à des défis structurels liés au réchauffement climatique et accentués par la crise sanitaire, un modèle touristique à la fois plus diversifié, résilient et durable.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales, économiques et environnementales, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Son objectif est de démontrer concrètement les transitions possibles vers de nouveaux modèles de tourisme, plus diversifié, résilient et durable, puis, de mutualiser et partager les expériences inspirantes. Il doit ainsi permettre d'accélérer la transition du modèle du tourisme en montagne pour répondre aux enjeux actuels et

futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions développées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de financement du poste entre les cinq partenaires concernés.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est consentie jusqu'à la fin du contrat à durée déterminée du chef de projet. Cette convention est renouvelable dans la limite maximale de 6 ans.

Article 3 : Conditions d'emploi

La CCSP assumera l'avance des frais liés à la rémunération (rémunération, charges salariales, de formation et/ou présence à des colloques spécifiques en fonction des besoins), ainsi que les autres frais de fonctionnement (assurance, fournitures administratives, ordinateur, téléphone et abonnement, frais de déplacements, frais d'affranchissement et toutes autres dépenses liées à la réalisation de ses missions).

L'agent sera sous la responsabilité hiérarchique et fonctionnelle de la CCSP durant la durée de son contrat.

Le ou la futur(e) chef(fe) de projet sera contractuel(le) sur un poste à temps complet, afin de répondre à l'ensemble du poste.

Il bénéficiera des mêmes avantages sociaux que les agents de la CCSP ainsi que du même nombre de jours de congés.

Article 4 : Situation administrative de l'agent

Le chef de projet « Avenir Montagnes » sera placé, pour l'exercice de sa fonction, sous l'autorité fonctionnelle de la Présidente de la CCSP.

Au niveau de l'organigramme de la CCSP, il sera placé sous l'autorité directe du Directeur général des services. Il participera entre autres, à son évaluation individuelle, chaque année. Cependant chaque collectivité concernée par cette convention, et donc par les missions de cet agent pourra porter des appréciations qui seront rapportées lors de l'entretien annuel.

La gestion quotidienne de ses conditions de travail (demande de congés, autorisation d'absence, formation...) relève de la CCSP, selon les mêmes règles que pour les autres agents de la collectivité.

Article 5 : Modalités de financement du poste

La dépense engendrée par le recrutement du chef de projet « Avenir Montagnes » sera subventionnée l'agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) à hauteur 75% avec un montant maximum de 60 000 € de subvention sur un coût total de 80 000 €. La subvention versée par l'ANCT ne pourra couvrir que les salaires chargés. La CCSP percevra les subventions correspondantes.

Il est demandé aux collectivités publiques partenaires un autofinancement à hauteur de 25% de la dépenses totales engendrée par le recrutement du chef de projet « Avenir Montagnes ». Cet autofinancement peut être apporté en valorisant les frais d'environnement du poste, de mission et de matériels (équipements informatiques, bureaux, véhicule de service, frais de déplacement...).

Article 7 : Modalité de paiement

La CCSP facturera aux autres partenaires, le coût global et réel du poste, une fois les subventions soustraites. Ce coût devra être justifié avec les justificatifs correspondants (fiches de paie, factures, états des frais de

déplacement, état des dépenses pour les dépenses globalisées de la collectivité : affranchissement, fournitures administratives, consommables...).

Les montants présentés ci-après sont donnés à titre indicatif, sur une dépense salariale de 60 000€ brut annuels salaire chargé employeur (XXX€ brut/mois et XXXX€ chargé/mois). Ils pourront être modifiés en fonction des subventions obtenues ou des frais engagés par la CCSP (salaires et/ou frais de fonctionnement moins élevés que prévus).

Le paiement sera réalisé par mandat administratif annuellement en fin d'année.

Il est proposé une répartition entre les trois collectivités territoriales au prorata du nombre d'habitants.

AVENIR INGENIERIE MONTAGNE - CLEF DE REPARTITION AUTOFINANCEMENT POSTE

Dépense		Recette		Population correspondante	% population
Salaire chargé employeur annuel	60 000,00 €	subvention ANCT	60 000,00 €		
Frais liés au poste	20 000,00 €	Autofinancement CCSP	12 842,74 €	15 602	64%
		Autofinancement CCSPVA	6 362,93 €	7 730	32%
		Commune de Ubaye Serre-Ponçon	620,65 €	754	3%
		Commune du Lauzet-Ubaye	173,68 €	211	1%
TOTAL	80 000,00 €		80 000,00 €	24 297	100%

Article 8 : Engagements de la CCSP

La CCSP s'engage à mettre à disposition du chef de projet un bureau et à lui fournir toutes les conditions nécessaires au bon déroulé de sa mission.

La CCSP en tant qu'employeur, s'engage à :

- Prendre en charge toute la gestion « ressources humaines » du poste,
- Facturer en fin d'année la participation financière de chaque partenaire,
- Missionner l'agent sur les missions listées à la fiche de poste annexée à la présente convention,
- Accueillir dans de bonnes conditions le chef de projet,
- A notifier aux deux communes tout changement dans les conditions de travail de l'agent (horaires de travail, temps de travail, rémunération etc.)

Article 9 : Engagements des partenaires

Les autres partenaires s'engagent également à payer en fin d'année la participation financière du poste, sur la durée de la convention.

Article 10 : Litiges

Tous les litiges concernant l'application de la présente convention relèvent de la seule compétence du tribunal administratif de Marseille, dans le respect des délais de recours.

La Présidente de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon,

Le Président de la Communauté de communes de Serre-Ponçon-Val d'Avance

Chantal EYMEOUD

Joël BONNAFFOUX

Le maire de la Commune d'Ubaye Serre-Ponçon

Le maire de la Commune du Lauzet Ubaye

Jean-Michel TRON

Martine DOU

**CONVENTION attributive de subvention
« Avenir MONTAGNES INGENIERIE »**

ENTRE

La Communauté de communes de Serre-Ponçon, représentée par sa présidente Chantal EYMEOD
ci-après, le « chef de file du territoire bénéficiaire », d'une part,
ET

L'Etat représenté par Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence Alpes Côte d'Azur, préfet coordonnateur
du massif des Alpes, d'autre part,

- VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;
- VU la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;
- VU le décret n°2002-955 du 4 juillet 2002 relatif aux compétences interdépartementales et interrégionales des préfets et aux compétences des préfets coordonnateurs de massif ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- VU l'arrêté du 16 janvier 2004 du Premier ministre, relatif aux préfets coordonnateurs du massif des Alpes, du massif jurassien, du massif Central, du massif des Pyrénées et du massif vosgien, désignant le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur chargé de la coordination du massif des Alpes ;
- VU la circulaire N° 6287/SG du Premier Ministre relative au Fonds « Avenir Montagnes » en date du 15 juillet 2021 ;
- VU l'instruction n°SER/202106/16694 de la ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales et du Secrétaire d'État en charge de la Ruralité relative au lancement de la vague 2021 du programme Avenir Montagnes ;
- VU les crédits disponibles et l'autorisation d'engagement ouverte sur l'activité "036407080001 - Avenir Montagne Ingénierie ANCT" du domaine fonctionnel 0364-07 du programme 364 ;
- VU la convention de délégation de gestion entre le préfet de la région Provence-Alpes Côte d'Azur et la préfète des Hautes-Alpes portant sur la gestion des subventions Avenir Montagnes financées au sein du domaine fonctionnel 0364-07 du programme 364 ;
- VU la convention d'engagement au programme Avenir Montagne Ingénierie signée entre l'Etat et le bénéficiaire la Communauté de communes de Serre-Ponçon ;

Il est convenu ce qui suit.

Article 1. Objet de la convention

La présente convention attributive de subvention au titre d'Avenir Montagnes Ingénierie a pour objet d'attribuer au territoire bénéficiaire, lauréat du programme Avenir Montagnes Ingénierie, le financement par l'Etat, sur une base forfaitaire, pendant 2 ans, d'un chef de projet dédié au programme par territoire sélectionné, pour accompagner la conception, la mise en œuvre et le suivi du projet de développement vers un tourisme plus durable, plus résilient et plus diversifié.

Les conditions et modalités de ce programme d'appui sont précisées dans la convention d'engagement visée.

Porteur juridique du territoire lauréat :

Nom	Communauté de communes de Serre-Ponçon
Statut juridique	EPCI à fiscalité propre
N° SIREN	200067742
Adresse	6, impasse de l'observatoire 05200 Embrun

Article 2. Montants et modalités de versement de l'aide forfaitaire de l'Etat

L'Etat accorde une subvention forfaitaire de **120 000€ (cent-vingt mille euros)** au bénéficiaire pour la réalisation du projet prévu par la convention d'engagement.

La première moitié de cette aide forfaitaire, soit **60 000 € (soixante mille euros)**, sera versée à la signature de la présente convention, au titre de la première année d'exercice du poste de chef de projet.

La seconde moitié de cette aide forfaitaire, soit **60 000 € (soixante mille euros)** sera versée dans les deux mois suivants le début d'exécution de la seconde année d'exercice du poste de chef de projet, sous réserve de la production d'un rapport annuel portant sur la première année et adressé au préfet de région préfet coordonnateur du massif des Alpes, à l'attention du commissaire de massif des Alpes. Ce rapport devra expliciter les actions menées et faire le bilan des résultats de la première année.

Ces sommes seront imputées sur les crédits du Programme 364 « Cohésion » de la mission « Plan de Relance » - UO – 364-MCTR-DIR6- domaine fonctionnel 364-07 - Activité « 036407080001 - Avenir Montagnes Ingénierie ».

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Provence Alpes Côte d'Azur, préfet coordonnateur du massif des Alpes.

Le comptable assignataire est la directrice régionale des Finances Publiques de la région Provence Alpes Côte d'Azur et des Bouches-du-Rhône.

Les règlements seront versés sur le compte bancaire ci-après :

Titulaire du compte : Trésorerie d'Embrun

Identifiant national de compte bancaire				
Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB	Domiciliation bancaire
30001	00408	C0550000000	38	BDFEFRPPCCT

Article 3. Clauses suspensives au paiement de l'aide forfaitaire pour le recrutement d'un chef de projet

Le territoire bénéficiaire devra démontrer l'effectivité du recrutement du chef de projet qui est de sa responsabilité.

Le territoire bénéficiaire devra rembourser intégralement l'aide forfaitaire perçue si le chef de projet n'est pas recruté ou une promesse de signature n'a pas été signée dans un délai de six mois après signature de la convention d'engagement, si l'expérience du recruté n'est manifestement pas en adéquation avec la mission ou encore si les rapports d'activité attendus ne sont pas produits.

Article 4. Publicité

Le bénéficiaire de la subvention s'engage à indiquer de façon visible la participation de l'État dans les documents imprimés ou diffusés par voie numérique qui seront réalisés dans le cadre des actions concernées.

La mention « Démarche soutenue par l'État – Fonds Avenir Montagnes » devra figurer sur tout document lié à la mission du chef de projet et par la présence des logos «France Relance» et «Avenir Montagnes» qui seront mis à la disposition du bénéficiaire.

Article 5. Contrôle

Le maître d'ouvrage, bénéficiaire de la convention, a l'obligation de se soumettre à tout contrôle de l'autorité de gestion, qu'il s'agisse d'une vérification des pièces ou d'une visite sur place. Il s'engage à fournir à l'administration, sur simple demande de celle-ci, tous renseignements sur les éléments techniques et comptables et les résultats de l'opération réalisée.

Le bénéficiaire s'engage à conserver les pièces jusqu'à la date limite à laquelle peuvent intervenir les contrôles, soit 10 ans à partir du versement du solde.

Article 6. Responsabilité

L'aide financière apportée par l'État pour le recrutement d'un chef de projet ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre, que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable au bénéficiaire ou à un tiers, pouvant subvenir en cours d'exécution de la mission du chef de projet qui est recruté par le bénéficiaire sous sa responsabilité.

Article 7. Recours

Les Parties s'efforcent de régler amiablement toute contestation relative à la validité, à l'interprétation ou à l'exécution de la Convention, ainsi qu'à ses suites.

Dans le cas où aucun accord n'aurait été trouvé dans le délai de 10 (dix) jours à compter du jour où les Parties se sont réunies ou ont tenté de se réunir par convocation adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, le différend peut être soumis aux juridictions compétentes.

Article 8. Exécution

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de massif, la secrétaire générale pour les affaires régionales de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la directrice régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente convention.

Signatures

Convention faite en 2 exemplaire, le

Pour le préfet de la région Provence Alpes Côte d'Azur,
préfet coordonnateur du massif des Alpes :

Pour le territoire bénéficiaire, La
Communauté de communes de Serre-
Ponçon
représentée par Chantal EYMEOUD

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
Extrait du Registre
des délibérations du Conseil Communautaire
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SERRE-PONÇON

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2021 A 18 HEURES

L'an deux mille vingt et un, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 29 novembre 2021, s'est réuni au pôle culturel le XXème à Savines-le-lac en session ordinaire sous la présidence de Madame Chantal EYMEOD, Présidente,

Secrétaire de séance : Christine MAXIMIN.

Présents: MAXIMIN Christine, BARRAL Jean-Marie, ROUX Noëlle, DURAND Christian, BERTRAND Gina, ARNAUD Jérôme, PEYRON Michel, EYMEOD Chantal, SILVE Wiebke, AUDIER Marc, CEARD Audrey (à partir de 18 h 18), COULOUMY Christian, BERNARD-BRUNEL Franck, MARROU Jehanne, BUFFIERE Gilles, CANTON Claire, VOLLAIRE Pierre, GAMBAUDO Georges, VERRIER Jean-Luc, BOSQ Gustave, PARIS Bruno, RAIZER Bernard, BERENGUEL Victor, METTAVANT Colette.

Absents représentés: SARDY Claire donne pouvoir à CEARD Audrey, ZAPATERIA Béatrice donne pouvoir à BERTRAND Gina, PAPPILLON Christian donne pouvoir à COULOUMY Christian, DIDIER Alexandre donne pouvoir à SILVE Wiebke, MONTABONE Michel donne pouvoir à GAMBAUDO Georges, MELMONT Jean-Marie donne pouvoir à BARRAL Jean-Marie, MAILLARD Laurent donne pouvoir à VERRIER Jean-Luc, ROUX Chantal donne pouvoir à MAXIMIN Christine.

DEPEILLE Zoïa donne pouvoir à BERNARD BRUNEL Franck.

Absents excusés: SCARAFAGIO Stéphane, MICHEL Christine, GANDOIS Jean-Pierre, PELISSIER Robert.

Absente: ROMMENS Sophie.

RAPPORT N° 2021/234 : 4.2 Personnels contractuels - Ouverture d'un emploi non-permanent de « Chef(fe) de projet Avenir Montagne »

La Présidente informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte-tenu de l'engagement de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon dans le contrat de projet « Avenir Montagne Ingénierie », et de la subvention liée au projet, la Présidente propose de créer un emploi non-permanent sur le grade d'Attaché territorial afin de mener à bien le projet suivant :

Pilotage de la conception d'une stratégie touristique en transition sur le territoire Serre-Ponçon.

Les missions de ce poste sont les suivantes :

- Piloter la conception d'une stratégie touristique en transition sur le territoire Serre-Ponçon ;
- Mettre en œuvre le projet de transition de la stratégie touristique de la destination « Serre-Ponçon » ;
- Accompagner les porteurs de projet publics ou privés en apportant une ingénierie administrative et financière ;
- Organiser le pilotage et l'animation du programme avec les partenaires.

Cet emploi est établi pour une durée initiale de deux ans, soit du 01/03/2022 au 28/02/2024 inclus.

Le contrat prendra fin lors de la réalisation du projet ou de l'opération pour lequel le contrat a été conclu.

A défaut, le contrat prendra fin après un délai d'un an minimum si l'opération ne peut pas être réalisée. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet ou l'opération prévue ne sera pas achevé au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique A des Attachés territoriaux.
L'agent devra justifier d'un diplôme de niveau 5 à minima et/ou d'une expérience professionnelle dans le domaine du tourisme.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 II,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour mener à bien l'opération susmentionnée,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

- **DE CREER un emploi non-permanent** dans les conditions suivantes :

Catégorie	Grade	TC / TNC	Emploi	Contrat	Date du recrutement
A	Attaché territorial	Temps complet	Chef(fe) de projet Avenir Montagne	Contrat de projet (article 3 II) d'une durée initiale de 2 ans (maximum 6 ans)	01.03.2022

- **DE MODIFIER en conséquence le tableau des effectifs** de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à procéder à la nomination correspondante,
- **DE PRECISER** que les crédits sont inscrits au chapitre 012 du budget de la Communauté de Communes.

Ainsi fait les jours, mois, an susdits.



La Présidente,


Chantal EYMEOUD

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
Extrait du Registre
des délibérations du Conseil Communautaire
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SERRE-PONÇON

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2021 A 18 HEURES

L'an deux mille vingt et un, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 29 novembre 2021, s'est réuni au pôle culturel le XXème à Savines-le-lac en session ordinaire sous la présidence de Madame Chantal EYMEOUD, Présidente,

Secrétaire de séance : Christine MAXIMIN.

***Présents:** MAXIMIN Christine, BARRAL Jean-Marie, ROUX Noëlle, DURAND Christian, BERTRAND Gina, ARNAUD Jérôme, PEYRON Michel, EYMEOUD Chantal, SILVE Wiebke, AUDIER Marc, CEARD Audrey (à partir de 18 h 18), COULOUMY Christian, BERNARD-BRUNEL Franck, MARROU Jehanne, BUFFIERE Gilles, CANTON Claire, VOLLAIRE Pierre, GAMBAUDO Georges, VERRIER Jean-Luc, BOSQ Gustave, PARIS Bruno, RAIZER Bernard, BERENGUEL Victor, METTAVANT Colette.*

***Absents représentés:** SARDY Claire donne pouvoir à CEARD Audrey, ZAPATERIA Béatrice donne pouvoir à BERTRAND Gina, PARPILLON Christian donne pouvoir à COULOUMY Christian, DIDIER Alexandre donne pouvoir à SILVE Wiebke, MONTABONE Michel donne pouvoir à GAMBAUDO Georges, MELMONT Jean-Marie donne pouvoir à BARRAL Jean-Marie, MAILLARD Laurent donne pouvoir à VERRIER Jean-Luc, ROUX Chantal donne pouvoir à MAXIMIN Christine.*

DEPEILLE Zoïa donne pouvoir à BERNARD BRUNEL Franck.

***Absents excusés:** SCARAFAGIO Stéphane, MICHEL Christine, GANDOIS Jean-Pierre, PELISSIER Robert.*

***Absente:** ROMMENS Sophie.*

RAPPORT N° 2021/235 : 8-4 Aménagement du territoire – Appel à Projet Avenir Montagne Mobilité

Vu les articles L.2125-1, L.2162-2 et R.2162-4 du Code de la Commande Publique ;
Vu la délibération du conseil communautaire du 30 mars 2021, portant sur la prise de compétence mobilité de la CCSP ;
Vu l'arrêté préfectoral de modification des statuts du 25 juin 2021 concernant la prise de compétence mobilité au sens de l'article L.1231-1 à L.1231-18 et L.3111-5 du code des transports ;

Considérant que la réalisation du plan de mobilité simplifié est en cours jusqu'en décembre 2022

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE :**

- **DE VALIDER** la candidature à l'appel à projet avenir montagne mobilité
- **DE VALIDER** le nouveau plan de financement ci-dessous ;

Dépenses		Recettes	
TOTAL	176 500 € HT	AMI Avenir Montagne	47 452,15 €
		Département / Région	93 747,85 €
		Autofinancement	35 300,00 €

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer l'ensemble des pièces administratives, financières ou techniques nécessaires à son exécution.

Ainsi fait les jours, mois, an susdits.

La Présidente,
Chantal EYMEOUD



DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
Extrait du Registre
des délibérations du Conseil Communautaire
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SERRE-PONÇON

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2021 A 18 HEURES

L'an deux mille vingt et un, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 29 novembre 2021, s'est réuni au pôle culturel le XXème à Savines-le-lac en session ordinaire sous la présidence de Madame Chantal EYMEOUD, Présidente,

Secrétaire de séance : Christine MAXIMIN.

Présents: MAXIMIN Christine, BARRAL Jean-Marie, ROUX Noëlle, DURAND Christian, BERTRAND Gina, ARNAUD Jérôme, PEYRON Michel, EYMEOUD Chantal, SILVE Wiebke, AUDIER Marc, CEARD Audrey (à partir de 18 h 18), COULOUMY Christian, BERNARD-BRUNEL Franck, MARROU Jehanne, BUFFIERE Gilles, CANTON Claire, VOLLAIRE Pierre, GAMBAUDO Georges, VERRIER Jean-Luc, BOSQ Gustave, PARIS Bruno, RAIZER Bernard, BERENGUEL Victor, METTAVANT Colette.

Absents représentés: SARDY Claire donne pouvoir à CEARD Audrey, ZAPATERIA Béatrice donne pouvoir à BERTRAND Gina, PARPILLON Christian donne pouvoir à COULOUMY Christian, DIDIER Alexandre donne pouvoir à SILVE Wiebke, MONTABONE Michel donne pouvoir à GAMBAUDO Georges, MELMONT Jean-Marie donne pouvoir à BARRAL Jean-Marie, MAILLARD Laurent donne pouvoir à VERRIER Jean-Luc, ROUX Chantal donne pouvoir à MAXIMIN Christine.

DEPEILLE Zoïa donne pouvoir à BERNARD BRUNEL Franck.

Absents excusés: SCARAFAGIO Stéphane, MICHEL Christine, GANDOIS Jean-Pierre, PELISSIER Robert.

Absente: ROMMENS Sophie.

RAPPORT N° 2021/236 : 1-1 Marchés publics : Avenant n° 1 au marché relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage et l'assistance technique du dossier ALCOTRA Terres Monviso – IncL Bien vieillir.

Vu la délibération n°2017204 du 25/09/2017 autorisant Mme la Présidente à lancer les procédures d'attribution du marché de prestations de service pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre du projet ALCOTRA Terres Monviso – IncL Bien vieillir,

Vu le marché relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage et l'assistance technique du dossier européen ALCOTRA Terres Monviso – IncL Bien vieillir attribué à la SARL Europa Développement en 2017 (tranche ferme) et 2018 (tranche conditionnelle),

Considérant la prolongation de 5 mois du projet ALCOTRA Terres Monviso – IncL Bien vieillir accordée par le Comité de surveillance ALCOTRA du 03 février 2021,

Il est proposé d'établir un avenant n° 1 au marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

- **D'ADOPTER** les termes de l'avenant n° 1 du marché ci-après annexé portant le montant total HT du marché à 68 902,50 €.HT contre 61 300 €.HT soit une augmentation de 12,4%.
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer l'avenant ainsi que toutes pièces nécessaires à sa bonne exécution.

Ainsi fait les jours, mois, an susdits.



La Présidente,

Chantal EYMEOUD



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS

EXE10

AVENANT N° 1¹

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Communauté de communes de Serre-Ponçon représentée par sa Présidente Mme Chantal EYEMOUD
6 impasse de l'observatoire 05200 EMBRUN

B - Identification du titulaire du marché public

Europa Développement
05600 La Font d'Eygliers
04 92 45 32 20
SIRET : 490 521 515 000 18
RCS Gap 490521 515 – France
info@europa-developpement.com

C - Objet du marché public

■ Objet du marché public:

Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative au Plan Intégré Territorial (PITER) Terres Monviso PS 5 : Inclusion sociale Bien vieillir

■ Date de la notification du marché public : 01 décembre 2017 (tranche ferme) et 05 juillet 2019 (tranche conditionnelle)

■ Durée d'exécution du marché public : 1 mois et demi (tranche ferme) et 36 mois (tranche conditionnelle)

■ Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA :20%.....
- Montant HT :61 300,00 €.....
- Montant TTC :73 560,00€

D - Objet de l'avenant

■ Modifications introduites par le présent avenant :

Le projet simple n°5 Inclusion Bien vieillir bénéficie d'une prolongation de 5 mois accordée par le comité de surveillance ALCOTRA, du fait des retards pris dans l'exécution du projet engendrés par la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid 19.

Une extension de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage est nécessaire pour accompagner la CCSP sur cette prolongation.

Les besoins de la CCSP, de ses partenaires et délégataires sont :

- Remontées des dépenses du 15/09/2021, du 15/03/2022 et du 15/09/2022 : préparation des livrables attendus pour la gestion administrative et financière du projet, collecter les pièces justificatives des dépenses de l'ensemble du partenariat, valider l'éligibilité de tous les justificatifs, préparer les rapports financiers intermédiaires, vérifier les

¹ Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

dépenses à saisir sous Synergie, L'assistant à maîtrise d'ouvrage devra être dis la CCSP, ses partenaires et délégataires dans ces remontées de dépenses.

- Aide et conseil techniques et financiers pour l'organisation d'un colloque européen d'organisation avec la CCSP, ses partenaires et délégataires, appui technique et financier, participation à l'événement.
- Ecriture du rapport annuel 2021 pour la CCSP, ses partenaires et délégataires en concertation avec ces derniers.
- 1 Comité technique transfrontalier : assister le maître d'œuvre dans la définition de l'ordre du jour, la préparation logistique du comité, et la préparation du contenu du comité, réaliser le diaporama à diffuser le jour du comité, animer le comité, rédiger un compte-rendu à remettre au maître d'œuvre dans le mois suivant l'événement.
- 1 Comité de pilotage transfrontalier : accompagner le maître d'œuvre dans la coordination avec les partenaires en procédant à l'organisation du comité (calendrier, ordre du jour), préparation logistique du comité, préparation du contenu du comité, réaliser le diaporama à diffuser le jour du comité, animer le comité, rédiger un compte-rendu à remettre au maître d'œuvre dans le mois suivant l'événement.
- Séminaire de clôture : assistance de la CCSP, ses partenaires et délégataires dans l'organisation du séminaire de clôture du projet, appui technique et financier, participation aux réunions d'organisation, écriture des comptes-rendus de ces réunions, participation au séminaire.
- assistance pour tout ce qui relève de la clôture du projet (remontée des dépenses, écriture du rapport annuel 2022, contrôle sur pièces, aide à la rédaction des documents de clôture, éventuelle modification du plan de financement).
- écrire le rapport final d'exécution qui décrit l'ensemble des activités réalisées et met en évidence les résultats produits

De façon plus globale, comme convenu dans le marché public, il est attendu de :

- veiller au respect des obligations du maître d'ouvrage telles que définies dans le DOMO ALCOTRA,
- mettre en place une procédure de gestion administrative et financière du projet,
- veiller aux indicateurs d'avancement du projet.

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public : **Voir devis ci-joint**
(Cocher la case correspondante.)

Non Oui

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA :20%.....
- Montant HT :7 602,50 €.....
- Montant TTC :9 123,00 €.....
- % d'écart introduit par l'avenant : 12,4%

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA :20%.....
- Montant HT :68 902,50 €.....
- Montant TTC :82 683,00€.....

■ Incidence sur le déroulement de la mission :

Les délais de la mission sont ainsi prolongés jusqu'à la fin de la programmation.

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
Guillaume Plagnol, Gérant, Europa développement	Eygliers, le 24/11/2021	

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : , le

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

■ **En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ **En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :**

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ **En cas de notification par voie électronique :**

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

La Font d'Eygliers, le 01/10/2021

Devis additionnel n°1 – AMO et AT PITER Terres Monviso - Incl.
devant donner lieu à avenant

Devis(211001)_54-190705

Communauté de Communes

Serre-Ponçon

Siret : 20006774200011

A l'attention de Mme la Présidente,

Chantal Eyméoud

05200 Embrun

Madame la Présidente,

En date du 05 juillet 2019, vous nous avez attribué le marché relatif à l'AMO et l'AT du dossier Alcotra Terres Monviso – Incl. et je vous en remercie. La crise sanitaire mondiale COVID 19 est venue perturber la réalisation de votre projet et vous avez, avec vos partenaires, sollicité une prolongation de 5 mois qui vous a été accordée par le Comité de surveillance Alcotra du 3 février 2021. Afin de pouvoir vous accompagner sur cette prolongation, il nous faut procéder à un avenant temporel et financier. En appliquant la règle de *pro rata temporis* sur les journées conseils et les journées d'études, et en établissant le prévisionnel sur les journées techniques, voici ce que nous pouvons vous proposer :

↘ Journées conseil	4,17 * 1000 €	4 170,00 €
↘ Journées d'études	1,11 * 750 €	832,50 €
↘ Journées techniques	4 * 650 €	2 600,00 €

Nota : Sur ordre de service, des journées supplémentaires pourront être commandées dans la limite des dispositions réglementaires prévues par l'Art. R. 2194-3 du Code de la commande publique.

TOTAL HT	7 602,50 €
TVA à 20 %	1 520,50 €
TOTAL TTC	9 123,00 €

Rappel du Marché

Montant initial du marché HT : Tranche Ferme – 9 700,00 € | Tranche conditionnelle – 51 600,00 €

Montant du devis #1 - HT : 7 602,50 €

Variation + 12,4%



DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
Extrait du Registre
des délibérations du Conseil Communautaire
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SERRE-PONÇON

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2021 A 18 HEURES

L'an deux mille vingt et un, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 29 novembre 2021, s'est réuni au pôle culturel le XXème à Savines-le-lac en session ordinaire sous la présidence de Madame Chantal EYMEOUD, Présidente,

Secrétaire de séance : Christine MAXIMIN.

Présents: MAXIMIN Christine, BARRAL Jean-Marie, ROUX Noëlle, DURAND Christian, BERTRAND Gina, ARNAUD Jérôme, PEYRON Michel, EYMEOUD Chantal, SILVE Wiebke, AUDIER Marc, CEARD Audrey (à partir de 18 h 18), COULOUMY Christian, BERNARD-BRUNEL Franck, MARROU Jehanne, BUFFIERE Gilles, CANTON Claire, VOLLAIRE Pierre, GAMBAUDO Georges, VERRIER Jean-Luc, BOSQ Gustave, PARIS Bruno, RAIZER Bernard, BERENGUEL Victor, METTAVANT Colette.

Absents représentés: SARDY Claire donne pouvoir à CEARD Audrey, ZAPATERIA Béatrice donne pouvoir à BERTRAND Gina, PARPILLON Christian donne pouvoir à COULOUMY Christian, DIDIER Alexandre donne pouvoir à SILVE Wiebke, MONTABONE Michel donne pouvoir à GAMBAUDO Georges, MELMONT Jean-Marie donne pouvoir à BARRAL Jean-Marie, MAILLARD Laurent donne pouvoir à VERRIER Jean-Luc, ROUX Chantal donne pouvoir à MAXIMIN Christine.

DEPEILLE Zoïa donne pouvoir à BERNARD BRUNEL Franck

Absents excusés: SCARAFAGIO Stéphane, MICHEL Christine, GANDOIS Jean-Pierre, PELISSIER Robert.

Absente: ROMMENS Sophie.

RAPPORT N°2021/237 : 8-4 Aménagement du territoire - Convention d'entente financière entre la CCGQ et la CCSP relative aux travaux d'aménagement d'un espace réservé aux déplacements doux dans le cadre du projet simple TERRES MONVISO – ECO : économies vertes du plan intégré territorial terres Monviso - Signature avenant 1

Vu la programmation du projet simple 2 « économies vertes » à l'issue du comité de suivi Alcotra du 11 juillet 2018 et sa notification en date du 03 octobre 2018,

Vu la délibération n°310 du 17 décembre 2018 autorisant la signature de la convention d'entente entre les 3 communautés de communes partenaires du projet pour la mise en œuvre du plan,

Vu la délibération n°219 du 2 décembre 2019 autorisant la signature de la convention d'entente financière relative aux travaux d'aménagement d'un espace réservé aux déplacements doux dans le cadre du Projet simple Terres Monviso – EcO : Economie verte du Plan intégré Territorial Terres Monviso programmé au titre du programme Alcotra 2014-2020 entre la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras et la Communauté de communes de Serre-Ponçon,

Vu la convention préalablement visée du 27 décembre 2019,

Vu l'avenant à la convention d'attribution de la subvention FEDER du projet simple n°4083 Terres Monviso-EcO du 17 mars 2021 modifiant la période de réalisation de l'opération avec un délai supplémentaire à compter du 02/10/2021 jusqu'au 02/04/2022 pour achever la réalisation du projet,

Suite à l'identification plus précise des besoins relatifs à la prestation attendue, et conformément à l'article 7 de la convention initiale qui autorise les avenants, il est nécessaire de signer l'avenant n°1 afin d'ajuster la durée de la convention et d'ajouter les délais de liquidation.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

- **D'AUTORISER** Madame La Présidente à signer l'avenant 1 ci-joint à la convention d'entente financière entre la communauté de communes du Guillestrois et du Queyras et la communauté de communes de Serre-Ponçon pour la mise en œuvre des actions préalablement citées.

Ainsi fait les jours, mois, an susdits.



La Présidente,

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke.

Chantal EYMEOUD

AVENANT 1

CONVENTION D'ENTENTE FINANCIERE RELATIVE AUX TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UN ESPACE RESERVE AUX DEPLACEMENTS DOUX DANS LE CADRE DU PROJET SIMPLE TERRES MONVISO – ECO : ECONOMIES VERTES DU PLAN INTERGRE TERRITORIAL TERRES MONVISO

ENTRE

La **communauté de communes de Serre-Ponçon**, sise 6 impasse de l'Observatoire 05 200 EMBRUN représentée par sa Présidente Chantal EYMELOUD dûment habilitée à cet effet par délibération du 10/12/2021 ; ci-après désignée « la CCSP » d'une part ;

ET

La **Communauté de Communes du Guillestrois-Queyras**, représentée par son Président, Dominique MOULIN, dûment habilité à cet effet par délibération n°2021-0185 DEVECO du 21/10/21, Ci-après désignée « la CCGQ »,

PREAMBULE

Le 27 décembre 2019, la CCGQ et la CCSP ont signé une convention d'entente financière relative aux travaux d'aménagement d'un espace réservé aux déplacements doux conformément au projet simple Alcotra Terres Monviso – EcO : Economies vertes pour lequel la CCGQ est partenaire et la CCSP bénéficiaire. Cette convention permet de fixer les modalités de mise en œuvre des actions vertes inscrites au titre du WP 3.3 du projet EcO : Economies vertes, de prévoir leur réalisation par la CCSP en qualité de maître d'ouvrage, de prévoir le paiement de ces actions auprès de la CCSP par la CCGQ permettant de les justifier en qualité de partenaire du projet EcO.

Avec la crise sanitaire COVID-19, le projet simple Alcotra Terres Monviso-EcO a bénéficié d'une prolongation de 6 mois (avenant à la convention d'attribution FEDER du 17 mars 2021). En effet, la fin du projet initialement prévue le 02 octobre 2021 est reportée au 02 avril 2022. Il convient également de préciser les délais de liquidation.

Suite à l'identification plus précise des besoins relatifs à la prestation attendue, et conformément à l'article 7 de la convention initiale qui autorise les avenants, il est nécessaire de prévoir un avenant n°1 afin d'ajuster la durée de la convention et d'ajouter les délais de liquidation.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 :

Considérant la nouvelle date d'échéance du projet Alcotra Terres Monviso - Eco, l'article 4 de la convention est modifié pour étendre la durée de la convention jusqu'au 02 avril 2022.

ARTICLE 2 :

L'article 3 de la convention initiale est complété dans son premier alinéa par « *les délais de liquidation sont fixés à 18 mois à date de l'émission du titre de recettes par la CCSP* ».

Le présent avenant est établi en deux exemplaires originaux.

Fait à Embrun, le ...

La Présidente de la Communauté de communes de Serre-Ponçon

Chantal EYMEOD

Le Président de la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras

Dominique MOULIN

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
Extrait du Registre
des délibérations du Conseil Communautaire
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SERRE-PONÇON

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2021 A 18 HEURES

L'an deux mille vingt et un, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 29 novembre 2021, s'est réuni au pôle culturel le XXème à Savines-le-lac en session ordinaire sous la présidence de Madame Chantal EYMEOUD, Présidente,

Secrétaire de séance : Christine MAXIMIN.

Présents: MAXIMIN Christine, BARRAL Jean-Marie, ROUX Noëlle, DURAND Christian, BERTRAND Gina, ARNAUD Jérôme, PEYRON Michel, EYMEOUD Chantal, SILVE Wiebke, AUDIER Marc, CEARD Audrey (à partir de 18 h 18), COULOUMY Christian, BERNARD-BRUNEL Franck, MARROU Jehanne, BUFFIERE Gilles, CANTON Claire, VOLLAIRE Pierre, GAMBAUDO Georges, VERRIER Jean-Luc, BOSQ Gustave, PARIS Bruno, RAIZER Bernard, BERENGUEL Victor, METTAVANT Colette.

Absents représentés : SARDY Claire donne pouvoir à CEARD Audrey, ZAPATERIA Béatrice donne pouvoir à BERTRAND Gina, PARPILLON Christian donne pouvoir à COULOUMY Christian, DIDIER Alexandre donne pouvoir à SILVE Wiebke, MONTABONE Michel donne pouvoir à GAMBAUDO Georges, MELMONT Jean-Marie donne pouvoir à BARRAL Jean-Marie, MAILLARD Laurent donne pouvoir à VERRIER Jean-Luc, ROUX Chantal donne pouvoir à MAXIMIN Christine.

DEPEILLE Zoïa donne pouvoir à BERNARD BRUNEL Franck

Absents excusés: SCARAFAGIO Stéphane, MICHEL Christine, GANDOIS Jean-Pierre, PELISSIER Robert.

Absente: ROMMENS Sophie.

RAPPORT N°2021/238 : 8-4 Aménagement du territoire – Mise en œuvre du schéma cyclable secteur Crots Savines le lac – Modification du plan de financement.
ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2021/93 DU 17/05/2021

Par délibération n°2019/162 du 2 décembre 2019 le Conseil Communautaire avait validé le programme et le plan de financement de la mise en œuvre du schéma cyclable correspondant au secteur « Crots et Savines le lac ». Celui avait été ensuite modifié par délibération n°2021 93 du 17/05/2021.

La CCSP a été retenue, pour ce projet, dans le cadre d AAP- REACT EU mobilité douce – FEDER-FSE et les règles concernant l'autofinancement ayant été modifiées par l'Europe et la Région, la participation minimale du maître d'ouvrage de 30% est imposée au maître d'ouvrage dès lors que l'on se trouve sur un domaine de compétence partagée à « chef de file » comme c'est le cas pour les aménagements cyclables.

Il est ainsi nécessaire de modifier le plan de financement.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

- **D'APPROUVER** le plan de financement modifié suivant :

Envoyé en préfecture le 17/12/2021

Reçu en préfecture le 17/12/2021

Affiché le

ID : 005-200067742-20211210-2021121725-DE

Ressources	Montant (en € HT)	Taux (%)
AAP- REACT EU mobilité douce – FEDER-FSE	200 000 €	50%
Région Sud CRE 2	80 000 €	20%
Total des aides publiques	280 000 €	70%
Autofinancement	120 000 €	30%
TOTAL	400 000 €	100%

- **D'AUTORISER** Madame La Présidente à introduire les demandes de financement comme indiqué dans le tableau ci-dessus et prendre toute décision nécessaire à l'obtention de ces subventions et à leur gestion, dont notamment dépôt du dossier de candidature à l'AAP « REACT EU mobilité douce » 2021 du programme Opérationnel FEDER-FSE ;
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à lancer les procédures, à signer l'ensemble de pièces y compris marchés publics et avenants nécessaires à la réalisation de l'opération, dans le respect des délégations générales de la Présidente et du code de la Commande Publique.
- **D'INSCRIRE et de PRELEVER** les crédits correspondants au budget de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon

Ainsi fait les jours, mois, an susdits.



La Présidente,

Chantal EYMEOUD

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
Extrait du Registre
des délibérations du Conseil Communautaire
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SERRE-PONÇON

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2021 A 18 HEURES

L'an deux mille vingt et un, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 29 novembre 2021, s'est réuni au pôle culturel le XXème à Savines-le-lac en session ordinaire sous la présidence de Madame Chantal EYMEOD, Présidente,

Secrétaire de séance : Christine MAXIMIN.

Présents: MAXIMIN Christine, BARRAL Jean-Marie, ROUX Noëlle, DURAND Christian, BERTRAND Gina, ARNAUD Jérôme, PEYRON Michel, EYMEOD Chantal, SILVE Wiebke, AUDIER Marc, CEARD Audrey (à partir de 18 h 18), COULOUMY Christian, BERNARD-BRUNEL Franck, MARROU Jehanne, BUFFIERE Gilles, CANTON Claire, VOLLAIRE Pierre, GAMBAUDO Georges, VERRIER Jean-Luc, BOSQ Gustave, PARIS Bruno, RAIZER Bernard, BERENGUEL Victor, METTAVANT Colette.

Absents représentés: SARDY Claire donne pouvoir à CEARD Audrey, ZAPATERIA Béatrice donne pouvoir à BERTRAND Gina, PARPILLON Christian donne pouvoir à COULOUMY Christian, DIDIER Alexandre donne pouvoir à SILVE Wiebke, MONTABONE Michel donne pouvoir à GAMBAUDO Georges, MELMONT Jean-Marie donne pouvoir à BARRAL Jean-Marie, MAILLARD Laurent donne pouvoir à VERRIER Jean-Luc, ROUX Chantal donne pouvoir à MAXIMIN Christine.
DEPEILLE Zoïa donne pouvoir à BERNARD BRUNEL Franck.

Absents excusés: SCARAFAGIO Stéphane, MICHEL Christine, GANDOIS Jean-Pierre, PELISSIER Robert.

Absente: ROMMENS Sophie.

RAPPORT N°2021/239 : 8-4 Aménagement du territoire – Convention relative à l'animation et la promotion de l'espace VTT-FFC Serre- Ponçon : Convention application « BIKE EXPLO ».

Vu la nécessité d'élargir la diffusion des parcours VTT du territoire de Serre-Ponçon sur différents médias en plus de ceux existants :

- Le site de la FFC
- Geotrek
- Utagawa VTT

Vu l'application Bike Explo, développée par la SAS Soft Mobility Company en vue de diffuser des traces VTT pour les pratiquants et promouvoir les territoires et afin d'élargir la visibilité nationale du site VTT-FFC, il est proposé un partenariat à titre gracieux avec la SAS Soft Mobility Company éditrice de l'application « Bike Explo ».

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE :**

- **D'APPROUVER** la proposition de partenariat avec Soft Mobility Company
- **DE VALIDER ET SIGNER** la convention de partenariat annexée à la présente délibération.

Ainsi fait les jours, mois, an susdits.

La Présidente,

Chantal EYMEOD



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés :

D'UNE PART :

La Communauté de Communes de Serre Ponçon, représentée par madame Chantal EYMEOUD, agissant en qualité de Présidente, dument habilitée par délibération du 10/12/2021 ;

ci-après dénommé « la CCSP »,

ET

Soft Mobility Company, SAS éditrice de l'application Bike Explo (www.bikeexplo.com) représentée par Sabrina GRASSI, Présidente, sise 28, allée Léon Gambetta 13001 Marseille - SIRET 881312557000021

ci-après dénommée « Bike Explo »,

Ci-après dénommées individuellement « la Partie » ou ensemble « les Parties »

Préambule

La société Soft Mobility Company est éditrice d'une application ayant pour but de promouvoir le tourisme à vélo et la promotion du territoire dans son entièreté (économique, touristique, patrimoniale, insolite, naturelle...). Les déplacements se font d'un point d'intérêt à un autre via l'application qui recense ces points d'intérêts sous forme de points GPS et guide l'utilisateur de l'un à l'autre.

La CCSP a pour but la promotion de la pratique du vélo et la découverte de territoires par tous moyens internes et externes qui lui sont propres.

Les Parties reconnaissent mutuellement la complémentarité de leurs moyens et décident d'unir leurs compétences respectives dans le cadre d'un partenariat dont les modalités sont définies ci-après.

Article 1 - Objet de la présente convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de collaboration entre les Parties pour la mise à disposition par la CCSP de points d'intérêt ou de parcours géolocalisés à intégrer dans l'application Bike Explo.

Article 2 – Descriptif du Partenariat

La CCSP consent à fournir gratuitement plusieurs parcours numérisés, notamment ceux qui se trouvent sur le site www.rando-serreponcon.com afin de mettre en avant le territoire dont il est le promoteur.

Soft Mobility Company intégrera dans son application les tracés et les points d'intérêts dans son application afin de promouvoir le territoire.

En retour, Soft Mobility Company portera à la connaissance de la CCSP les parcours qu'elle pourrait être amenée à créer sur le territoire de la Communauté de Communes afin de recueillir un avis consultatif sur la sécurité de ceux-ci pour les utilisateurs de l'application.

Article 3 – Engagements des Parties

La CCSP s'engage à fournir un matériel dématérialisé afin d'aider à la meilleure intégration possible de ce matériel dans l'application. Elle s'engage à se rendre disponible pour le personnel technique de Bike Explo afin de surmonter les éventuels problèmes d'intégration.

Soft Mobility Company s'engage à montrer à ses utilisateurs présents sur le territoire les points d'intérêts convenus avec la CCSP et à en faire la promotion auprès de ses utilisateurs.

Article 4 – Utilisation d'image

La CCSP sera citée comme fournisseur de tout le contenu qu'elle mettra à la disposition de Bike Explo.

Elle fera la promotion en retour sur son site internet et sur les réseaux sociaux sur lesquels il est actif de la mise à disposition des contenus visés par cette convention sur l'application Bike Explo.

La SAS utilisera le logo et/ou nom officiel que la CCSP mettra à sa disposition.

Article 5 - Résiliation

Les partenaires pourront mettre fin à la présente convention par courrier recommandé avec accusé de réception. Ils s'engagent à retirer dans un délai de 15 jours les informations fournies par l'autre partie.

Article 6 – Responsabilité

La CCSP est responsable des informations qu'elle fournit à Bike Explo.

Bike Explo se réserve le droit de modifier les textes dans l'application sans en changer la teneur.

Article 7 - Propriété intellectuelle

Tous logos, marques, noms de domaines et autres créations intellectuelles, quel qu'en soit le support, mis à disposition par les Parties restent la propriété exclusive de ces dernières. Toutes les informations confidentielles et leurs reproductions, transmises par l'une des Parties à l'autre, restent la propriété de la partie qui les a divulguées. A tout moment, pendant la durée de la présente convention et après cessation de celui-ci pour quelque cause que ce soit, les Parties s'interdisent d'entreprendre toute action qui aurait pour effet ou objet d'affecter l'image de marque, les marques ou la réputation de l'autre Partie.

Article 8 - Confidentialité

Les parties s'engagent à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer le respect de l'obligation de confidentialité en lien avec l'objet de la présente convention et s'interdit de divulguer, à toute personne physique ou morale, directement ou indirectement, les informations confidentielles dont elle aurait connaissance dans le cadre de la convention, et/ou de les reproduire et/ou de les utiliser, tant pour son propre compte que pour le compte de tiers, à d'autres fins que celles relatives à l'exécution des modalités de la convention. Ces informations confidentielles visent notamment les informations, les documents de toute nature et le savoir-faire faisant l'objet d'une transmission, et ce quel que soit le support utilisé pour cette transmission ou la forme de cette transmission.

Le contenu de cette convention cadre est strictement confidentiel. Les Parties s'engagent à ne pas le divulguer sauf demande émanant d'une autorité judiciaire, administrative ou fiscale.

Les Parties se portent fort du respect de cette obligation de confidentialité à l'égard de toute personne qui pourrait en avoir connaissance de leur fait.

L'engagement de confidentialité, objet du présent article, est valable pendant toute la durée de la convention et pendant une durée d'un (1) an à compter de sa résiliation ou de son expiration.

Article 9 - Modifications de la convention

Aucune modification ne pourra être apportée à la convention sans qu'un avenant soit au préalable signé par les Parties.

Article 10 - Loi applicable et attribution de juridiction

La présente convention est soumise au droit français.

Pour tout différend né ou à naître entre les Parties portant sur la formation, validité, l'exécution et/ou interprétation, de la présente convention, les Parties s'engagent, à défaut d'accord amiable dans un délai de 45 jours à compter de

la réception d'une mise en demeure envoyée par LRAR, à le soumettre à la compétence des juridictions du ressort des tribunaux de Marseille.

Article 11 - Durée de la convention

Cette convention de partenariat est à durée indéterminée et prend effet le jour de la signature de la présente convention.

Fait à Embrun, le

en **2** exemplaires originaux

Pour la CCSP

Pour Bike Explo

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
Extrait du Registre
des délibérations du Conseil Communautaire
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SERRE-PONÇON

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2021 A 18 HEURES

L'an deux mille vingt et un, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 29 novembre 2021, s'est réuni au pôle culturel le XXème à Savines-le-lac en session ordinaire sous la présidence de Madame Chantal EYMEOUD, Présidente,

Secrétaire de séance : Christine MAXIMIN.

Présents: MAXIMIN Christine, BARRAL Jean-Marie, ROUX Noëlle, DURAND Christian, BERTRAND Gina, ARNAUD Jérôme, PEYRON Michel, EYMEOUD Chantal, SILVE Wiebke, AUDIER Marc, CEARD Audrey (à partir de 18 h 18), COULOUMY Christian, BERNARD-BRUNEL Franck, MARROU Jehanne, BUFFIERE Gilles, CANTON Claire, VOLLAIRE Pierre, GAMBAUDO Georges, VERRIER Jean-Luc, BOSQ Gustave, PARIS Bruno, RAIZER Bernard, BERENGUEL Victor, METTAVANT Colette.

Absents représentés: SARDY Claire donne pouvoir à CEARD Audrey, ZAPATERIA Béatrice donne pouvoir à BERTRAND Gina, PARPILLON Christian donne pouvoir à COULOUMY Christian, DIDIER Alexandre donne pouvoir à SILVE Wiebke, MONTABONE Michel donne pouvoir à GAMBAUDO Georges, MELMONT Jean-Marie donne pouvoir à BARRAL Jean-Marie, MAILLARD Laurent donne pouvoir à VERRIER Jean-Luc, ROUX Chantal donne pouvoir à MAXIMIN Christine.

DEPEILLE Zoïa donne pouvoir à BERNARD BRUNEL Franck.

Absents excusés: SCARAFAGIO Stéphane, MICHEL Christine, GANDOIS Jean-Pierre, PELISSIER Robert.

Absente: ROMMENS Sophie.

RAPPORT N° 2021/240 : 8-4 Aménagement du territoire – Convention relative à la mutualisation de Geotrek et à la valorisation sur le portail départemental « Alpes Rando »

Dans le cadre du développement et de la structuration de son offre d'activités de pleine nature, la CCSP souhaite élargir la diffusion des parcours et itinéraires existants.

Pour cela un partenariat avec le Conseil Départemental via le site « Alpesrando.net » est proposé et il est nécessaire de définir les critères que doivent respecter les sites et itinéraires des différents gestionnaires, pour être saisis dans chacun des Geotrek et valorisés sur le portail départemental via un outil de mutualisation des données et de mise en commun de l'information.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE :**

- **D'APPROUVER** la proposition de partenariat avec le département des Hautes-Alpes
- **DE VALIDER ET SIGNER** la convention de partenariat annexée à la présente délibération.

Ainsi fait les jours, mois, an susdits.



La Présidente,

Chantal EYMEOUD

dernier a été mis en place pour permettre d'agréger et de diffuser les produits et données de chaque Geotrek-Admin infra-départementales dans le but d'atteindre une couverture totale du périmètre fonctionnel de GéoMAS.

Ainsi, chaque Geotrek-Admin remonte une sélection d'itinéraires sur le site départemental « www.alpesrando.net ». Ce site ne se limite désormais plus aux itinéraires inscrits au PDESI mais affiche l'exhaustivité de l'offre de randonnée départementale, devenant un véritable outil de développement de l'attractivité du territoire par le biais de la promotion des sports de nature.

L'Agence Départementale de Développement Économique et Touristique des Hautes-Alpes (ADDET 05) assure d'ailleurs l'hébergement de la solution en référence à une autre convention signée le 07 août 2017 avec le Département des Hautes-Alpes et le Comité Départemental de la Randonnée pédestre des Hautes-Alpes (CDRP05) pour la mise à disposition d'outils de géomatique, en l'occurrence Geotrek et le portail dédié [alpesrando.net](http://www.alpesrando.net)

Article 1 : Objet de la convention d'engagements réciproques

La présente convention a pour objet de définir les critères que doivent respecter les sites et itinéraires pour être saisis dans chacun des Geotrek et valorisés sur le portail départemental www.alpesrando.net via l'agrégateur, et donc les engagements d'une part, des Gestionnaires susmentionnés à la saisie au long cours pour leur gestion et d'autre part, les engagements du Département pour la promotion via le portail départemental « www.alpesrando.net ».

Article 2 : Rôles et engagements du Gestionnaire

2.1 - La maîtrise foncière

Pour tout itinéraire qui remonte sur le portail départemental, le gestionnaire s'assure de la maîtrise foncière des parcelles ou voies empruntées/occupées par l'itinéraire et permettant l'accès, l'aménagement, l'équipement pour les besoins de la gestion et pour la pratique des activités concernées.

L'itinéraire peut se situer sur le domaine public ou le domaine privé dont le Gestionnaire a la charge ou la propriété.

Lorsque le Gestionnaire ne dispose pas de cette maîtrise foncière directe, il contracte avec toute personne concernée, une convention qui lui permet de conduire les opérations nécessaires et l'ouverture au public de l'itinéraire.

2.2 - La gestion de l'itinéraire

Pour tout itinéraire qui remonte sur le portail départemental, le Gestionnaire est responsable de la maintenance de l'itinéraire : sa responsabilité peut être retenue pour défaut d'entretien. Il s'engage aux obligations suivantes :

➤ L'affectation

Le Gestionnaire s'engage à maintenir l'affectation principale des biens visés par la présente convention au(x) sport(s) de nature visé(s) par elle, et à garantir leur utilisation par tout public. L'existence de cet (ces) itinéraire(s) est prise en compte dans les documents d'urbanisme (PLU, SCOT...).

Si l'itinéraire concerné par la présente convention emprunte un chemin rural, au sens juridique du terme (propriété privée de la commune et ouvert au public), le Gestionnaire – s'il n'est pas la commune – s'assure que la commune concernée a délibéré pour garantir qu'elle n'aliénera pas ce tronçon de chemin rural ou à défaut le remplacera par un itinéraire de substitution permettant de maintenir la continuité de l'itinéraire sans altérer son intérêt.

➤ La maintenance et l'entretien

Le Gestionnaire s'engage lui-même directement ou par l'intervention d'un tiers de son choix, à assurer régulièrement l'entretien et la maintenance des aménagements, des équipements, de la signalisation et du balisage de l'itinéraire, dans un objectif de sécurité des publics et de préservation environnementale, le cas échéant, conformément aux conclusions de l'évaluation d'incidence environnementale sur les sites Natura 2000.

En particulier, dans tous les cas où des corbeilles et/ou des containers à déchets sont installés sur l'itinéraire, le Gestionnaire s'engage à assurer l'évacuation régulière. Il en est de même pour les toilettes sèches dont l'entretien et le nettoyage doivent être assurés autant que de besoin.

Pour cela, le Gestionnaire s'engage à :

- Conduire au moins deux visites annuelles de l'itinéraire, dont au moins une avant et une après la période de pratique considérée et à effectuer de façon régulière les opérations d'entretien et de maintenance nécessaires ;
- Informer sans délai d'une part, le Maire (s'il n'est pas le Gestionnaire) de tout fait nécessitant des mesures de police urgentes, d'autre part le Département et le Comité Départemental concerné, de toute dégradation particulière nécessitant des interventions lourdes. Si les dégradations requièrent la fermeture du site, l'office de tourisme local et l'Agence de Développement chargés de la promotion seront également informés afin de diffuser l'information le plus largement possible auprès des pratiquants.
- Participer à toutes les réunions périodiques.

2.3 - Responsabilité, assurance

Le Gestionnaire, responsable des opérations d'aménagement et d'équipement et de la gestion s'engage à contracter une assurance couvrant sa responsabilité de maître d'ouvrage et de Gestionnaire, durant toute la durée de la présente convention.

2.4 - L'aménagement ou l'équipement

Le Gestionnaire est responsable de l'aménagement et de l'équipement de l'itinéraire, il s'engage à y conduire les opérations selon les modalités décrites ci-dessous.

➤ Les procédures préalables

Préalablement à toute réalisation, le Gestionnaire s'engage :

- pour les équipements de nature sportive, à requérir l'avis préalable du Comité départemental sportif concerné et à réaliser toutes les opérations selon les normes techniques et de sécurité de la fédération sportive concernée.
- pour toute opération, à respecter et à conduire toutes les procédures préalables nécessaires et notamment :
 - les déclarations ou autorisations administratives imposées par la loi ainsi que par les documents d'urbanisme et prescriptions applicables sur le territoire de référence,
 - si besoin une évaluation d'incidence environnementale sur les Sites Natura 2000.

➤ La mise en œuvre des opérations

Le Gestionnaire s'engage à conduire toute opération, dans un souci de réversibilité et dans tous les cas d'intégration environnementale et paysagère. Il veillera à :

- maîtriser et canaliser les flux par une structuration des lieux de départs, d'accueil et de progression (accès, stationnement, aménités...) avec, si besoin, un dispositif évitant les dispersions dans le milieu naturel (barrière végétale, en bois, enrochement...), et une information sécuritaire et environnementale, réglementaire ainsi qu'une signalisation adaptée ;
- porter à la connaissance du public des consignes incitatives sur l'éco responsabilité (emporter ses déchets, nettoyage de l'aire de pratique...);

- Signaler et baliser l'itinéraire dans le respect des Conventions fédérales et de la Convention de balisage et signalétique et autre règle définie par le Département.

2.5 – La saisie des itinéraires dans Geotrek 05

Le Gestionnaire s'engage à utiliser l'outil Geotrek en respectant le guide « utilisateurs Geotrek 05 » et notamment la charte et les règles de saisie et de rédaction qui y sont stipulées.

2.6 – La mise à jour de l'outil Geotrek

Le Gestionnaire s'engage à mettre à jour Geotrek à chaque sortie de version dans lequel il réalise ses saisies, de manière à assurer une homogénéité des paramétrages des dispositifs, condition nécessaire au bon fonctionnement de l'agrégateur et du portail départemental. Il s'engage également à corriger tout dysfonctionnement ou anomalie signalée par le Département qui impacterait le bon fonctionnement ou le service de l'agrégateur dans un délai raisonnable de 3 mois.

Article 3 : Rôles et engagements du Département

Sous réserve du respect par le Gestionnaire de ses engagements listés ci-dessus à l'article 2, le Département assure la promotion de l'itinéraire du Gestionnaire sur le portail départemental « Alpes-Rando » par la mise à disposition gratuite, au bénéfice des Gestionnaires, de l'outil Geotrek (admin et plateforme « Alpes rando »). Il assure ainsi la maintenance de l'agrégateur et s'engage à corriger (ou faire corriger via des prestations) les anomalies d'ordre applicatives concernant directement ce dernier ainsi que celles provenant du Geotrek-Admin du Département dans un délai de 3 mois à compter du signalement et sous réserve de faisabilité technique.

Toutefois :

- Le Département ne pourra pas être tenu pour responsable ou s'engager sur un délai de correction de toute anomalie liée à un autre Geotrek-Admin partenaire et pénalisant le bon fonctionnement de l'agrégateur.
- L'ADDET05 assurant l'hébergement de la solution, le Département ne pourra engager sa responsabilité sur ce thème (indisponibilité, temps de réponse, perte de données, certificats, protocoles, référencement, etc.).

En référence à la convention tripartite DEPARTEMENT 05-ADDET 05-CDRP 05 du 07 août 2017 pour la mise à disposition d'outils de géomatique, en l'occurrence de Geotrek et du portail dédié alpesrando.net, l'ADDET 05 se conformera au Règlement Général pour la Protection des Données et qu'elle mettra tout en œuvre pour apporter des garanties contre le détournement de données par piratage informatique.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans à compter de sa signature. Elle est renouvelable une fois pour des périodes de la même durée.

Dans le cas où l'une ou l'autre des parties ne désire pas donner suite à la convention, elle doit en informer l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception, au plus tard, 6 mois avant l'expiration de la période en cours.

Toutefois, les dispositions de la présente convention se poursuivent pendant un délai de six mois, à date de la réception par le Département de la lettre recommandée, pour permettre au département d'étudier un itinéraire de substitution.

Toute modification de la présente convention, définie d'un commun accord, fera l'objet d'un avenant écrit.

Article 5 : Pilotage du projet

Comité de suivi (COS) :

Le comité de suivi du projet est composé des directeurs en charge de la thématique et des agents qualifiés des acteurs conventionnés. Il se réunit une à deux fois par an en fonction des

besoins pour faire un point sur l'avancement du projet, exprimer les éventuelles difficultés techniques et organisationnelles et trouver des solutions pour y remédier, proposer une feuille de route concernant les évolutions du projet.

Groupes de travail (GT) :

Des groupes de travail peuvent s'organiser autour de la thématique avec les techniciens ou partenaires approprié, par exemple pour la modélisation de données, l'harmonisation des méthodes de travail, etc.

Article 6 : Litiges et compétences juridictionnelles

Le non-respect de la présente convention par l'une ou l'autre des parties, fera l'objet de recherche d'entente amiable.

S'il s'avère que le Gestionnaire ne tient pas ses engagements, notamment en matière de maintenance de l'itinéraire en bon état pour une pratique normale en sécurité, le Département, après mise en demeure non suivie d'effet dans un délai de six mois, se réserve le droit de retirer l'itinéraire du portail départemental www.alpesrando.fr

En cas de non-résolution, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Marseille.

Fait en deux exemplaires à

Le

Le Président du Département
des Hautes Alpes

La Présidente de la Communauté de
Communes de Serre-Ponçon

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
Extrait du Registre
des délibérations du Conseil Communautaire
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SERRE-PONÇON

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2021 A 18 HEURES

L'an deux mille vingt et un, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 29 novembre 2021, s'est réuni au pôle culturel le XXème à Savines-le-lac en session ordinaire sous la présidence de Madame Chantal EYMEOD, Présidente,

Secrétaire de séance : Christine MAXIMIN

Présents : MAXIMIN Christine, BARRAL Jean-Marie, ROUX Noëlle, DURAND Christian, BERTRAND Gina, ARNAUD Jérôme, PEYRON Michel, EYMEOD Chantal, SILVE Wiebke, AUDIER Marc, CEARD Audrey (à partir de 18 h 18), COULOUMY Christian, BERNARD-BRUNEL Franck, MARROU Jehanne, BUFFIERE Gilles, CANTON Claire, VOLLAIRE Pierre, GAMBAUDO Georges, VERRIER Jean-Luc, BOSQ Gustave, PARIS Bruno, RAIZER Bernard, BERENGUEL Victor, METTAVANT Colette.

Absents représentés : SARDY Claire donne pouvoir à CEARD Audrey, ZAPATERIA Béatrice donne pouvoir à BERTRAND Gina, PARPILLON Christian donne pouvoir à COULOUMY Christian, DIDIER Alexandre donne pouvoir à SILVE Wiebke, MONTABONE Michel donne pouvoir à GAMBAUDO Georges, MELMONT Jean-Marie donne pouvoir à BARRAL Jean-Marie, MAILLARD Laurent donne pouvoir à VERRIER Jean-Luc, ROUX Chantal donne pouvoir à MAXIMIN Christine, DEPEILLE Zoïa donne pouvoir à BERNARD BRUNEL Franck, GANDOIS Jean-Pierre donne pouvoir à EYMEOD Chantal.

Absents excusés : SCARAFAGIO Stéphane, MICHEL Christine, PELISSIER Robert.

Absente : ROMMENS Sophie;

RAPPORT N° 2021/241 : 1-1 Marchés publics – Prestations de services de transports sur le territoire de la Communauté de communes de Serre-Ponçon

Vu les articles L.2124-2, L.2162-2 et R.2162-5 du Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération N° 2021/175 du 27 septembre 2021 ;

Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres du 10 décembre 2021 ;

Considérant que le montant global estimé du marché annoncé dans la délibération du 27 septembre 2021 précitée est dépassé, il est nécessaire de proposer une nouvelle délibération autorisant Mme la Présidente à signer les marchés selon les caractéristiques et montants ci-dessous.

Monsieur VOLLAIRE Pierre ne prend pas part ni aux débats ni au vote.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

- **DE VALIDER** les choix de la commission d'appel d'offres du 10 décembre 2021

- **D'AUTORISER** Mme la Présidente à signer les marchés suivants :

1. Lot 1 : Navettes village des Orres – station des Orres
⇒ Société : EMBRUN BUS pour un montant €.HT de : 268 633,60 €
2. Lot 2 : Complément sur les hameaux Le Château – Le Haut-Forest – Le Bas-Forest
⇒ Société : REGIE DES ORRES : pour un montant €.HT de : 7 503,00 €
3. Lot 3 : Embrun – Crévoux (tranche ferme offre de base + options 3 et 4 et tranche optionnelle offre de base)
⇒ Société : EMBRUN BUS : pour un montant €.HT de : 14 429,60 €

Envoyé en préfecture le 13/12/2021

Reçu en préfecture le 13/12/2021

Affiché le

ID : 005-200067742-20211210-202112133-DE

4. Lot 4 : Boucle stations de Crévoux (tranche ferme offre de base et tranche optionnelle offre de base)

⇒ Société : EMBRUN BUS : pour un montant €.HT de : 11 251,20 €

5. Lot 5 : Ligne Charges - Réallon (Options 3a, 4a, 5, 6 et 7)

⇒ Société : SOCIETE CARS ALPES LITTORAL (SCAL) : pour un montant €.HT de : 14 404,20 €

- **D'AUTORISER** Mme la Présidente à signer l'ensemble des pièces administratives, financières ou techniques nécessaires à leur exécution.

Ainsi fait les jours, mois, an susdits.

La Présidente,



Chantal EYMEOUD

